

GROUPE SQLI
DOCUMENT DE REFERENCE
2002



En application de son règlement n°95-01, la Commission des opérations de bourse a enregistré le présent document de référence le 09/07/2003 sous le numéro R .03-154. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par la Commission des opérations de bourse. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Avertissement : La Commission des opérations de bourse attire l'attention du public sur le fait que la société a réalisé pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 un chiffre d'affaires de 44 millions d'euros et une perte de 9,3 millions d'euros.

SOMMAIRE

1	RESPONSABLE DU DOCUMENT, RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES ET ATTESTATIONS	5
1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	5
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	5
1.3	NOMS ADRESSES ET QUALIFICATIONS DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	5
1.4	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	6
1.5	RESPONSABLE DE L'INFORMATION	7
1.6	POLITIQUE D'INFORMATION	7
2	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL	8
2.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	8
2.2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL	16
2.3	DIVIDENDES	29
2.4	MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	29
3	PRESENTATION DES ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE	31
3.1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE	31
3.2	PRÉSENTATION DU MARCHÉ	34
3.3	POSITIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ	36
3.4	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	42
3.5	CLIENTS	45
3.6	RESSOURCES HUMAINES	47
3.7	ANALYSE DES RISQUES	51
3.8	PLAN DE DÉVELOPPEMENT	55
3.9	FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	57
4	RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE	58
4.1	RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE	58
4.2	RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE	75
5	COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2002	80
5.1	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2002	80
5.2	COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2002	81
5.3	ANNEXES DES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2002	83
6	COMPTES SOCIAUX SQLI AU 31 DECEMBRE 2002	102
6.1	RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2002	102
6.2	COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2002	104
6.3	ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX DU 31 DECEMBRE 2002	108
6.4	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PORTANT SUR L'ANNEXE CONSOLIDEE	125
6.5	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2002	126
7	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	133
7.1	CONSEIL DE SURVEILLANCE	133
7.2	RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	134

7.3	AUTRES AVANTAGES ACCORDES AUX DIRIGEANTS	134
7.4	OPTIONS ATTRIBUÉES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	134
7.5	INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL	134
7.6	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	134
7.7	RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE CONTRÔLE	136
8	EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2002	138
8.1	RECAPITALISATION DE LA FILIALE ABCIAL	138
8.2	COMMUNIQUÉ FINANCIER DU 13 MAI 2003	138
9	GLOSSAIRE	139

1 RESPONSABLE DU DOCUMENT, RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES ET ATTESTATIONS

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur **Yahya EL MIR**, Président du Directoire de la société SQLI.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

À notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société, elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 07/07/03

Yahya EL MIR

Président du Directoire de la société SQLI

1.3 NOMS ADRESSES ET QUALIFICATIONS DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Le tableau des honoraires des commissaires aux comptes figure au chapitre 7.7.

1.3.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Fiduciaire de la Tour

représenté par Monsieur Jean-Pierre PAUMARD
28, rue Ginoux
75015 Paris

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Parisienne sous le n° 2060 et Société de Commissaires aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris.

Date de première nomination : le 30 juillet 1995. Mandat renouvelé le 21 juin 2001.

Date d'expiration du mandat : mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Constantin Associés

Représenté par Messieurs Jean Marc BASTIER et Michel BONHOMME
26, rue de Marignan
75008 Paris

Date de première nomination : le 21 mars 2000.

Date d'expiration du mandat : mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

1.3.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Monsieur Dominique BEYER

40 bis, rue Boissière
75116 Paris

Date de première nomination : le 28 février 2000 en remplacement de Monsieur Jean-Marc Robinet, 53, rue Eugène Carrière, 75018 Paris, Commissaire aux Comptes suppléant de la Société. Mandat renouvelé le 21 juin 2001.

Date d'expiration du mandat : mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Monsieur François-Xavier AMEYE

114, rue Marius Aufan
92532 Levallois-Perret Cedex

Date de première nomination : le 21 mars 2000.

Date d'expiration du mandat : mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

1.4 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE DOCUMENT DE REFERENCE

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SQLI et en application du règlement COB 95-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité de Monsieur Yahya EL MIR, Président du directoire de la société SQLI. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Ce document ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2002, arrêtés par votre directoire, et pour les exercices clos les 31 décembre 2001 et 31 décembre 2000, arrêtés par votre conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce document de référence.

Paris, le 7 juillet 2003

Les Commissaires aux Comptes

Constantin Associés

Fiduciaire de la Tour

Jean-Marc Bastier Michel Bonhomme

Jean-Pierre Paumard

1.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Yahya EL MIR

Président du Directoire de la société SQLI

Immeuble Le Pressensé

268, avenue du Président Wilson

93210 La Plaine Saint-Denis

Tél. : 01 55 93 26 00 – Fax : 01 55 93 26 01

www.sqli.fr

1.6 POLITIQUE D'INFORMATION

La société communique essentiellement avec ses actionnaires par le biais de son site internet (www.sqli.com / www.sqli.fr) ainsi que par l'intermédiaire de son agence de communication financière (www.equityinfos.com). Les communiqués financiers du groupe sont publiés dans l'AGEFI et sur le site internet d'Euronext (www.euronext.fr).

La communication des éléments financiers trimestriels et semestriels se font par le biais de communiqués de presse dont le calendrier est le suivant :

- ◆ Chiffre d'affaires 2002 : 14 février 2003
- ◆ Résultats 2002 : 15 avril 2003
- ◆ Chiffre d'affaires 1^{er} trimestre 2003 : 14 mai 2003
- ◆ Chiffre d'affaires 1^{er} semestre 2003 : 12 août 2003
- ◆ Résultats 1^{er} semestre 2003 : 9 octobre 2003
- ◆ Chiffre d'affaires 3^{ème} trimestre 2003 : 14 novembre 2003

Les réunions avec les analystes et les investisseurs ont lieu lors de la publication des résultats semestriels. La réunion concernant le résultat 2002 a eu lieu le 15 avril 2003 et la réunion concernant le résultat du 1^{er} semestre 2003 aura lieu en octobre 2003, la date définitive n'ayant pas encore été arrêtée.

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

2.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

L'assemblée générale mixte du 26 juin 2002 a décidé le changement en société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

2.1.1 DENOMINATION SOCIALE (ARTICLE 2)

SQLI

2.1.2 SIEGE SOCIAL (ARTICLE 4)

Immeuble Le Pressensé
268, avenue du Président Wilson
93210 La Plaine-Saint-Denis

2.1.3 FORME JURIDIQUE (ARTICLE 1)

SQLI est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français. Elle est régie principalement par les dispositions du Code de commerce et le décret n°67-236 du 23 mars 1967.

2.1.4 DATE DE CONSTITUTION

SQLI a été constituée le 22 mars 1990.

2.1.5 NUMERO DE REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

SQLI est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 353 861 909 depuis le 28 mars 1990.

2.1.6 DUREE DE LA SOCIETE

La durée de vie de la Société est fixée à 99 ans à compter du 22 mars 1990, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux Statuts.

2.1.7 OBJET SOCIAL (ARTICLE 3)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tout pays :

- ◆ le conseil en communication et marketing Web,
- ◆ la conception et l'ergonomie de sites Web,
- ◆ le conseil pour le choix d'architecture de systèmes informatiques et de systèmes d'informations,
- ◆ la conception et le développement de logiciels informatiques,
- ◆ l'intégration et la mise en place de systèmes informatiques,
- ◆ la distribution de logiciels informatiques,
- ◆ la formation en informatique et
- ◆ toutes les opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre de ces activités ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
 - la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

2.1.8 CODE APE

721 Z

2.1.9 INFORMATION ET CONSULTATION DES DOCUMENTS (ARTICLES 11 ET 32)

Le droit de consultation s'exerce dans les conditions légales au siège social de SQLI.

2.1.10 EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 5)

Chaque exercice social a une durée de 12 mois et commence le 1^{er} janvier de chaque année pour finir le 31 décembre.

2.1.11 AFFECTATION ET REPARTITION STATUTAIRE DES BENEFICES (ARTICLE 35)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la Loi. Ainsi, il est prélevé cinq pour cent des bénéfices de l'exercice pour constituer le fond de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des Statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hormis le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

2.1.12 MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES (ARTICLE 36)

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut, par le directoire.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la Loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

2.1.13 ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLES 23 A 31)

Convocation et Réunion (article 24 des Statuts)

Les assemblées générales sont convoquées soit par le directoire ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième au moins du capital.

(...)

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Un avis de réunion contenant les informations prévues à l'article 130 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 est publié au Bulletin des annonces légales obligatoires trente (30) jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

La convocation est faite quinze (15) jours au moins avant la date de l'assemblée générale par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social et par un avis inséré dans le Bulletin des annonces légales obligatoires et par lettre simple adressée à chaque actionnaire titulaire d'actions de la société revêtant la forme nominative. (...)

Ordre du jour (article 25 des Statuts)

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la Loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale de projets de résolutions.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil de surveillance ou du directoire et procéder à leur remplacement.

2.1.14 ACCES AUX ASSEMBLEES ET POUVOIRS (ARTICLE 26)

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de réunion et l'avis de convocation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire en justifiant d'un mandat.

2.1.15 TENUE DE L'ASSEMBLEE, BUREAUX, PROCES-VERBAUX (ARTICLE 27)

Une feuille de présence est tenue à chaque assemblée conformément aux prescriptions légales.

Les assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil de surveillance. A défaut, l'assemblée élit elle-même le président de séance. En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée générale est présidée par l'auteur de la convocation.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité et de veiller à ce que le procès-verbal de séance soit établi.

2.1.16 CALCUL DU QUORUM, VOTE DES ASSEMBLEES GENERALES ET CONDITIONS D'ACQUISITION DE DROITS DE VOTE DOUBLE (ARTICLES 11, ET 28 A 31)

Dans les assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Droits de vote double

Par exception à ce qui précède, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent est attribué :

- ◆ à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- ◆ aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double a été inscrit dans les statuts par l'assemblée générale mixte du 21 mars 2000.

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Plafonnement des droits de vote

Aucune disposition de plafonnement des droits de vote n'a été prise par l'assemblée générale.

Quorum

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée générale ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

2.1.17 DIFFERENTES FORMES D'ASSEMBLEE (ARTICLES 29 A 31)

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du directoire et qui n'ont pas pour objet de modifier leurs statuts. L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, sauf dérogation légale. Dans les assemblées générales extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Assemblées spéciales

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié, et sur deuxième convocation, le quart des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires, sous réserve des dispositions particulières applicables aux assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

2.1.18 INDIVISIBILITE DES ACTIONS (ARTICLE 11)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi recommandé, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

2.1.19 ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale mixte du 26 juin 2002 a autorisé le directoire de la société à opérer en bourse sur les actions de la société dans les conditions et pour les finalités suivantes.

Conditions de l'autorisation en cours :

- ◆ la société ne peut acheter ses actions qu'à un prix au plus égal à 7 Euros,
- ◆ la société ne peut vendre tout ou partie des actions ainsi acquises qu'à un prix au moins égal à 80 centimes, étant toutefois précisé que ces actions peuvent être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi, notamment par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail,
- ◆ le délai pendant lequel les acquisitions peuvent avoir lieu expire au moment de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31

décembre 2002 et au plus tard dix huit mois après la date de l'assemblée du 26 juin 2002,

- ◆ pendant le délai susvisé, le nombre maximum d'actions dont la société peut faire l'acquisition au titre de cette autorisation ne peut pas excéder la limite de 10% du capital social.

A titre indicatif, sur la base du capital et du cours de l'action au 30 avril 2003, un nombre maximum de 1.518.181 actions serait susceptible d'être acquis, correspondant à un montant maximum de 743.908,69 Euros.

Finalités de l'autorisation en cours :

- ◆ assurer la régularisation du cours de bourse de la Société ;
- ◆ favoriser la réalisation d'opérations financières ou de croissance de la Société, les actions acquises pouvant être utilisées à toutes fins et notamment être, en tout ou en partie, conservées, cédées, transférées ou échangées ;
- ◆ les remettre en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- ◆ optimiser la gestion financière et patrimoniale de la Société ;
- ◆ les attribuer aux salariés et dirigeants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- ◆ les annuler dans les conditions et modalités définies par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2002.

Compte rendu de l'autorisation de rachat du 26 juin 2002 au 30 avril 2003

L'autorisation n'a été utilisée que dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Fortis Securities . La quote-part de titres rachetés par SQLI sur cette période s'élève à 46.002 actions acquises à un prix moyen de 0,53 € par action. La quote-part de titres détenus par SQLI au 30 avril 2003 s'élevait à 10024 actions soit une valeur de 4911€ au cours de 0,49€.

Au 30 juin 2003 la société disposait de 2347 actions SQLI dans le cadre du contrat de liquidité tripartite signé avec Fortis Securities et Jean Rouveyrol.

La société n'a pas soumis de nouvelles résolutions de rachat d'actions à l'assemblée réunie le 30 juin 2003 ; en conséquence la société n'interviendra plus sur ses titres à compter de cette date.

2.1.20 FRANCHISSEMENT DE SEUILS (ARTICLE 12.2)

Outre le respect des obligations légales et réglementaires applicables au franchissement de seuils, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant cinq pour cent du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de cinq pour cent, devra notifier à la Société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les actions ou les certificats de vote excédant le seuil donnant lieu à déclaration seront privés de droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément cinq pour cent (5 %) au moins du capital ou des droits de vote de la Société. Cette demande est consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

2.1.21 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 10.2)

La Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge dont le montant maximum est fixé par arrêté du Ministère chargé de l'Economie, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

2.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

2.2.1 CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société, début juin 2003, est de 3.795.452,50€, divisé en 15.181.810 actions d'un nominal de 0,25€ chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

2.2.2 EVOLUTION DU CAPITAL

L'évolution de capital de SQLI est décrite ci-après :

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Prime d'émission et d'apports	Nombre de titres émis	Valeur nominale	Montant cumulé du capital social	
						En valeur	en Titres
Constitution	Souscriptions en numéraire des fondateurs	50.000F	0	500	100F	50.000F	500
24 août 1992	Augmentation de capital par incorporation de bénéfices	550.000F	0	5.500	100F	600.000F	6.000
16 avril 1993	Augmentation de capital par incorporation de bénéfices	400.000F	0	4.000	100F	1.000.000F	10.000
10 mai 1995	Augmentation de capital par incorporation de réserves	1.000.000F	0	10.000	100F	2.000.000F	20.000
4 octobre 1999	Augmentation de capital réservée	150.000F	1.350.000	1.500	100F	2.150.000F	21.500
21 mars 2000(1)	Fusion-absorption de la société SQLI*	314.000F	10.570.996	3.140	100F	2.464.000F	24.640
21 mars 2000	Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission, de fusion et reports à nouveau	15.650.252,55F	0	159.460		18.114.252,55F	184.100
21 mars 2000	Conversion du capital en euro	0	0	0	15€	2.761.500€	184.100
21 mars 2000(2)(3)(4)	Division du nominal des actions	0	0	0	0,25€	2.761.500€	11.046.000
21 juillet 2000	Augmentation de capital lors de l'admission à la cote du Nouveau Marché des actions de la société	488.500€	12.701.000	1.954.000	0,25€	3.250.000€	13.000.000
12 décembre 2000(5)	Augmentation du capital en numéraire réservée à M. El Mouafik (ABCIAL)**	19.475€	759.525	77.900	0,25€	3.269.475€	13.077.900
4 janvier 2001	Augmentation du capital en numéraire réservée à M. Cachaldora (IN VERSO)***	3.250€	106.470	13.000	0,25€	3.272.725€	13.090.900
15 juillet 2002	Augmentation du capital en numéraire réservée à FD5 et Sethi	522.727,50€	1.777.273,50€	2.090.910		3.795.452,50€	15.181.810

* Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2000, la société SQL Ingénierie a absorbé la société SQLI, et a changé sa dénomination sociale de SQL Ingénierie en « SQLI ». Cette opération a été réalisée en valorisant les sociétés à l'actif net.

** Dans le cadre de l'acquisition de la société ABCIAL.

*** Dans le cadre de l'acquisition de la société IN VERSO.

(1) Reprise du plan de stocks options de l'ancienne SQLI.

(2) Substitution au plan de stocks options de l'ancienne SQLI, d'un plan de bons de souscription de parts de créateur d'entreprises (dits « BCE 1 »), qui a fait l'objet d'adaptations par l'assemblée générale mixte du 21 juin 2001.

(3) Mise en place d'un plan complémentaire de bons de souscription de parts de créateur d'entreprises (dits « BCE 2 ») remplacé par un nouveau plan également dit « BCE 2 » par l'assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2000, puis adapté par l'assemblée générale mixte du 21 juin 2001.

(4) Mise en place d'un nouveau plan de stocks option (dit « Stocks options 1 »).

(5) Préalablement, le 27 novembre 2000, émission de BSA par le conseil d'administration au profit de Monsieur El Mouafik, dans le cadre de la délégation globale donnée par l'assemblée générale du 21 mars 2000.

2.2.3 TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET CAPITAL AUTORISE ET NON EMIS

2.2.3.1 Titres donnant accès au capital

Les bons de souscription de part de créateur d'entreprise et les options de souscription constituent les seuls titres émis donnant accès au capital.

Le rapport spécial du directoire reproduit en 4.2 du présent document fournit le détail des attributions aux mandataires sociaux et aux 10 principaux bénéficiaires des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et d'options de souscription d'actions autorisés par les assemblées générales mixtes des 21 mars 2000, 6 juillet 2000 et 26 juin 2002 Les tableaux ci-après résument les principales dispositions des plans de stock option et de bons de souscription de part de créateur d'entreprise :

Options de souscription d'actions attribuées durant les exercices 2000, 2001 et 2002 :			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3
Date de l'assemblée	21 mars 2000	21 mars 2000	21 mars 2000
Date du conseil d'administration	4 juillet 2000	27 novembre 2000	27 juillet 2001
Nombre total d'options de souscription d'actions attribuées	37.556	22.955	317.650
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par des mandataires sociaux de la société	0	0	0
Point de départ du droit d'exercer les options de souscription d'actions attribuées	5 juillet 2005	28 novembre 2005	28 juillet 2006
Date d'expiration des options de souscription d'actions	4 juillet 2007	27 novembre 2007	27 juillet 2008
Prix d'exercice des options de souscription d'actions	5 Euros	8,08185 Euros	2,3885 Euros
Modalités d'exercice des options de souscription d'actions	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2000, 2001 et 2002)	Aucune	Aucune
Options de souscription d'actions levées durant les exercices 2000, 2001 ou 2002 : Aucune option n'a été levée au cours des exercices 2000, 2001 ni 2002			
Options de souscription d'action annulées¹ durant les exercices 2000 à 2002 :			
Nombre total d'options de souscription d'actions annulées	6.031	21.350	39.503
Options de souscription d'actions restant à attribuer à la fin de l'exercice 2002 : 11.912			
Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués durant les exercices 2000, 2001 et 2002 :			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3

¹ Il s'agit des options attribuées mais dont on sait qu'elles ne pourront pas être exercées

Date de l'assemblée	21 mars 2000	6 juillet 2000	26 juin 2002
Date du conseil d'administration ou du directoire	29 septembre et 27 novembre 2000	29 septembre et 27 novembre 2000	Aucune attribution
Nombre total de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise autorisés	1.197.000	362.221	700.000
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la société	149.386	34.640	0
Nombre de bons de souscription attribués	1.197.000	362.221	0
Point de départ d'exercice des bons	1 ^{er} octobre 2002	29 septembre ou 27 novembre 2003, selon la date du Conseil d'administration	
Date d'expiration des bons de souscription d'actions	29 septembre 2005	29 septembre ou 27 novembre 2005, selon la date du Conseil d'administration	
Prix des actions en exercice des bons	1,07 Euros	5 Euros	
Modalités d'exercice des bons	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (1999, 2000 et 2001)	Aucune	
Nombre total de bons caducs	233.389	99.235	

Il est précisé que la dilution maximale résultant le cas échéant, de l'exercice de ces options de souscription d'actions ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise est, pour un actionnaire détenant une action, de 14,80%% avant prise en compte des bons ou options annulés ou non attribués, de 11,26% après prise en compte des bons ou options non attribués et de 9,20% après prise en compte des bons ou options non attribués et de ceux devenus caducs.

2.2.3.2 Capital autorisé et non émis

Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire appelée à se réunir le 30 juin 2003 l'adoption des résolutions suivantes :

RESOLUTION 12

Réduction du capital motivée par des pertes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes

1. décide de réduire le capital social d'un montant de 3.036.362 Euros pour le porter de 3.795.452,50 Euros à 759.090,50 Euros, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la société de 0,25 Euros à 0,05 Euros,

2. constate qu'en conséquence de cette réduction du capital, le solde du compte report à nouveau débiteur est ramené à 1.622.668 Euros.

RESOLUTION 14

Délégation au Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L 225-129 III du Code de Commerce, délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger :

- (a) d'actions assorties ou non de bons de souscription d'actions de la société ;
- (b) de valeurs mobilières donnant droit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la société. Ces valeurs mobilières pourront prendre toute forme compatible avec les lois en vigueur et, notamment, l'une des formes visées aux articles L 225-150 à L 225-176 du Code de Commerce ou aux articles L 228-91 à L 228-97 du même Code ;
- (c) de bons qui confèrent à leurs titulaires le droit de souscrire à des titres représentant une quote-part du capital de la société et, pour permettre l'exercice de ces bons, autorise le Directoire à augmenter le capital social de la société ; l'émission de ces bons pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire, soit par attribution gratuite.

Les augmentations de capital pourront notamment intervenir par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques, primes d'émission, primes d'apport ou de fusion, provisions ou dotations disponibles, à effectuer par création et distribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée au Directoire dans la présente résolution ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, être supérieur à un plafond de 400.000 euros.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la conversion, de l'échange, du remboursement ou de toute autre manière, des droits attachés à des obligations ou autres titres d'emprunt pouvant être émis en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée au directoire dans la présente résolution ne pourra être supérieur à un plafond de 100.000 euros.

Les valeurs mobilières visées aux paragraphes (a), (b) et (c) ci-dessus pourront être émises soit en Euros, soit en monnaies étrangères. Pour le cas où la devise retenue pour une émission s'inscrivant dans la présente autorisation ne serait pas l'euro, le Directoire devra pour les besoins de la présente autorisation déterminer et mentionner dans son rapport la contre-valeur en euros de cette émission en multipliant le montant de cette émission en cette autre devise par un multiplicateur égal à la moyenne des taux de change à la vente et à l'achat au comptant de l'euro et de ladite devise fixée par la Banque Centrale Européenne pour le troisième jour ouvrable précédant la date de la séance du Directoire durant laquelle il sera fait usage de la présente autorisation.

Il est précisé que le Directoire ne pourra faire usage de la présente résolution aux fins d'émission d'actions de priorité ou de certificats d'investissements.

Sous réserve des dispositions prévues à la 15^{ième} résolution ci-après, en cas d'émission et création de valeurs mobilières visées aux alinéas (a), (b) et (c) ci-dessus, les propriétaires d'actions existant au moment de l'émission auront, à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions alors possédées par eux, un droit préférentiel de souscription ; le Directoire fixera chaque fois les conditions et limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En revanche, la présente décision comporte renonciation expresse ou, selon le cas, emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières visées aux alinéas (a), (b) et (c) ci-dessus susceptibles d'être émises en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée dans la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels elles donnent droit que cela soit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon de souscription ou autrement ; en particulier, l'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion des obligations visées à l'alinéa (b) ci-dessus et aux titres auxquels donnent droit les bons visés à l'alinéa (c) ci-dessus.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation à son Président pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer les dates et les modalités de souscription qui pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et les conditions de leur rachat, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans les opérations visées à l'alinéa (a) ci-dessus, le Directoire pourra notamment décider que le solde de l'augmentation de capital qui n'aurait pas pu être souscrit, sera (i) réparti à sa diligence totalement ou partiellement à des bénéficiaires qu'il désignera (ii) offert au public totalement ou partiellement par voie d'appel public l'épargne ou (iii) que le montant de l'augmentation de capital sera limité au montant des souscriptions reçues si les conditions légales sont réunies, étant précisé que le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera bon, les facultés ci-dessus énoncées ou certaines d'entre elles seulement.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon, le Directoire aura tous pouvoirs pour déterminer les modalités selon lesquelles la société aura la faculté d'acheter les bons de souscription en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Directoire pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 29 août 2005 inclus, la durée de validité de la présente délégation.

RESOLUTION 15

Plafond des augmentations de capital pouvant être réalisées par émission des valeurs visées à la 14^{ème} résolution avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L 225-129 III du Code de Commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour l'émission des actions, des valeurs mobilières et des bons pour lesquelles l'assemblée a accordé une délégation au Directoire dans la résolution précédente dans les mêmes conditions et pour la même durée que dans la résolution précédente, sous réserve de ce qui est spécifié dans la présente résolution, pour un montant nominal maximum de 400.000 euros.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la conversion, de l'échange, du remboursement ou de toute autre manière, des droits attachés à des obligations ou autres titres d'emprunt pouvant être émis en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée au Directoire dans la résolution précédente, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ne pourra être supérieur à un plafond de 100.000 euros.

Il est également précisé que le montant d'autorisation de 400.000 euros et du plafond particulier de 100.000 euros susvisé s'impute sur le montant nominal global de 400.000 euros prévu à la résolution précédente.

L'assemblée décide, en conséquence, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières visées aux alinéas (a), (b) et (c) de la 14^{ème} résolution, à hauteur des montants définis ci-dessus.

En outre, la présente décision comporte renonciation expresse ou, selon le cas, emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières visées aux alinéas (a), (b) et (c) de la 14^{ème} résolution susceptibles d'être émises en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée dans la 14^{ème} résolution, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels elles donnent droit ; en particulier, l'assemblée décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion des obligations visées à l'alinéa (b) de la 14^{ème} résolution et aux titres auxquels donnent droit les bons visés à l'alinéa (c) de la 14^{ème} résolution.

Pour les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sur le marché français, le directoire pourra éventuellement conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon des modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire aux valeurs mobilières visées aux alinéas (a), (b) et (c) de la 14^{ème} résolution, proportionnellement au nombre de titres détenus par chaque actionnaire sans donner lieu à la création de droits négociables. Ce droit de priorité pourra, si le Directoire l'estime opportun, être exercé tant à titre irréductible que réductible.

En cas d'utilisation totale ou partielle des pouvoirs ainsi délégués, le Directoire devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces valeurs mobilières et émettre le rapport complémentaire prévu par la loi.

Cette autorisation prendra fin le 29 août 2005.

RESOLUTION 16

Autorisation d'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté que les conditions prévues par l'article 163 bis G du Code général des impôts sont remplies par la société, autorise, sous condition suspensive de l'adoption de la résolution 17 relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, conformément aux dispositions des articles L 228-95 du Code de commerce et 163 bis G – II du Code général des impôts, le Directoire à procéder à l'émission à titre gratuit, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de 1.000.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après « BCE ») conférant à leurs titulaires le droit de souscrire pour chaque bon à une action nouvelle de la société.

Chacun de ces BCE donnera le droit à la souscription d'une action de la société, d'une valeur nominale de 0,05 Euro chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 50.000 Euros.

Conformément aux prescriptions de l'article L 228-95, 2^{ème} alinéa, l'assemblée générale extraordinaire autorise l'émission de ces 1.000.000 actions nouvelles, au plus, et les actionnaires renoncent expressément à leur droit préférentiel de souscription à ces actions.

L'autorisation d'émettre ces bons est donnée pour une année à compter de ce jour et les droits de souscription aux actions devront être exercés et les actions correspondantes émises dans les cinq ans qui suivront la date de l'émission des BCE.

L'assemblée générale extraordinaire fixe le prix d'émission de chaque action en exercice d'un BCE à 100% de la moyenne des vingt derniers cours de clôture de l'action de la société précédant la date d'attribution du BCE par le Directoire ou si une augmentation de capital était réalisée pendant la période de validité de la présente autorisation pour un prix par action supérieur à ladite moyenne, au prix de souscription d'une action émise au titre de l'augmentation de capital.

RESOLUTION 17

Suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des attributaires de BCE à déterminer par le Directoire, en conformité avec les prescriptions de l'article 163 bis G du Code général des impôts.

RESOLUTION 18

Délégation de pouvoirs pour les BCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Directoire tous pouvoirs à l'effet, conformément à la résolution 17 ci-dessus, de :

- déterminer les attributaires des BCE, en conformité avec les prescriptions de l'article 163 bis G du Code général des impôts ;
- déterminer les modalités d'émission et le nombre de BCE à émettre, en une ou plusieurs fois, à titre gratuit ;
- déterminer les conditions d'exercice du droit des titulaires des BCE à la souscription des actions à émettre et notamment, la ou les dates d'exercice des bons, le nombre d'actions à émettre, le prix et la date de jouissance de ces actions ;
- soumettre au Conseil de surveillance, pour validation avant émission et attribution des BCE, les critères d'attribution et les conditions d'exercice des BCE ;
- arrêter les dispositions qui seraient adoptées, en vue de préserver les droits des titulaires des bons, au cas où la société procéderait à de nouvelles opérations financières ;
- constater le nombre et le montant des actions émises par voie d'exercice des bons ;
- recueillir les souscriptions et les versements exigibles ;
- constater le montant de la ou des augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la mise en œuvre de la présente autorisation ; conformément aux résolutions de la présente assemblée.

RESOLUTION 19

Délégation au Directoire pour réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, et du rapport spécial des commissaire aux comptes, autorise le Directoire, en application des dispositions de l'article L 225-129 VII du Code de commerce, au titre des augmentations de capital autorisées aux résolutions 14, 15 et 16 ci-dessus à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'articles L 443-5 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 36.273 Euros, réservée aux salariés de la société adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3% du capital social au moment de l'émission.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L 443-5 du Code du travail.

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer les conditions requises pour bénéficier de l'offre de souscription, en particulier les conditions d'ancienneté des salariés et les délais de souscription, ainsi que toutes les autres modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital, et procéder à l'accomplissement de toutes les mesures et formalités y afférentes ;
- modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités de publicité de l'augmentation de capital.

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer, au profit des salariés qui adhèreraient à un plan d'épargne d'entreprise de la société, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises.

RESOLUTION 20

Autorisation donnée au Directoire d'augmenter le capital de la Société en période d'offre publique

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, autorise expressément le Directoire, conformément à l'article L 225-129 IV du Code de Commerce, à utiliser l'ensemble des délégations que lui a conférée la présente assemblée générale, en ce compris celles relatives aux augmentations de capital autorisées aux résolutions 14 et 15 ci-dessus, en cas de survenance d'une offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Récapitulation des délégations

AGE, nature de la délégation et échéance	Nature de l'opération	Montant nominal autorisé	Autorisation réalisée	Autorisation résiduelle
AGE 26 juin 2002, délégation au directoire, expiration le 25 juin 2003	700.000 BCE de nominal 0,25€	175.000€	0	175.000€
AGE 30 juin 2003 résolution 14, délégation au directoire, expiration 29 août 2005	Emission de toute action, valeur mobilière ou bon dans la limite de 400.000 € de nominal (à 0,05€ par action)	400.000€	0	400.000€
AGE 30 juin 2003 Résolution 16 au directoire, expiration 29 juin 2004	Emission de 1.000.000 de bons de souscription de part de créateur d'entreprise de nominal 0,05€	50.000€	0	50.000€
AGE 30 juin 2003 Résolution 19 au directoire, expiration 29 août 2005	Emission d'actions au profit des salariés dans la limite d'un montant nominal de 36.273€ (à 0,05€ par action)	36.273€	0	36.273€

2.2.3.3 Dilution potentielle et quote-part de capitaux propres

Récapitulatif des titres émis autres que les actions avant l'assemblée du 30 juin 2003	Nombre	Prix de souscription des options ou des bons (nominal + prime d'émission) (en Euros)
BSPCE 1	1.197.000,00	1.280.790,00
BSPCE 1 moins titres caducs	963.611,00	1.031.063,80
BSPCE 2	362.221,00	1.811.105,00
BSPCE 2 moins titres caducs	262.986,00	1.314.930,00
BSPCE 3 (1)	700.000,00	350.000,00
BSPCE 3 moins titres caducs	700.000,00	350.000,00
Options de souscription 1	37.556,00	187.780,00
Options de souscription 1 moins titres caducs	31.524,00	157.620,00
Options de souscription 2	22.955,00	185.518,87
Options de souscription 2 moins titres caducs	1.605,00	12.971,37
Options de souscription 3	317.650,00	758.707,03
Options de souscription 3 moins titres caducs	278.147,00	664.354,11
Total	2.637.382,00	4.573.900,90
Total moins titres caducs	2.237.873,00	3.530.939,28

- (1) Ces 700.000 BSPCE n'ont pas été attribués par le Directoire et deviendront caducs à l'issue de la prochaine assemblée, pour les besoins de ce récapitulatif ils ont été valorisés sur la base d'un prix d'émission de 0,5 € par action.

Incidence des émissions de BSPCE et actions soumises au vote de l'AGE du 30 juin 2003	Nb d'actions	capitaux propres consolidés	Dilution	CP / Action €
1. Avant augmentation de capital	15.181.810,00	491.000,00		0,03
2. Avant augmentation de capital et après exercice de tous les titres émis	17.819.192,00	5.064.900,90	14,80%	0,28
2bis. Idem moins les titres caducs	17.419.683,00	4.021.939,28	12,85%	0,23
3. Après émission de 1.000.000 actions (BSPCE soumis au vote du 30 juin 2003)(1)	16.181.810,00	991.000,00	6,18%	0,06
4. Après émission de 1.000.000 actions et exercice de tous les titres émis	18.819.192,00	5.564.900,90	19,33%	0,3
4bis. Idem moins les titres caducs	18.419.683,00	4.521.939,28	17,58%	0,25
5. Après émission de 8.725.460 (2) actions de tous les titres émis et de 1.000.000 actions	27.544.652,00	9.927.630,90	44,88%	0,36
5bis. Idem moins les titres caducs	27.145.143,00	8.884.669,28	44,07%	0,33

(1) Actions résultant de l'exercice des 1.000.000 BSPCE proposés à l'assemblée du 30 juin 2003 valorisés à un prix d'émission indicatif pour les besoins de cette présentation de 0,5€ par action.

(2) Maximum d'actions créées en application des délégations qui seraient données par l'assemblée du 30 juin 2003 au Directoire de réaliser des augmentations de capital de montant nominal maximum de 400.000€ et de 36.273€ au profit des salariés soit 8.725.460 actions de nominal 0,05€. Le prix d'émission indicatif pour les besoins de cette présentation est de 0,5€ par action.

2.2.4 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

La société ne dispose pas d'information sur le nombre d'actionnaires au porteur identifiable. Les informations détaillées ci-après proviennent des mouvements constatés sur les titres gérés en nominatif. Les principales variations constatées entre les différentes situations d'actionnaires ci-après proviennent des événements principaux suivants :

- Augmentation de capital au profit de nouveaux actionnaires
- Acquisition du droit de vote double après trois ans d'inscription en nominatif
- Passage de la gestion en nominatif à une gestion au porteur

A la connaissance de la société aucun mouvement de cession notable d'un actionnaire détenant ou ayant détenu plus de 5% des actions de la société n'est intervenu depuis l'introduction en bourse de la société.

Répartition du capital et des droits de vote à l'introduction en bourse

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
Jean ROUYEYROL(1)	5.174.700	39,81%	54,95%
Alain LEFEBVRE(1)	1.818.240	13,99%	10,12%
Hervé GRIFFON	672.420	5,17%	3,74%
Bruno LEYSSENE	316.920	2,44%	3,26%
Total fondateurs	7.982.280	61,40%	72,08%
Innovacom 3	964.260	7,42%	5,37%
Dassault Développement	964.260	7,42%	5,37%
Autres actions nominatives	1.135.200	8,73%	6,32%
Public	1.954.000	15,03%	10,87%
Total	13.000.000	100%	100%

(1) Et leur groupe familial

Augmentation de capital du 15 juillet 2002

L'assemblée générale mixte du 26 juin 2002 a autorisé le directoire à réaliser une augmentation de capital de 552.727,50€ par émission de nouvelles actions réservées aux sociétés FD5 et Sethi à hauteur respectivement 1.363.637 et 727.273 actions nouvelles.

Répartition du capital et des droits de vote avant l'augmentation de capital du 15 juillet 2002

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Jean ROUVEYROL(1)	4.736.700	36,18%	9.437.520	52,11%
Alain LEFEBVRE(1)	1.810.740	13,83%	1.811.580	10,00%
Bruno LEYSSENE	311.420	2,38%	622.840	3,44%
Total fondateurs	6.858.860	52,40%	11.871.940	65,56%
Innovacom 3	895.902	6,84%	901.402	4,98%
Autres actions nominatives	627.744	4,80%	627.744	3,47%
Public	4.696.106	35,87%	4.696.106	25,90%
Contrat de liquidité (solde au 30 juin 2002) (2)	12.288	0,09%	12.288	0,06%
Total	13.090.900	100%	18.109.480	100%

(1) Et leur groupe familial

(2) Actions auto-détenues

Répartition du capital et des droits de vote après l'augmentation de capital du 15 juillet 2002

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Jean ROUVEYROL(1)	4.736.700	31,20%	9.437.520	46,72%
Alain LEFEBVRE(1)	1.810.740	11,93%	1.811.580	8,97%
Bruno LEYSSENE	311.420	2,05%	622.840	3,08%
Total fondateurs	6.858.860	45,18%	11.871.940	58,77%
FD5	1.363.637	8,98%	1.363.637	6,75%
Sethi	727.273	4,79%	727.273	3,60%
Innovacom 3	895.902	5,90%	901.402	4,46%
Autres actions nominatives	627.744	4,13%	627.744	3,11%
Public	4.696.106	30,93%	4.696.106	23,25%
Contrat de liquidité (solde au 30 juin 2002) (2)	12.288	0,08%	12.288	0,06%
Total	15.181.810	100,00%	20.200.390	100%

(1) Et leur groupe familial

(2) Actions auto-détenues

Répartition du capital et des droits de vote au 20 mai 2003.

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Jean ROUYEYROL(1)	4.736.280	31,20%	9.472.560	40,50%
Alain LEFEBVRE(1)	1.810.320	11,92%	3.620.640	15,48%
Bruno LEYSSENE	303.420	2,00%	606.840	2,59%
Total fondateurs	6.850.020	45,12%	13.700.040	58,57%
FD5	1.363.637	8,98%	1.363.637	5,83%
Sethi	727.273	4,79%	727.273	3,11%
Innovacom 3	895.902	5,90%	1.791.804	7,66%
Autres actions nominatives	555.492	3,66%	1.016.676	4,35%
Public	4.736.379	31,20%	4.736.379	20,25%
Contrat de liquidité (solde au 20 mai 2003) (2)	53.107	0,35%	53.107	0,23%
Total	15.181.810	100,00%	23.388.916	100,00%

(1) Et leur groupe familial

(2) Actions auto-détenues

Dassault Développement n'ayant pas fait de déclaration de franchissement de seuil à la baisse, cet actionnaire est toujours présumé détenir plus de 5% du capital de la société. A la connaissance de la société, aucun autre actionnaire que Dassault Développement et les personnes mentionnées ci-dessus ne détient plus de 5% du capital et des droits de vote.

Le 20 décembre 2002, 1.809.900 actions détenues par Alain Lefebvre ont réuni les conditions d'acquisition de droits de vote double. Le 21 mars 2003, la totalité des actions détenues par la société Innovacom 3 ont réuni les conditions d'acquisition de droits de vote double.

2.2.5 ETAT DES NANTISSEMENTS SUR LES ACTIONS SQLI ET DE SES FILIALES

SQLI n'a nanti aucun de ses actifs.

2.2.6 ENGAGEMENT DES ACTIONNAIRES

Lors de l'introduction en bourse réalisée le 21 juillet 2000, les fondateurs se sont engagés à ne vendre, sur trois ans, qu'un maximum annuel de 20 % de leur participation dans le capital de la Société calculée au moment de son admission à la cote du Nouveau Marché de la Bourse de Paris. Cet engagement portait initialement sur 7.935.240 actions. Au 20 mai 2003, la participation globale des fondateurs est de 6 850 020 actions (soit une diminution de 13,6% par rapport au nombre d'actions détenues par les membres de ce groupe à la date d'introduction).

Les engagements des fondateurs se poursuivent sur ce point jusqu'au 21 juillet 2003.

2.2.7 PACTE D'ACTIONNAIRE ET CONVENTIONS

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires à ce jour.

Aux termes de deux conventions en date du 12 février 2002, un actionnaire de SQLI a cédé des options d'achat d'actions à deux autres actionnaires de la société, leur permettant d'acquérir chacun un nombre d'actions représentant entre 0,5% et 1,1% du capital de la société au prix de 2 Euros par action. Ces options peuvent être exercées à tout moment pendant un délai de deux ans à compter de leur conclusion. Le prix des promesses a été fixé à 0,13 Euros par action.

En application des dispositions de l'article L. 233-11 du Code de commerce, ces conventions ont été communiquées au CMF, qui en a assuré la publication, sous forme de résumé, au BALO du 13 mars 2002, ainsi que la diffusion auprès des principales agences de presse et journaux financiers.

A la connaissance de la société il n'existe pas d'autre clause de convention à laquelle SQLI serait partie susceptible d'avoir une incidence sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société

2.2.8 CAPITAL POTENTIEL NON ENCORE EMIS

Le détail des informations concernant les plans de BSPCE, est mentionnée au paragraphe 4.2.

2.3 DIVIDENDES

La Société n'a versé aucun dividende au titre des cinq dernières années. La Société a l'intention de reconstituer ses capitaux propres.

2.4 MARCHE DES TITRES DE LA SOCIETE

SQLI est cotée sur le Nouveau Marché de la bourse de Paris depuis le 21 juillet 2000 (Euroclear 7547 – Reuters SQLI.LN – Bloomberg SQLI).

La société SQLI a signé un contrat de liquidité avec la société Fortis Securities qui prendra fin le 21 juillet 2003.

La société n'appartient pas à un groupe, la société SQLI constitue la société de tête du groupe.

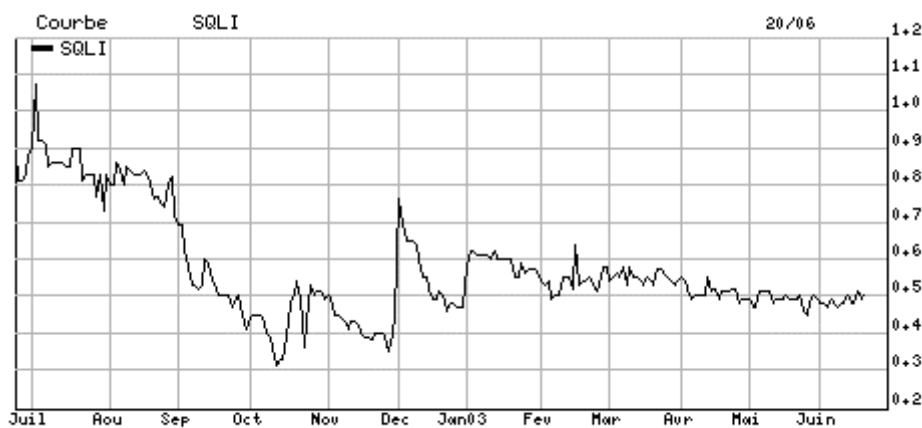
Evolution de la capitalisation boursière

En euros	2000	2001	2002	2003 (31/05)
Nombre actions au 31.12	13.077.900	13.090.900	15.181.810	15.181.810
(nominal en €)	(0,25)	(0,25)	(0,25)	(0,25)
Capitalisation boursière	77.294.720	16.232.716	7.135.451	7.439.087
Cours plus haut	17,53	7,95	1,39	0,69
Cours plus bas	4,8	0,92	0,31	0,45
Cours moyen	10,35	2,88	0,87	0,53
Dernier cours	5,9	1,24	0,47	0,49
Volume moyen quotidien	27.985	14.075	9.049	5264
Résultat net par action (en euro)	0,005	-	-	-
Dividende net par action	-	-	-	-

Source : Euronext (www.euronext.fr)

Plus haut, plus bas et volume de transactions

En euros	Cours plus haut	Cours plus bas	Transactions en titres	Transactions en M€
Janvier 2002	1,39	1,22	188.754	0,248
Février 2002	1,38	1,2	125.078	0,166
Mars 2002	1,33	1,22	172.679	0,219
Avril 2002	1,28	1,1	355.276	0,426
Mai 2002	1,09	0,87	171.838	0,171
Juin 2002	1,06	0,81	120.735	0,105
Juillet 2002	1,07	0,73	149.828	0,131
Août 2002	0,86	0,72	78.730	1,138
Septembre 2002	0,69	0,41	197.923	1,396
Octobre 2002	0,54	0,31	100.340	0,881
Novembre 2002	0,5	0,35	232.315	0,112
Décembre 2002	0,76	0,47	395.996	0,258
Janvier 2003	0,62	0,55	98.598	0,058
Février 2003	0,64	0,49	105.982	0,058
mars 2003	0,58	0,53	56.778	0,031
Avril 2003	0,55	0,49	138.382	0,069
Mai 2003	0,53	0,45	147.798	0,075

Source : Euronext (www.euronext.fr)*Evolution du cours SQLI sur 1 an*Copyright Boursorama - www.boursorama.comSource : Boursorama (www.boursorama.com)

3 PRESENTATION DES ACTIVITES DE L'ENTREPRISE

3.1 PRESENTATION GENERALE

3.1.1 HISTORIQUE

La société a été créée en mars 1990 avec pour objectif d'aider les entreprises à tirer profit des nouvelles technologies informatiques. Dès la première phase de son développement, SQLI (anciennement dénommée SQL Ingénierie), s'est immédiatement positionnée sur les architectures client-serveur, développant, en complément de son activité traditionnelle de SSII, un département de Recherche&Développement centré sur la veille technologique informatique.

1990-1995, les années client-serveur

SQLI, pionnier du client-serveur, a ainsi développé sa notoriété grâce à la forte visibilité de son activité veille technologique renforcée par les retours d'expérience « terrain » de ses ingénieurs. Cette veille « active » sur les nouvelles technologies informatiques a permis au groupe SQLI de rester en permanence à l'avant-garde des technologies informatiques et de conseiller ses clients dans une utilisation très pragmatique de celles-ci.

1995-1998, du client serveur à l'internet

Dès 1995, SQLI a perçu les technologies internet comme une solution aux contraintes de généralisation du modèle client-serveur. A ce titre, SQLI présentait les technologies internet comme le « client-serveur universel ».

Au fur et à mesure que la maturité du marché progressait sur les utilisations possibles des technologies internet, le groupe SQLI a su élargir son offre de services pour répondre aux attentes des clients en terme d'applications internet (B-to-C, B-to-B, B-to-E).

1999 à 2000, l'accélération du développement pour atteindre la taille critique

Pour accélérer son développement et répondre à la croissance très forte du marché, SQLI a procédé à de nombreuses opérations :

- ◆ renforcement de son capital par l'entrée de deux fonds d'investissement spécialisés : Groupe Dassault Développement et Innovacom 3 (1999)
- ◆ acquisition de la société SUDISIM basée à Montpellier (1999)
- ◆ création d'une filiale Keenvision pour développer les métiers de conseil fonctionnel et marketing, de studio graphique et d'ergonomie (1999)
- ◆ création d'une filiale en Suisse (Lausanne) et d'une filiale aux Etats-Unis (Boston) pour développer l'activité de veille technologique (1999)
- ◆ introduction au Nouveau Marché (2000)
- ◆ acquisition des sociétés ABCIAL, présente à Strasbourg, Mulhouse, Dijon, Belfort et Lyon, IN VERSO présente à Genève et CARI présente à Archamps, proche de Genève (2000)

2001 à aujourd'hui, la consolidation de la croissance

Suite à l'ensemble des opérations menées au cours des années 1999 et 2000, SQLI a procédé depuis 2001 à la remise à plat de son organisation pour consolider ses investissements et tirer profit de sa taille (fermeture des agences de Mulhouse et d'Archamps, gel des implantations en Espagne et aux Etats-Unis, rationalisation des effectifs...).

En 2002, tout en continuant la réorganisation du groupe, le Directoire a pris les mesures nécessaires pour permettre au groupe SQLI de s'adapter à la crise du secteur informatique en 2002. Ce plan d'adaptation a conduit à la fermeture des agences de Lille et Sophia-Antipolis ainsi que le licenciement de 50 personnes. Toutes ces mesures seront effectives à la fin du 1^{er} trimestre 2003

SQLI est aujourd'hui un acteur majeur en France en tant qu'Intégrateur Internet avec ses 11 implantations régionales (Paris, Lyon, Toulouse, Montpellier, Aix en Provence, Bordeaux, Dijon, Belfort, Strasbourg, Nantes et Rennes). SQLI est également présent en Suisse Romande (Lausanne et Genève). Ce réseau d'agence permet au groupe d'être un acteur visible sur son marché et parfaitement reconnu sur son expertise internet.

3.1.2 CHIFFRES CLES**Evolution du chiffre d'affaires et des résultats du groupe SQLI.**

En millions d'euros	2000	2001	2002
Chiffre d'affaires total	30,2	45,3	44,1
Chiffre d'affaires par activité			
Ingénierie	22,7	38,0	39,6
Conseil	5,1	4,5	1,5
Autres	2,4	2,8	3,0
Chiffre d'affaires par zone géographique			
France	27,5	40,0	38,6
Etranger	2,7	5,3	5,4
Résultat d'exploitation	0,61	(3,4)	(5,8)
Résultat net	0,04	(7,8)	(9,3)
Capitaux propres	15,2	7,5	0,5
Ratio endettement/capitaux propres	18,3%	17,5%	160%

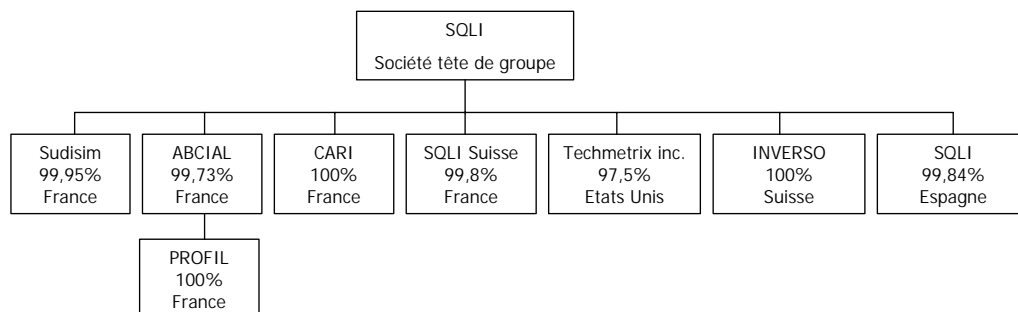
Les périmètres sont comparables en 2001 et 2002. La société ABCIAL a été intégrée au groupe en 2000 et sa contribution au chiffre d'affaires s'est élevée à 0,5 million d'euros en 2000 contre 3,5 millions en 2001.

Evolution du CA par secteur d'activité

	2000	2001	2002
Banque – Assurances	32%	25%	23%
Telecoms – Transport	11%	3%	9%
Services	26%	29%	26%
Industries	13%	29%	28%
Distribution	10%	6%	3%
Administration – Services publiques	8%	8%	11%

3.1.3 ORGANIGRAMME DU GROUPE

Organigramme juridique du groupe SQLI au 30 avril 2003.



Les % minoritaires sont essentiellement constitués d'actions détenues par les mandataires sociaux ou dirigeants des sociétés du groupe ; seul 0,09% du capital d'Abcial est détenu par un ancien dirigeant de cette filiale.

Toutes les filiales du groupe SQLI ont une activité similaire à celle de SQLI et proposent à leurs clients la totalité du spectre des compétences du groupe. SQLI SL (Madrid) détenue à 99,84 % par SQLI n'est pas consolidée du fait de son caractère non significatif et de son absence d'activité depuis sa création (société en sommeil).

L'assemblée générale mixte du 26 juin 2002 a approuvé la fusion de SQLI et de sa filiale à 100% Keenvision avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002. Elle a été réalisée sans augmentation de capital de SQLI et a donné lieu à la création d'un boni de fusion de 134.141€. Cette fusion a entraîné la dissolution immédiate de keenvision, sans liquidation.

La société SQL Logiciels a été liquidée au 30 avril 2002. L'impact est nul car le mali de liquidation (20.888€) avait été provisionné dans les comptes de SQLI au 31 décembre 2001. Le groupe SQLI continuera à simplifier la structure juridique du groupe.

La société mère prend à sa charge les services centraux (comptabilité, communication, marketing, contrôle de gestion, informatique...) pour l'ensemble de ces filiales. Une quote-part de ce coût est refacturé à chacune des filiales concernées sur la base de leur chiffre d'affaires respectif.

La société mère prend à sa charge la gestion de la trésorerie pour ses filiales. Des intérêts sur comptes courants sont refacturés aux filiales concernées.

Toutes les prestations de services réalisées au profit d'une autre société du groupe sont facturées.

La gestion de l'activité et de gestion comptable et financière est assurée par un système central de gestion informatisée identique pour toutes les filiales.

Le détail de ces conventions intra-groupe est disponible dans le paragraphe 6.4 (pages 124 à 130) du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. La contribution des filiales au chiffre d'affaires et au résultat sont précisées dans l'annexe aux comptes consolidés (pages 94 à 97) et dans le rapport de gestion (page 59 du §4.1 III).

3.2 PRESENTATION DU MARCHÉ

Une année 2002 très difficile pour le marché des logiciels et des services

L'année 2002 a marqué la fin d'une période de forte croissance, durant les années 1996 à 2001, où le chiffre d'affaires du marché des logiciels et services est passé en France de 10,7 milliards d'euros en 1996 à 21,3 milliards d'euros en 2001 (source Syntec Informatique).

Pierre Audoin Consultants qualifie l'année 2002 « de plus mauvais cru en dix ans ». Dès octobre 2002, le Syntec Informatique, a émis une prévision plus pessimiste avec un recul de 2 à 5% de l'activité pour 2002.

Pourtant, en début d'année 2002, les cabinets spécialisés et les différents acteurs du marché n'anticipaient pas une telle crise, et avaient prévu une croissance conservatrice (9% pour le Syntec Informatique), pour s'adapter au contexte de crise générale du marché. Mais l'ensemble des résultats publiés au fil de l'année 2002, ont montré que ces prévisions ne seraient pas tenues.

Ainsi, l'année 2002 a ouvert une période de crise pour les SSII comparable à la période des années 1992 à 1995. Les SSII ont du revoir en urgence leur plan de développement : optimisation des coûts, plans de restructuration...

Perspectives du marché en 2003

Pierre Audoin Consultants anticipe pour 2003 une croissance « de l'ordre de 3% ». Le Syntec annonce une très légère progression de l'activité, notamment dans l'ingénierie des projets et l'intégration.

Selon une étude du cabinet IDC, 85% des entreprises américaines et européennes prévoient d'augmenter leurs dépenses en Technologies de l'Information et de la Communication. Cependant ces prévisions réalisées auprès d'un panel de 1000 dirigeants et DSI et réalisées à fin 2002 pourraient ne pas prendre en compte un l'attentisme des entreprises depuis le début de l'année.

Perspectives à moyen terme

Le marché des services internet est aujourd'hui à maturité. L'internet n'est pas une technologie de niche mais une vague de fond qui touche en profondeur et de manière durable le système d'information des entreprises. Les usages de l'internet dans les entreprises sont maintenant concentrés sur l'ouverture et la modernisation du système d'information, et touchent tous les secteurs d'activité.

Ce marché est alimenté par les nouveaux usages de l'internet que les entreprises peuvent en faire :

- ◆ Développer de nouveaux canaux de commercialisation par la mise en place de sites de commerces permettant d'élargir la cible actuelle de clients
- ◆ Améliorer les relations avec les clients par le développement d'applications extranet permettant de fournir plus d'informations et de services dans la relation client
- ◆ Optimiser les processus fournisseurs avec la mise en place de solutions de gestion de la chaîne logistique amont-aval (SCM, e-procurement...)
- ◆ Refondre les processus internes de gestion par la mise en place d'applications intranet permettant d'améliorer la productivité de l'entreprise (procédures de gestion, gestion de la connaissance, formation à distance...)

Utiliser un nouveau canal de vente pour les clients



Améliorer et simplifier les échanges avec les partenaires et fournisseurs

Faire évoluer les procédures de l'entreprise pour optimiser le fonctionnement de l'entreprise

Adapter le SI aux enjeux de l'entreprise

Source SQLI

Dans tous ces domaines, les études montrent que les entreprises vont poursuivre leurs investissements dans ces domaines pour 2 raisons :

- ◆ Ils sont au cœur de la stratégie générale pour améliorer leur compétitivité
- ◆ Si les retours sur investissements sont toujours difficiles à chiffrer, il n'en reste pas moins que l'intégration des standards Internet dans le système d'information des entreprises recèle un potentiel d'optimisation et de marge significatif

L'attente et le niveau d'exigence des entreprises ont également changé compte tenu d'une maturité plus forte vis à vis de l'usage de l'informatique, et de l'enjeu que représente le système d'information dans la compétitivité de l'entreprise.

3.3 POSITIONNEMENT DE LA SOCIETE

Le groupe SQLI, en tant que spécialiste conseil et intégration en système d'information et e-business, est au centre des besoins actuels des entreprises en matière de prestations de service autour de leur système d'information.

Le rôle de SQLI est donc d'offrir à ses clients un spectre large de compétences qui va du conseil en urbanisation de système d'information à la maîtrise d'œuvre de projets utilisant des technologies complexes.

3.3.1 CAPACITE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Les projets internet ont changé de dimension : de projets pilotes ou isolés, ils sont devenus des projets à enjeux majeurs pour les entreprises. L'aspect stratégique de ces projets impose une capacité de fédération et de coordination des différentes fonctions de l'entreprise (commercial, métier, informatique...) mais également des acteurs externes (éditeurs de logiciels et d'ERP, hébergeurs...).

Toutes ces contraintes font que la conduite de projets devient un élément clé dans la réussite de tels projets. Il faut mettre en place une organisation, des méthodes et des outils permettant de suivre l'avancement du projet, le respect des délais et charges ainsi que la synchronisation des différents acteurs.

Le groupe SQLI réalise plus de 50% de son chiffre d'affaires dans le cadre de prestations au forfait qui impliquent un engagement en terme de résultat, de budget et de délais, par opposition aux prestations de type assistance technique qui ne comportent pas ce type de contraintes. Ce savoir-faire dans la réalisation de projets clés en main et la récurrence de chiffre d'affaires sur les clients du groupe montrent la capacité du groupe SQLI à répondre à ce type de projets.

Cette volonté de réaliser des projets au forfait a conduit le groupe SQLI à formaliser une démarche de conduite de projets permettant de maîtriser l'atteinte de ses objectifs. A partir de ses expériences concrètes, le groupe SQLI a mis en place une démarche adaptée aux projets internet avec un découpage du projet en phase, des normes de documentation client et interne, des normes de développement, des bibliothèques de composants logiciels, des procédures de validation, des outils de suivi de projet et de tracking d'anomalies...

Dans ce cadre et pour renforcer son engagement « Qualité et maîtrise du développement logiciel », le groupe SQLI a intégré début 2002 le modèle qualité CMMI (Capability Maturity Model Integrated). L'engagement du groupe SQLI sur CMMI permettra à la fois des gains de productivité sur l'ensemble des projets et une forte notoriété dans la qualité de ses prestations.

Le modèle CMMI

Le modèle CMM d'évaluation de la capacité en terme de développement conçu par le Software Engineering Institute (SEI), est utilisé dans le monde entier afin d'améliorer la façon de manager, de développer et de maintenir des applications, des équipements et des systèmes.

Issu de l'expérience le CMMI est un modèle décrivant quelles sont les pratiques à mettre en oeuvre dans une organisation afin d'améliorer et d'assurer la maîtrise des coûts, des délais et des performances des applications, des équipements et des systèmes développés.

Le modèle est constitué de cinq niveaux de maturité :

Niveau 1 - Initial : le processus de développement n'est pas défini. La réussite des projets dépend du savoir-faire de quelques personnes clés dans l'organisation. Ce

savoir-faire n'est pas formalisé ni partagé par les différentes équipes projet de l'organisation,

Niveau 2 - Reproductible : les entrées et les sorties des différentes activités sont gérées et contrôlées. Les règles sont connues et appliquées par les équipes. Le développement est planifié et suivi. Les produits sont vérifiés par rapport aux exigences initiales,

Niveau 3 - Défini : les meilleures pratiques mises en oeuvre au niveau 2 sur les projets sont généralisées à toute l'organisation. Un projet instancie le processus standard afin de définir la meilleure solution répondant à ses propres objectifs. L'efficacité de chacun des processus est mesurée et renforcée,

Niveau 4 - Maîtrisé : chaque processus est systématiquement mesuré. Les données sont consolidées et exploitées pour la prise de décision et l'anticipation des risques,

Niveau 5 - Optimisation : les processus sont totalement maîtrisés et optimisés en permanence. Toute évolution est anticipée et gérée.

Difficultés et délais de mise en oeuvre

SQLI s'est fixé en juillet 2002 les objectifs suivants :

- atteinte du Niveau 2 en 15 mois
- atteinte du Niveau 3 en 3 ans

Il s'agit d'un projet ambitieux car il faut parvenir à faire travailler 600 personnes avec les mêmes outils et les mêmes méthodes pour un résultat identique et indépendant des équipes, c'est le challenge CMM.

Le coût de ce projet peut être estimé à un montant de l'ordre de 2% de la masse salariale annuelle mais les retombées attendues sont importantes : avantage concurrentiel (gain de part de marché), notoriété (SQLI, la référence qualité en France), une meilleure rentabilité sur les forfaits et création d'une dynamique au sein de SQLI (fédérer les collaborateurs, augmenter le niveau d'exigence...)

3.3.2 MAITRISE DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

La maîtrise des technologies complexes a toujours été le point fort du groupe SQLI. Depuis sa création, le groupe SQLI a toujours montré sa capacité à anticiper, à comprendre l'évolution des nouvelles technologies et à orienter ses clients dans des choix pragmatiques pour réduire ainsi leurs risques technologiques.

Ce savoir-faire donne au groupe SQLI un avantage majeur face aux autres prestataires de services du marché, aussi bien dans la conquête de nouveaux clients, que leurs fidélisations, ou encore dans le recrutement et l'implication dans la durée des meilleurs ingénieurs et consultants.

Cette maîtrise des technologies assure au groupe SQLI une forte notoriété sur le marché informatique comme l'attestent les nombreuses retombées dans la presse spécialisée (plus de 400 pour l'année 2002). Parmi les retombées les plus intéressantes intervenues au cours du dernier trimestre 2002, on peut noter :

- ◆ JDNET Solutions du 20/12/2002 : Interview d'Habib Guergachi, Directeur technique du groupe SQLI
- ◆ IBCOM de Décembre 2002 : Un architecte pour tirer le meilleur profit des nouvelles technologies
- ◆ Internet Agricole de Décembre 2002 : .Net contre J2EE
- ◆ Innovation & Administration du 31 octobre 2002 : L'ergonomie est un facteur de succès des intranet métier
- ◆ L'usine nouvelle du 31/10/2002 : Une alternative originale aux normes ISO9000
- ◆ Le monde Informatique du 11/10/2002 : CMM, le référentiel qualité pour les développeurs logiciels
- ◆ Le monde informatique du 4/10/2002 : Table ronde « les pratiques doivent être normalisées »

- ◆ Programmer n°46 octobre 2002 : Etat de l'art des terminaux mobiles
- ◆ Stratégies internet du 01/10/2002 : Portails : intégrer documents et applications
- ◆ Décision Micro & Réseaux du 23/09/2002 : Six ateliers de génie logiciel
- ◆ Management du 01/09/2002 : Ne laissez pas tomber le web, ça marche !

3.3.3 ORGANISATION COMMERCIALE ET MARKETING

Le développement commercial du groupe SQLI est placé sous la responsabilité de chaque agence. Chaque agence dispose d'une force commerciale dédiée dont la mission est de suivre et de développer les comptes clients sur le territoire dépendant de l'agence. L'équipe de management de l'agence contribue fortement à ces actions commerciales.

Chaque direction d'agence intervient pour tout le groupe pour un certain nombre de grands comptes identifiés : son rôle est de développer des relations à haut niveau (direction générale) et le chiffre d'affaires de SQLI avec ces grands comptes sur le plan national. La coordination des opérations commerciales grands comptes est assurée par le directoire.

Le groupe SQLI anime son réseau commercial à travers l'organisation, dans l'ensemble des agences du groupe, de séminaires marketing, « les petits déjeuners de SQLI », où sont invités les décideurs fonctionnels et techniques. Ces séminaires sont l'occasion de mettre en évidence le savoir faire du groupe SQLI dans la mise en œuvre de projets internet. Les principaux séminaires marketing sont :

- ◆ Technique : Urbanisation du SI, XML, EAI, serveurs J2EE, dot.net solutions d'entreprise, Portails d'entreprise, comprendre les architectures e-business, tests et monitoring d'application e-business...
- ◆ Fonctionnel et studio : e-procurement, gestion de crise, usabilité, réussir son design web, e-learning, customer intelligence, e-commerce où comment transformer ses visiteurs en acheteurs...

3.3.4 PARTENARIATS

Le groupe SQLI considère qu'un réseau de partenaires est un élément important dans la mise en œuvre de projets d'intégration autour du système d'information de ses clients.

Le groupe SQLI, en tant qu'intégrateur, s'attache donc à développer des synergies fortes avec tous les acteurs participant à la mise en place de solutions pérennes pour ses clients.

Les principaux partenaires de SQLI sont :

- ◆ Les principaux acteurs du monde du logiciel comme IBM, BEA, Microsoft, Oracle, Compuware, Business Objects, Cognos, Documentum, Blue Martini...
- ◆ Des sociétés assurant la fourniture d'infrastructure et l'hébergement : France Telecom, Colt, EasyNet
- ◆ Des cabinets de conseils spécialisés sur la conduite du changement : Solving International
- ◆ Des éditeurs de logiciels : Civitas, Aldata

SQLI intègre dans certains cas dans le périmètre de ses projets au forfait la revente de logiciels, ou de prestations extérieures fournis par ces partenaires. Cette activité reste toutefois marginale (de l'ordre de 0,5% du Chiffre d'affaires) et SQLI n'a aucune dépendance commerciale, ou technologique vis-à-vis de ses partenaires.

3.3.5 L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

Baisse conjoncturelle de la demande informatique des entreprises

Les SSII ont subi en 2002 l'arrêt brutal de la croissance du secteur, après 6 années de forte croissance. Les budgets informatiques ont été touchés par la conjonction de 2 éléments : un contexte général de récession économique, amplifié par le besoin de « digérer » les surcroûts d'investissements informatiques opérés en 1999 et 2000 (passage de l'an 2000, euro, et effet « Internet/nouvelle-économie »). Cette baisse relative des budgets (relative, car en valeur absolue, les budgets informatiques continuent à progresser, notamment sur la partie service) est conjoncturelle, même si personne ne peut encore s'engager sur une date de reprise de croissance « franche » des investissements informatiques. Cette crise de croissance est conjoncturelle, car les entreprises sont structurellement obligées d'investir dans leur système d'information, gage pour elles, non seulement de compétitivité, mais également d'optimisation de leurs coûts de fonctionnement.

Un niveau d'exigence plus fort des clients

La crise économique a conduit les entreprises à suivre de près leurs investissements. Sur le plan informatique, on a observé une reprise en main par les directions « Achats » de la gestion des fournisseurs informatiques et une forte pression sur les prix (baisse estimée de 5% à 15% selon les profils entre 2001 et 2002). Mais, il faut également observer, une nouvelle maturité des entreprises face à l'outil informatique et vis à vis de ce qu'elles attendent de leurs partenaires sous-traitants. Cette attente se situe à 3 niveaux :

- ◆ La partie « service » devient prépondérante pour les entreprises, et donc devient le 1^{er} critère de choix d'une solution.
- ◆ La « taille » du partenaire est également un élément clé de décision.

Enfin, la qualité de service va devenir un critère décisif dans la sélection des prestataires de service.

La partie service représente le 1er poste budgétaire pour les entreprises

Dans la décomposition d'un budget informatique, on peut distinguer 3 grands postes : le matériel, le logiciel et les services. Jusqu'au milieu des années 80, le matériel représentait la partie la plus importante de ce budget. Pendant la période 1985-1995, le logiciel a pris une part de plus en plus importante, tant dans le budget informatique des entreprises, que dans les critères de choix d'une solution (le choix d'un ERP était structurant pour l'organisation du système d'information de l'entreprise).

Aujourd'hui, l'entreprise achète d'abord et avant tout du service, avec la garantie que la solution proposée répondent aux objectifs attendus. Et c'est le choix d'un intégrateur, garant de la réussite du projet global, qui devient structurant pour l'entreprise. A ce titre, les SSII sont parfaitement bien placés dans leur prise de part du budget informatique des clients, et dans leur rôle d'interlocuteur clé vis à vis des décideurs de l'entreprise.

Pour autant, les autres acteurs se sont organisés et investissent énormément pour proposer à leurs clients le Service nécessaire à l'intégration de leur solution (IBM Global Services est le parfait exemple réussi de cette mutation - IGS représente maintenant la plus forte part de revenu pour IBM, et surtout l'activité qui offre les meilleures perspectives de marge). Les éditeurs cherchant de nouveaux relais de marge pour faire face au déclin des ventes de licences.

Une crise de confiance des clients face à la qualité de l'offre de service informatique

Comme tout secteur à forte croissance, la qualité de service proposé par les SSII est de faible niveau : selon le Standish Group, les budgets des projets informatiques dérapent de 90% et les délais de 120%. L'internet a permis une reprise en main des projets informatiques par les directions fonctionnelles et les directions générales qui se focalisent sur les services rendus et le retour sur investissement. Dans le futur, il deviendra indispensable pour les SSII de mieux garantir la qualité, les coûts et les délais de leurs projets.

La qualité de service n'est pas facile à étalonner entre les prestataires de service, compte tenu du fait qu'aucune certification qualité jusqu'à présent n'a pu s'imposer dans l'industrie logicielle. La norme ISO 9000 n'est pas représentative sur le secteur car n'ayant pas réussi à s'imposer comme un gage de qualité de projet. La norme CMMI deviendra peut-être la norme de référence dans l'industrie du logicielle mais très peu de SSII peuvent se targuer d'être référencée CMMI dans le monde.

La qualité de service, un critère de différenciation majeur

Le groupe SQLI est reconnu en France sur son expertise autour des nouvelles technologies, et sur la qualité de ses ingénieurs. Cela est dû à son positionnement d'origine sur les nouvelles technologies, ses investissements permanents tant en terme de démarche que d'outils (illustrés entre autres par son framework Interligo), et la qualité de ses équipes, liés à un recrutement en phase avec le positionnement avancée du groupe (sens de l'engagement, recherche de la valeur ajoutée client, pragmatisme...).

SQLI a entrepris début 2002 une démarche de certification CMMI. L'ambition du groupe étant d'atteindre un niveau de qualité sans équivalent sur son marché, c'est à dire en France et en Suisse romande.

Une couverture commerciale complète en France et en Suisse romande

SQLI fait partie des 1^{er} acteurs français alliant une forte expertise technique et une couverture géographique lui permettant d'être présent sur toutes les régions françaises et la Suisse romande (à l'instar de la stratégie des grands intégrateurs tels que Cap Gemini, Atos, Steria, Unilog...).

Le champ concurrentiel ne cesse d'évoluer

Depuis 1996 nombreux intervenants se positionnent sur ce marché en croissance et porteur. Depuis 2001, le champ concurrentiel ne cesse d'évoluer sous la double influence de la maturité de la demande des clients et de l'évolution économique. Les projets deviennent de plus en plus stratégiques, complexes et technologiques. Les concurrents de SQLI peuvent être classés en 3 grandes catégories :

- ◆ Les SSII traditionnelles (Cap Gemini Ernst & Young, Stéria, Atos Origin, Unilog, GFI...) disposent d'une présence commerciale très développée chez les clients, fruits de leur ancienneté. Elles disposent d'une activité de veille technologique très réduite et intègrent tardivement les nouvelles technologies. Elles éprouvent des difficultés à se positionner sur des prestations clés en main et proposent majoritairement des prestations de type assistance technique à plus faible valeur ajoutée. Concentrée dans les années 1998-2001 sur les besoins an 2000, Euro..., ces sociétés intègrent progressivement des compétences internet.
- ◆ Traditionnellement positionnés sur les missions d'organisation, de stratégie ou de refonte de processus, les acteurs du conseil (KPMG PeatMarwick, McKinsey, Price Waterhouse Coopers...) souffrent de ne pas se positionner sur les prestations d'intégration. Cette difficulté en font plus des partenaires que de réels concurrents.
- ◆ Les prestataires de service (Micropole Univers, valtech, Fi System, Cross Systems, Cosmosbay...) ayant investis de longue date les technologies internet bénéficient de nombreuses références dans ce type de projet et ont su mettre en place les organisations adaptées pour répondre aux besoins des clients.

Le positionnement du groupe SQLI en terme d'expertise et de couverture commerciale en fait donc un acteur très compétitif sur le marché du service en France et en Suisse.

3.4 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Avec le développement de projets e-business complexes, intégrés avec les systèmes d'informations existants, il est nécessaire de maîtriser un spectre de compétences larges, avec entre autres, une parfaite connaissance des technologies internet. Les équipes chargées de mettre en place les projets internet doivent être capables de maîtriser les standards comme XML pour la syndication et la communication entre application, les serveurs d'applications Java, les middleware – EAI – pour l'intégration avec le système d'information existant, les systèmes et les réseaux...

Pour répondre à la demande des entreprises en terme d'évolution de leur système d'information, il faut également pouvoir proposer du conseil organisationnel et « métier », de définition de contenu, d'ergonomie et d'usabilité des applications. Il faut aussi offrir en parallèle du conseil technologique à forte valeur ajoutée pour définir les choix d'architecture et de plate-forme, pour s'assurer du respect des standards, pour pérenniser les investissements, garantir la performance et sécuriser les applications mise en œuvre.

La vocation du groupe SQLI, en tant que conseil et intégrateur en système d'information et e-business, est d'apporter aux entreprises une couverture complète de leurs besoins en matière d'évolution de leurs systèmes d'informations.

Les compétences du groupe sont organisées en 4 pôles principaux :

- ◆ Le conseil technologique, fonctionnel et business intelligence
- ◆ Le Studio graphique
- ◆ L'intégration et la mise en œuvre
- ◆ Le transfert de compétence

3.4.1 LE CONSEIL

Conseil technologique

Le conseil technologique est une longue tradition de pratiques de la Recherche & Développement sur les nouvelles technologies. Grâce à la R&D et aux nombreux retours d'expérience de ses équipes « projets », le groupe SQLI offre à ses clients un haut niveau de conseil et d'expertises qui se décline dans un ensemble de missions :

Les missions « architecture » :

- ◆ Veille technologique et publications d'études comparatives et de livre blanc
- ◆ Stratégie et urbanisation des systèmes d'informations (EAI, web services, intégration mainframe, middlewares...)
- ◆ Choix et mise en place d'architectures techniques transactionnelles, d'intégration, de gestion de contenus, de portails d'entreprises...
- ◆ Validation d'architectures techniques et de mesures de performances

Les missions « Infrastructure et sécurité »

- ◆ Définition des politiques sécuritaires matériel, logicielle et applicative
- ◆ Choix et mise en place d'architectures sécurisée (DMZ, firewall...), d'architectures de PKI (signatures électronique), configuration et dimensionnement des architectures
- ◆ Validation des architectures sécuritaires et tests d'intrusion

Conseil fonctionnel

L'internet permet de repenser le fonctionnement de l'entreprise en permettant un fonctionnement en mode élargi, en favorisant les échanges tout en comprimant les délais. Les consultants de SQLI aident les entreprises à bénéficier de tous ces avantages :

- ◆ Etat des lieux des procédures de gestion de l'entreprise et adaptation pour prise en compte des spécificités Qu'est-ce ?
- ◆ Accompagnement au changement pour prendre en compte les spécificités de l'internet, assistance aux directions fonctionnelles et aux maîtrises d'ouvrage
- ◆ Mission d'accompagnement pour les collectivités locales (conseils généraux, conseils régionaux, mairie...) pour intégrer l'internet dans les échanges avec les citoyens et les partenaires

Conseil « business intelligence »

Le pilotage des entreprises nécessite de plus en plus d'indicateurs précis pour en permettre une analyse poussée de manière à tirer les conclusions appropriées. Les consultants « business intelligence » aident les entreprises à construire leurs entrepôts de données pour permettre ses analyses :

- ◆ Conception et mise en place de datawarehouse, définition des indicateurs clés et des axes d'analyse, modélisation en « étoile »
- ◆ Choix et mise en place d'architectures décisionnelles (ETL, outil de reporting...), mise en place d'automates d'alimentation...
- ◆ Choix et mise en place d'une architecture de reporting analytique

3.4.2

LE STUDIO GRAPHIQUE

Pour transformer une présence sur le web en un canal de communication servant les objectifs de la marque, un Intranet en un outil utilisable par l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, la mise en œuvre d'une véritable stratégie, associée à des expertises m



Valoriser par l'image : Le design se doit de véhiculer les valeurs de l'entreprise, tout en permettant à la marque de se différencier au sein de l'univers web.

Fidéliser par l'ergonomie : L'organisation, la navigation et le fonctionnement d'une interface doivent prendre en compte les caractéristiques physiques et psychologiques des utilisateurs.

Séduire par le discours : Le contenu se doit d'être adapté aux spécificités du média Internet, tout en répondant aux besoins d'information des utilisateurs et en se révélant judicieusement adapté aux objectifs de communication de l'entreprise.

Les missions menées par le pôle Studio :

- ◆ Sur le design : audit graphique, création de logo-type, recommandation de positionnement design, tests de compatibilité multi-plateformes et navigateurs, Charte graphique web, site management...
- ◆ Sur l'ergonomie : Analyse de site internet, d'interface d'applications, d'interface PDA, 3D, Flash, conception d'interface (navigation, terminologie...), tests utilisateurs, audit d'ergonomie, rédaction de guides d'ergonomie web...
- ◆ Sur l'éditorial : audit éditorial, rubriquage scénarisé, ligne éditoriale, modélisation des moyens d'expression internet (streaming, audio, flash...)

3.4.3 L'INTEGRATION ET L'INGENIERIE

SQLI réalise environ 50% de son chiffre d'affaires dans le cadre de prestations au forfait. Pour réussir ces projets, SQLI s'appuie sur une démarche de projets pragmatique et une démarche qualité s'appuyant sur le modèle CMMI.

Les équipes projet de SQLI ont à leur disposition des outils pour répondre aux attentes des clients en terme de solutions clés en mains : framework « Interligo », outil de test « TCM », outil de suivi de projet « SDP », extranet client linkuall...

SQLI affiche une expertise reconnue dans le développement d'applications reposant sur les nouvelles technologies et les standards internet : notamment les serveurs d'applications et les middlewares d'intégration des systèmes d'informations (l'EAI pour Enterprise Applications Integration). SQLI dispose également de solides compétences dans la mise en place de solutions décisionnelles qui permettent de suivre et de mesurer les indicateurs de l'activité (smart monitoring et business intelligence).

Le savoir-faire des équipes projets de SQLI :

- ◆ Démarche projet adaptée aux nouvelles technologies : gestion des exigences, démarche projets certifiées (CMMI, RUP, UML...), mapping objet/relationnel (Castor, TopLink) analyse et gestion des risques, outils de gestion de projets internes (SDP, TCM...)
- ◆ Qualité du développement par l'utilisation de framework du marché (Struts, Blue Martini...) ou le framework Interligo de SQLI. Gestion des configurations.
- ◆ Maîtrise des principaux environnements de développement : Java (J2EE, WebLogic, Websphere...), Microsoft (DNA, DotNet), outils Open Source (Php, Tomcat...)
- ◆ Intégration de solutions logicielles techniques et applicatives : EAI (Mercator, WebMethod, Seebeyond...), Portail (IBM, Oracle, Plumtree, Epicentric...), Web Content Management (CMS, Tridion, Documentum...) ERP (SAP, Siebel, Peoplesoft...)
- ◆ Solutions décisionnelles : ETL (Genio, Datastage...), reporting analytique (Cognos, Business Object...)
- ◆ Tierce maintenance applicative : méthodologie d'estimation de charges, maintenance applicative et corrective, audit des applications

3.4.4 LE TRANSFERT DE COMPETENCE

Le transfert de compétence se matérialise par son activité de cabinet d'analyse technologique et par son activité de formation. L'activité de formation génère 5% du chiffre d'affaires du groupe (cf annexe consolidée §5.3 C).

Le groupe SQLI est ainsi l'un des seuls cabinets au monde s'appuyant sur le retour d'expérience de ses équipes d'ingénierie. Cette approche très « concrète » des nouveaux produits du marché confère aux études et analyses réalisées par le groupe SQLI une spécificité sans équivalent.

A travers son activité formation, le groupe SQLI propose à ses clients un véritable transfert de compétences sur les nouvelles technologies. Ces formations sont dispensées par des consultants qui passent les 2/3 de leur temps sur le terrain.

- ◆ Une filière « Stratégie » permettant aux responsables d'entreprises (dirigeants, directeurs de projets, responsables fonctionnels) de comprendre les tendances et les usages des nouvelles technologies dans leur entreprise
- ◆ Une filière « Architecture » pour aider les directions techniques à comprendre les tendances du marché, à faire des choix et à construire des solutions pérennes et en phase avec leur organisation
- ◆ Une filière « Ingénierie » pour aider les ingénieurs à se former aux méthodes et environnement de développement propres aux projets internet (UML, Java, XML...)

3.5 CLIENTS

3.5.1 PRINCIPALES REFERENCES

SQLI compte à ce jour plus de 800 références et intervient quasi-exclusivement pour des grands comptes et les grandes PME/PMI régionales.

Principaux clients du groupe SQLI :

Air France, Actif+, April, Aventis, Airbus Industrie, Alstom, Banque de France, Biomérieux, BMW France, BNP Paribas, Bred, Brenntag, Bureau Véritas, Caisse d'Epargne, Carrefour, Casino, CCF, CGU, CNP Assurances, Conseil Général de la Moselle, Crédit Lyonnais, Decathlon, Delta Diffusion, EDF, Edipresse, Entenial, ERG, Essilor, France Telecom, Galeries Lafayette, Gemplus, General Electric, Groupama, Hewlet-Packard France, La Poste, Liebherr Aerospace, Groupe Médéric, Michelin, Mutualité Sociale Agricole, Nestlé, Potain, Paris Première, Philipp Morris, Laboratoires Pierre Fabre, Renault, Sanofi, Scoot France, Serono, SITA France, SNCF, Société Générale, Suisse Assurances, TotalElf, Usinor.

SQLI compte plus de 220 clients actifs et la société a toujours veillé à ne dépendre d'aucun secteur d'activité en particulier.

3.5.2 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX CLIENTS

A l'instar des secteurs d'activité, SQLI n'est dépendant d'aucun client en particulier comme le montre le tableau ci-dessous. Il est intéressant de constater que le chiffre d'affaires réalisé sur les 10 premiers clients augmente alors que le chiffre d'affaires du groupe reste stable.

	2000	2001	2002
CA réalisé par les 5 premiers clients	16%	18%	20%
CA réalisé par les 10 premiers clients	24%	26%	33%
CA réalisé par les 20 premiers clients		38%	46%

L'analyse du chiffre d'affaires dans le temps montre une forte récurrence des clients. Ceci s'explique par la qualité des prestations et des intervenants de SQLI et par la nature des projets nouvelles technologies. Le tableau ci-dessous montre la croissance du chiffre d'affaires des dix premiers clients du groupe entre 2001 et 2002.

En millions d'euros	2001	2002	Evolution
Groupe FRANCE TELECOM	2,31	2,24	-3%
SOCIETE GENERALE	1,85	2,04	10%
PHILIP MORRIS	0,84	1,60	91%
AIRBUS	0,51	1,46	187%
AVENTIS	1,78	1,41	-21%
RENAULT	0,69	1,36	96%
NESTLE	0,58	1,19	105%
Groupe CAISSE EPARGNE	0,62	1,11	78%
Groupe BANQUE POPULAIRE	0,61	0,97	59%
CNP	0,45	0,97	115%

Le délai de règlement moyen des clients s'élève à 85 jours au 31 décembre 2002. Il n'existe pas de différence notable entre le délai moyen des clients publics et privés.

La société réalise approximativement la moitié de ses projets au forfait dont les durées usuelles s'étalent de trois mois à un an. Les commandes d'assistance technique constituent l'autre part de l'activité et sont à l'heure actuelle d'une durée moyenne de trois mois régulièrement renouvelée.

3.5.3 REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En %	2001	2002
Bordeaux	2,5%	2,2%
Est	5,9%	6,7%
Etats-Unis	0,4%	0,4%
Lille	1,9%	1,5%
Lyon	19,7%	21,2%
Méditerranée	9,1%	8,7%
Ouest	0,2%	1,5%
Paris	44,2%	39,7%
Suisse	10,5%	10,3%
Toulouse	5,6%	7,8%

Source SQLI

Les agences de Bordeaux et de l'Ouest ont été fusionnées en une seule agence le 1^{er} janvier 2003. L'agence de Lille sera définitivement fermée à la fin du 1^{er} trimestre 2003.

L'agence de l' « Est » regroupe les points géographiques de Belfort, Strasbourg et de Dijon.

L'agence « Méditerranée » regroupe les sites d'Aix en Provence et de Montpellier et de Sophia avant sa fermeture en avril 2003.

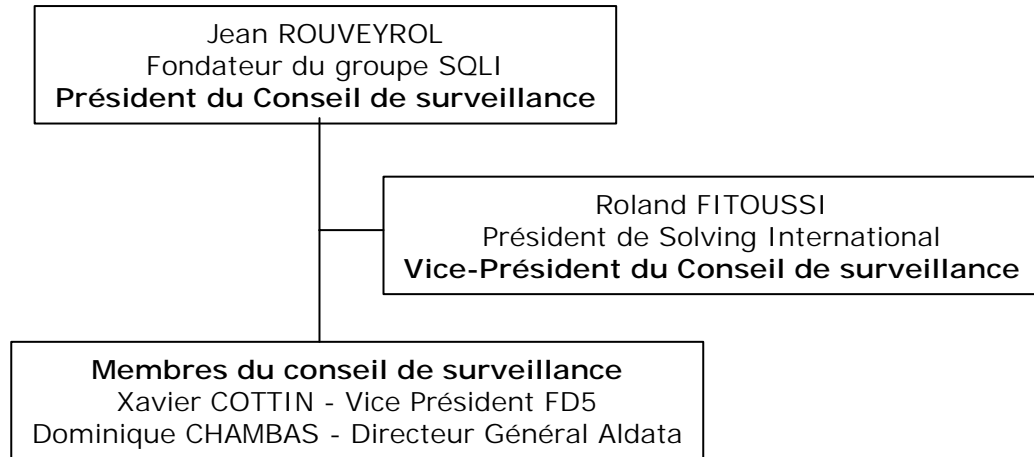
L'agence suisse regroupe les sites de Lausanne et de Genève.

La filiale américaine Techmetrix inc n'aura plus d'activité en 2003.

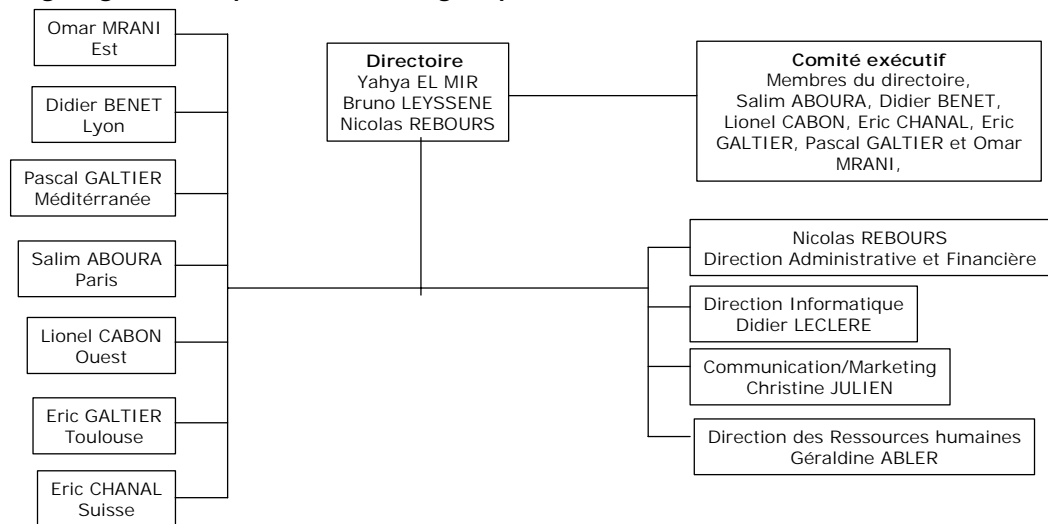
3.6 RESSOURCES HUMAINES

3.6.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE

Le conseil de surveillance du groupe SQLI au 28 février 2003



Organigramme opérationnel du groupe SQLI au 30 avril 2003



Le directoire, présidé par Yahya El Mir, coordonne l'ensemble des directions opérationnelles et de support.

Le comité exécutif permet de favoriser les synergies entre les différentes directions opérationnelles. Le comité exécutif remplit 3 missions principales pour le groupe : il valide la stratégie et les orientations futures du groupe, propose des mesures nouvelles s'inspirant des meilleures pratiques des agences et mène des missions opérationnelles stratégiques pour le groupe.

Le groupe est organisé en directions opérationnelles (agences) qui disposent de l'autonomie et des responsabilités nécessaires à leur fonctionnement. Chaque agence opérationnelle propose l'ensemble des prestations du groupe.

Les directions de support fournissent aux agences opérationnelles les moyens de support nécessaires :

- ◆ La direction administrative et financière constituée de 12 personnes assure la gestion de la trésorerie, la comptabilité, la paie le contrôle de gestion et l'audit interne. La comptabilité, la facturation et la gestion des affaires sont gérées dans un ERP (Agresso). Une application intranet développée en interne et dédiée à la gestion des affaires est en cours de mise en exploitation. Elle permettra une gestion plus fine et contribuera à l'amélioration du reporting interne en temps réel. A l'occasion de la mise en œuvre de cette application interne vouée à gérer, à terme, l'ensemble de l'activité de la société (hors comptabilité et paie), les procédures de la société sont optimisés (gestion des collaborateurs, gestion des temps, gestion des affaires, gestion des commandes ...). Les options significatives en matière comptable résultent de décisions du Directoire sur la base de la documentation réunie par les services comptables sur les textes et recommandations en vigueur. Les options les plus significatives donnent en général lieu au recueil des avis et recommandations des membres du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes avant que le Directoire n'arrête une position.
- ◆ La direction informatique fournit les moyens et les outils nécessaires au fonctionnement interne du groupe. Elle fournit également les moyens pour la réalisation des projets aux forfaits.
- ◆ La direction des ressources humaines assurent une fonction de support aux directeurs d'agences pour le recrutement, la formation, l'évolution des collaborateurs, une expertise sur la législation sociale...
- ◆ La direction technique anime la veille technologique du groupe, contribue et anime le site de veille technologique www.techmetrix.com.
- ◆ La direction de la communication et du marketing a pour objectif d'améliorer la visibilité et la notoriété de SQLI sur son marché et de gérer la communication interne.

3.6.2 EFFECTIFS

Au 28 février 2003, SQLI dispose d'un effectif de 618 collaborateurs répartis sur les 8 agences du groupe SQLI. Le groupe comptera 594 collaborateurs à l'issue de l'exécution du plan de sauvegarde de l'emploi. Les collaborateurs sont en grande majorité des ingénieurs ou des universitaires (Bac+4 et Bac+5). La moyenne d'âge des collaborateurs est de 28 ans.

Au 28 février 2003, les effectifs du siège sont composés de 25 personnes qui se décomposent ainsi : Direction Administrative et financière (11), Direction des ressources humaines (3), Direction informatique (4), Communication (1), Direction Technique (3) et Directoire (3).

L'accord de réduction du temps de travail a été mis en application au 1er janvier 2000 et comporte 11 jours de congés supplémentaires. Les conséquences de la mise en place des 35h ont pu être mesurées dès l'exercice 2000 avec la perte de facturation équivalente au nombre de jours de congés supplémentaires.

La part des effectifs non facturable est passée de 21,5% en mai 2002 à 14,3% en mai 2003, après la mise en œuvre du plan de restructuration.

Le taux d'occupation (défini comme le temps affecté sur affaires facturables des personnels productif/temps travaillé payé hors congé) s'est élevé à 83,81% au cours du second semestre 2002. Au cours des cinq premiers mois 2003, le taux moyen s'est établi à 85,35% en moyenne en amélioration constante depuis le mois de janvier (82,02%) jusqu'au mois de mai (88,07%) conséquence des mesures de restructuration mise en œuvre.

Les dépenses de formation représentaient 1,3% du chiffre d'affaires en 2002 contre 3,3% en 2001. Le salaire brut moyen déterminé en rapportant le montant des salaires et traitement à l'effectif moyen a cru de 8,9% en 2002 par rapport à 2001.

Evolution des effectifs du groupe

	1999	2000	2001	2002
Effectif moyen(*)	232	408	638	665
Turnover(**)	6,5%	7%	15,8%	13,4%

(*) 99% des contrats sont des contrats à durée indéterminée.

(**) sur la base des entrées et sorties des collaborateurs calculées en effectif moyen.

Le groupe ne fait appel à des ressources externes qu'exceptionnellement lorsque une compétence particulière est nécessaire.

Une culture d'entreprise unique

Le positionnement historique du groupe sur les nouvelles technologies a permis d'attirer et de constituer progressivement des équipes de consultants et d'ingénieurs de qualité, passionnés et complètement impliqués dans le projet d'entreprise. Cela se traduit par un état d'esprit « sqlien » reconnu par les clients ; ouverture, adaptabilité et capacité à prendre des risques sont quelques unes des caractéristiques du « sqlien ». Mais en dehors de leurs qualités professionnelles, les clients reconnaissent unanimement la valeur humaine des collaborateurs du groupe. Ce qui a fait dire un jour à un client : « SQLI, c'est plus qu'un savoir-faire, c'est un savoir être ».

Dans une enquête publiée le 14 février 2002 par le journal du Net sur les entreprises « high Tech » où il fait bon travailler, le groupe SQLI s'est classée 20^{ème} juste derrière Cap Gemini Ernst & Young. Cette enquête a été menée auprès de 3700 internautes professionnels qui pouvaient choisir tous les types d'entreprises : SSII, éditeurs de logiciels, constructeurs et sociétés utilisatrices.

Dans une enquête publiée en mai 2002 par ComputerWorld (Groupe IDG), le groupe SQLI a été classée dans la liste des 100 entreprises **dans le monde** où les conditions de travail dans les nouvelles technologies sont les meilleures. Seules 5 entreprises ont été retenues en France : Deloitte Consulting France, EDS France, Stéria, Microsoft France et SQLI.

Les salariés sont intéressés aux résultats de l'entreprise et au capital par les plans d'options de souscription d'actions et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise présentés au paragraphe 2.2.3 et dans le rapport spécial du directoire reproduit en 4.2 du présent document.

Les compétences du groupe

Le positionnement du groupe SQLI sur les nouvelles technologies conduit à un renouvellement régulier des compétences. Les compétences techniques évoluent en fonction des évolutions technologiques et de la maturité des logiciels.

Les partenariats avec les principaux éditeurs de logiciels permettent à SQLI un accès aux nouveaux outils, aux experts des éditeurs et offrent la possibilité de former les équipes de SQLI. SQLI dispose de son propre organisme de formation ce qui lui permet de former ses collaborateurs aux évolutions technologiques et aux nouveaux outils.

3.6.3 LOCAUX

Le groupe loue l'essentiel de ses locaux en bail commercial classique. Les surfaces les plus importantes sont situées au siège de la plaine Saint Denis (3300m²) et à Lyon

Lieu	Surface	Loyer annuel
Saint Denis	3510m ²	635k€
Lyon	586m ²	150k€
Toulouse	144m ²	13k€
Bordeaux	264m ²	34k€
Montpellier	117m ²	13k€
Aix-en-Provence	297m ²	33k€
Strasbourg	453m ²	54k€
Dijon	175m ²	16k€
Belfort	366m ²	20k€
Lausanne	356m ²	43k€
Genève	270m ²	60k€

Les locaux de Rennes et Nantes sont loués selon une convention de mise à disposition.

Les locaux de Lille et Sophia sont inutilisés, les baux prendront fin au cours du premier semestre 2004.

Les bail concernant Mulhouse a pris fin au cours du premier semestre 2003.

Les propriétaires des différents sites n'ont aucun lien direct ou indirect avec les mandataires sociaux ou principaux actionnaires des sociétés du groupe.

3.6.4 MARQUES NOMS DE DOMAINE ET COPYRIGHT

Les marques phare du groupe (SQLI, Techmetrix, Interligo) bénéficient d'une protection en Europe et aux Etats-Unis.

Toutes les protections juridiques des marques ,noms de domaine et copyright ont été réalisées au bénéfice de la société SQLI.

3.7 ANALYSE DES RISQUES

3.7.1 RISQUES LIÉS AUX CLIENTS

SQLI a toujours veillé à n'être dépendant d'aucun client ou secteur d'activité. Pour l'exercice 2002, le premier client (Groupe France Telecom) du groupe représente 5% du chiffre d'affaires et est, de plus, réalisé sur pratiquement toutes les agences françaises du groupe SQLI et sur les différentes entités du groupe France Telecom. Les clients du groupe SQLI sont pour leur grande majorité des grands comptes ou des grandes PME/PMI régionales.

Au cours de l'exercice 2001, une nouvelle procédure de recouvrement a été mise en place (vérification préalable de la solvabilité du prospect, suivi des encours, suivi des délais de règlement client, procédures contentieuses). Pour l'exercice 2002, le montant des provisions pour créances douteuses a été ramené à 1,7% du chiffre d'affaires contre plus de 4,4% en 2001.

3.7.2 RISQUES JURIDIQUES

Le groupe SQLI n'est soumis à aucune réglementation particulière.

Certains contrats, à caractère stratégique pour nos clients, comportent une clause de confidentialité qui expire dans la majorité des cas à la mise en production du projet. Cette clause nous impose le plus souvent de ne pas communiquer soit sur la signature du projet avec le client, soit sur le contenu de la mission.

A peu près la moitié de l'activité de la société est réalisée au travers de contrats au forfait avec obligation de résultat. Même si le groupe a l'expérience de la gestion de contrat de ce type et subit rarement des dépassements, l'obligation de résultat résultant des engagements souscrits peut comporter des risques significatifs.

Afin de limiter la portée de ces engagements la société veille dans la majorité des contrats à :

- Obtenir un plafonnement des pénalités contractuelles de retard
- S'engager à réaliser des livrables conformes aux spécifications détaillées établies par ses soins sur la base des cahiers des charges préparés par les clients
- Limiter sa responsabilité au montant du contrat ou du plafond couvert par son assurance responsabilité civile

La société SQLI SL non intégrée dans la consolidation des comptes du groupe SQLI en raison de son caractère non significatif ne porte pas d'obligation contractuelle pour le groupe ou de risque particulier.

3.7.3 RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE

Le groupe SQLI estime que la concurrence sur son secteur va s'intensifier avec la consolidation des acteurs actuels, l'arrivée de sociétés de services étrangères et l'exigence qualitative des clients.

Ainsi après deux années de forte crise, la pression sur les prix persiste mais semble en voie de stabilisation. Compte tenu des mesures de restructuration mises en œuvre le groupe SQLI a adapté ses charges de structure afin d'être en mesure d'atteindre le point mort en 2003. A fin mai 2003, l'objectif d'atteinte de l'équilibre en 2003 paraît réalisable. Néanmoins, la tenue de l'activité sur le second semestre reste à confirmer.

Avec son positionnement d'intégrateur global, le groupe SQLI est capable de mobiliser et de fédérer des équipes pluri-disciplinaires (consultants fonctionnels, consultants techniques, directeur de projets, expert de l'ergonomie web, équipe de développement...).

Sa capacité à mener des projets clés en main et sa stratégie d'amélioration de la qualité de ses prestations à travers l'engagement CMM devraient permettre au groupe SQLI de renforcer sa position d'acteur majeur sur le marché des services internet.

3.7.4 RISQUES LIÉS AUX DÉPARTS DE PERSONNES CLÉS

Le groupe SQLI est organisé en centres de profit placé sous la responsabilité d'un manager qui dispose de l'autonomie nécessaire pour son fonctionnement. Cette responsabilité et autonomie opérationnelles conduit à une forte implication des managers dans la vie de l'entreprise renforcée par le développement de synergie entre les différents centres de profit (synergie commerciale, de compétence métier...).

Cette organisation favorise l'engagement des managers dans la durée et un fonctionnement en mode réseau, c'est à dire s'appuyant sur les autres membres du groupe pour former une véritable équipe.

Pour renforcer cette cohésion, les managers sont impliqués dans le capital du groupe SQLI. En effet, l'équipe de management et les collaborateurs clés bénéficient d'un plan d'intéressement significatif (BSPCE ou stocks-options).

3.7.5 RISQUES LIÉS AU MARCHÉ (TAUX, CHANGE, ACTIONS ET CRÉDITS)

Le risque de change n'est pas significatif car les opérations du groupe SQLI sont principalement en France. Les activités du groupe SQLI aux Etats-Unis et en Suisse ne représentaient en 2002 que 10% du chiffre d'affaires du groupe. Le risque de change concerne principalement les opérations en Suisse dans la mesure où aucun développement des activités aux Etats-Unis n'est envisagé. Toutefois le risque de change en Suisse est très limité car l'ensemble des charges (essentiellement des salaires) et du chiffre d'affaires sont réalisés en francs suisse, le groupe bénéficiant ainsi d'une couverture induite des fluctuations de changes.

En matière de risque de taux, la principale exposition de la société est le financement de ses créances affacturées (4.397k€ à fin décembre) financées à taux variable (Euribor+0,9%). Une variation de 1% du taux Euribor aurait pour conséquence une variation des charges financières de 44k€ sur l'année à comparer à 473 milliers d'euros de charges financières constatées en 2002.

Le groupe SQLI a recours à une société d'affacturation pour financer une partie de ses créances clients. Au cours de l'exercice 2002, le groupe SQLI a souscrit un nouveau contrat d'affacturation auprès de la société Factobail pour remplacer le contrat souscrit auprès de Factorem. Compte tenu du montant des créances cédées par le groupe à Factobail et s'élevant, au 31 décembre 2002, à 8.602 milliers (dont 4.397 milliers d'euros ayant fait l'objet d'une avance de fonds de la part de l'affactureur avant encaissement par ses soins des créances sur les clients de SQLI), une résiliation du contrat d'affacturation pourrait causer un problème de financement au groupe SQLI. Le recours accru à l'affacturation pour financer les activités de la société explique en partie la baisse du poste client à l'actif consolidé (13.357 milliers d'euros au 31 décembre 2001 contre 9.626 milliers d'euros au 31 décembre 2002) assortie d'une hausse du poste autres créances (augmentation de 3.767 milliers d'euros en 2001 à 5.545 milliers d'euros en 2002) dans lequel figurent les créances sur l'affactureur.

Il n'existe au 23 juin 2003, aucun élément dans les relations entre SQLI et Factobail permettant d'envisager une telle résiliation. Le montant des frais d'affacturation pour le groupe s'est élevé à 117 milliers d'euros en 2002 assorti d'une charge financière de 214 millier d'euros.

Outre sa ligne d'affacturage non plafonnée, le groupe bénéficie d'une ligne de crédit Dailly de 750k€ consentie par le CCF.

La trésorerie du groupe au 23 juin 2003 s'élève à 1587 millier d'euros.

Au 31 décembre 2002, le groupe SQLI ne possède pas de portefeuille d'actions tierces ou OPCVM et détient 1540 actions SQLI pour un montant de 723,8 €uros dans le cadre d'un contrat de liquidité animé par Fortis Securities.

3.7.6 RISQUES INDUSTRIELS ET LIES A L'ENVIRONNEMENT

Le groupe SQLI évolue dans le secteur d'activité du service. Le groupe SQLI ne dispose donc pas d'outils de production présentant un risque industriel et un risque sur l'environnement.

3.7.7 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le groupe SQLI évolue dans un environnement où l'évolution technologique est particulièrement rapide. Toutefois et depuis sa création, sa vocation est précisément d'accompagner ses clients à tirer profit de ces évolutions technologiques.

L'organisation du groupe avec une Direction Technique et une forte activité de veille technologique montre la volonté du groupe SQLI à anticiper les nouvelles technologies et à en tirer parti. Le passage du modèle client-serveur à l'internet en 1995 ou le positionnement du groupe sur le modèle Open Source en 2000 sont deux illustrations de cette capacité du groupe SQLI à tirer profit des évolutions technologiques.

Bien que le groupe SQLI ne puisse garantir l'identification et sa connaissance rapide de toute évolution technologique, cette évolution constante est plutôt perçue comme un élément d'accroissement de sa valeur ajoutée et de parts de marché.

3.7.8 ASSURANCE – COUVERTURE DES RISQUES

Le groupe SQLI a une couverture de ses risques professionnels satisfaisante et n'est actuellement impliqué dans aucun litige lié à son activité non couvert par ses contrats d'assurance. Les risques relatifs aux pertes à terminaison ou aux pénalités de retard non couverts par l'assurance responsabilité civile font l'objet de provisions pour risques et charges dans les comptes de la société.

Le groupe SQLI dispose d'un contrat de responsabilité civile d'exploitation auprès de la compagnie Chubb qui couvre les dommages causés aux tiers à l'occasion de son activité pour un montant maximum par sinistre de 7 622 451€.

La responsabilité civile des mandataires sociaux de la société dans le cadre de l'exercice de leur mandat est couverte par une assurance souscrite auprès de la compagnie AIG.

Le groupe n'est pas couvert contre le risque de perte d'exploitation.

Tableau de synthèse des principales polices d'assurances

Type de risque	Compagnie	Coût annuel	Etendue de la couverture
Multirisque professionnelle	GAN	14k€	Incendie, DDE, Vol, frais supplémentaire
Bris informatique	ENROCOURTAGE	11k€	
Responsabilité civile professionnelle	ALBINGIA	0,107% du CA	RC exploitation plafond 7622k€ par sinistre
Responsabilité des mandataires sociaux et dirigeants	CHUBB	15k€	RC produit/après livraison plafond 762k€ par année d'assurance
Flotte automobile	AIG	31k€	Faute, ou manquement des dirigeants, garantie de 5000k€ par sinistre
	AZUR		Tout risque déplacement professionnel

3.7.9 BESOIN DE FINANCEMENT ET RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES

La situation nette consolidée du groupe à fin 2002 reste positive de 470k€ malgré les pertes significatives constatées en 2001 et 2002. La situation nette sociale ressort quand à elle négative de 830k€. Le groupe est parvenu au travers des mesures de restructurations réalisées, de l'amélioration de son taux moyen d'emploi et de la gestion de son besoin en fonds de roulement à financer sa restructuration et stabiliser voire améliorer sa trésorerie. L'insuffisance des capitaux propres fragilise le groupe et un renforcement des fonds propres constitue la dernière étape des mesures de restructuration à réaliser pour assurer le développement des activités du groupe.

3.7.10 AUTRES INFORMATIONS SUR LES FACTEURS DE RISQUE

La présentation faite sur les engagements hors-bilan n'omet pas l'existence d'un engagement hors-bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

Il n'existe pas de clauses de complément de prix, d'earn-out ou de clauses de remboursement anticipé en application de covenants ou de trigger.

3.8 PLAN DE DEVELOPPEMENT

3.8.1 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Politique d'investissement d'exploitation

Le groupe SQLI a fait le choix de louer son parc informatique au cours de l'exercice 2001. Ce contrat permet à la société de bénéficier du renouvellement automatique de son parc informatique tous les 2 ans et ainsi de bénéficier d'un matériel « dernière génération ». Ce choix permet au groupe SQLI de consacrer sa trésorerie au financement de son activité.

Le groupe SQLI n'a pas vocation à acquérir ou à détenir un patrimoine immobilier. L'ensemble des locaux des agences est loué au titre de baux commerciaux d'une durée de 9 ans.

Politique de Recherche et développement

Le groupe SQLI dispose certainement d'une des activités de R&D les plus performantes du secteur. Depuis son origine en 1991, cette activité a toujours été organisée de manière à être très opérationnelle et à être rentabilisée, soit à travers des missions d'expertise pointue, soit à travers la commercialisation d'études techniques.

Même si ce département cristallise le savoir-faire et l'expérience du groupe SQLI, la société estime qu'il est prudent de l'intégrer uniquement dans les comptes au niveau des charges de chaque exercice.

Politique de croissance externe

Le groupe SQLI a procédé depuis 1999 à l'acquisition de 4 sociétés (Sudisim, Abcial, Cari et Inverso). Depuis l'exercice 2001, le groupe SQLI a fait le choix de croître uniquement de manière organique.

Dans la continuité des exercices 2001 et 2002, aucune opération de croissance externe n'est prévue pour l'exercice 2003.

Développement européen et nouvelles implantations en France

Le groupe SQLI considère que son réseau d'agence en France et en Suisse Romande est complet et ne prévoit donc aucune nouvelle ouverture d'agence. A l'instar de la stratégie de développement des grands acteurs du service français (Cap Gemini Ernst&Young, Stéria, Unilog...), le groupe SQLI privilégie, dans un premier temps, une présence nationale forte avant d'envisager un développement européen.

En ce qui concerne le développement dans d'autres pays européens, aucun projet n'est prévu pour l'année 2003.

3.8.2 STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

Finalisation du plan de restructuration

Un plan de restructuration a été lancé au cours du mois de septembre 2002 pour adapter le groupe SQLI au contexte dégradé du marché. L'ensemble des mesures ont été décidées afin de permettre de retrouver la rentabilité au cours de l'exercice 2003 et d'abaisser le niveau de charges fixe d'environ 20%. Ce plan de restructuration comportait plusieurs volets et notamment :

- ◆ Une réduction des effectifs de 50 personnes

- ◆ La fermeture de 2 agences non rentables (Lille et Sophia-Antipolis)
- ◆ L'augmentation de la productivité des équipes (taux d'emploi) avec la compression des « strates » hiérarchiques et l'amélioration du ratio « effectif facturable / effectif global)
- ◆ La rationalisation des sites avec le regroupement des équipes parisiennes sur un seul site, la fermeture du siège social (Paris St Roch) et l'optimisation des surfaces louées (Paris St Denis, Strasbourg, Montpellier).

Le plan de sauvegarde de l'emploi négocié avec les partenaires sociaux a été approuvé par les représentants du personnel le 6 décembre 2002 et les licenciements ont été notifiés le 20 décembre 2002. Les préavis ont pris fin le 20 mars 2003.

Le bail du siège de la rue Saint Roch à Paris a été résilié le 15 décembre 2002.

Le plan de restructuration a mobilisé l'ensemble de la société et, un redressement du taux d'activité a été constaté sur le dernier trimestre 2002 (le taux d'emploi hors congés est passé de 79% sur le 1^{er} semestre à 84,5% sur le dernier trimestre).

Le coût du plan de restructuration intégrant tant le licenciement que les fermetures d'agences s'est élevé à un montant de l'ordre de 1500k€ (1134k€ ont été constatés en provision pour risques et charges d'exploitation à fin décembre 2002 au titre du PSE et de la fermeture des agences, le solde est constitué de charges 2002 relatives à la fermeture du siège de Paris-Saint Roch)

L'image de la société tant vis à vis des clients que des prospects n'a pas été ternie par le plan de restructuration. Au cours du dernier trimestre 2002, le groupe SQLI a signé plusieurs contrats significatifs avec la Société Générale, Decathlon, le Conseil Général de la Moselle, Michelin...

Devenir un acteur de référence du service informatique

L'ambition du Groupe est de devenir un acteur de référence dans le domaine du service informatique.

Le groupe, à travers son histoire et son développement, a su installer la marque SQLI en France, malgré la multiplicité des acteurs présents sur ce marché du service. Cette notoriété tient aux facteurs différenciateurs que l'entreprise a construit au fil de son développement : positionnement sur les nouvelles technologies, mise en place de démarches et de procédures visant à augmenter la valeur ajoutée apportée aux clients, développement de boîtes à outils pour industrialiser le développement du logiciel, recherche permanente d'une amélioration de la qualité de service, et début 2002, engagement sur un programme de certification qualité (CMMI).

Pour les dirigeants du groupe, seul l'engagement sur la qualité de service et sur le « métier », garantira demain au groupe une croissance durable avec des marges assurées dans un marché où la demande continuera à croître, mais où la compétition entre les acteurs sera plus exacerbée compte tenu du potentiel du marché.

Mise en place d'un centre de développement « offshore »

La stratégie de développement du groupe intègre 2 tendances structurelles de la demande du marché :

- ◆ Une exigence forte sur la qualité de service et sur le coût des prestations
- ◆ Une surface significative des prestataires pour accompagner leurs clients dans la durée sur des projets ambitieux et critiques.

Le groupe SQLI envisage la création d'une plate-forme de développement offshore au cours de l'exercice 2003 qui lui permettra de répondre à ces demandes fortes du

marché. Le groupe étudie notamment une implantation au Maroc qui présente les avantages suivants : maîtrise de la langue française et proximité culturelle, réservoir de compétences locales et coûts locaux inférieurs de 70% à ceux constatés en France.

Augmentation de capital

Les pertes 2001 et 2002 ayant affecté les situations nettes consolidées et sociales, le groupe envisage une augmentation de capital au cours de l'exercice 2003, permettant de renforcer sa structure financière.

Prévisions 2003

Le chiffre d'affaires 2002 est quasiment stable par rapport à celui de 2001 (baisse de 2,6%). Pour 2002, le groupe SQLI avait prévu une croissance de son chiffre d'affaires supérieure à celle prévue par le Syntec (+8%). Cet écart s'explique principalement par des conditions de marché radicalement différentes par rapport à celles envisagées lors de l'établissement des prévisions (recul du marché de 2 à 5% selon le Syntec).

Le résultat d'exploitation du groupe est négatif contre une prévision à l'équilibre. Cet écart s'explique par la non réalisation de la croissance du chiffre d'affaires et notamment par le coût du plan de restructuration. Le résultat net du groupe est impacté par une dotation exceptionnelle aux amortissement des écarts d'acquisition.

Le Directoire de la société a pris les mesures qui lui paraissent essentielles pour faire face à la crise qui a frappé le secteur du service informatique en 2002 et espère maintenir le niveau d'activité de la société en 2003 par rapport à celui atteint en 2002. L'objectif visé est de parvenir à l'équilibre d'exploitation en 2003.

Toutefois, dans le climat actuel d'incertitude économique et géopolitique un nouveau retournement de conjoncture pourrait intervenir ce qui pourrait affecter sensiblement les objectifs que la société vise et qui ont été arrêtés en fonction de paramètres instantanés.

3.9 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la connaissance de la société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

4 RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE

4.1 RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée ordinaire (ci-après l'« AGO »), afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2002 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

I – ACTIVITE DE LA SOCIETE SQLI

SITUATION DE LA SOCIETE ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Restructuration dans un contexte de crise

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2002, l'activité de la société a été marquée par une crise profonde du secteur des services informatiques qui n'avait pas été anticipée. Après plusieurs années de croissance soutenue, SQLI s'était fixé un objectif de croissance jugé modéré de 15% en 2002. Cet objectif annuel était encore envisageable au vu des résultats du premier semestre au cours duquel la société SQLI avait enregistré une croissance de 8,5%.

Dès le troisième trimestre de l'exercice, l'activité a sensiblement chuté ; et SQLI a in fine enregistré une diminution de son chiffre d'affaires de 5,8 % (Chiffre d'affaires réalisé par SQLI en 2002 comparé à celui réalisé par SQLI et KEENVISION en 2001). Un plan de restructuration a été mis en œuvre au cours du quatrième trimestre 2002 dont l'objectif était de mettre rapidement la société dans une situation d'équilibre structurel.

Beaucoup de SSII, redoutent la mise en œuvre de plans de sauvegarde de l'emploi susceptibles de fragiliser des entreprises où la dynamique humaine est essentielle au succès. La société n'a pas hésité, avec le soutien des instances représentatives du personnel à engager une restructuration profonde. Outre une compression d'effectif portant sur près de 50 personnes, les agences structurellement déficitaires de Lille et Sophia ont été fermées. Le bail du siège social parisien a été résilié et l'ensemble des équipes parisiennes a été regroupé sur l'agence de Saint Denis qui est devenue le nouveau siège social de la société. Enfin différentes petites équipes opérationnelles (« Business Unit ») ont été regroupées afin de diminuer les charges de structure.

Toutefois, cette restructuration a été menée en préservant les deux valeurs essentielles sur lesquelles la société a fondé son succès passé et qui contribueront à sa réussite future : le respect envers ses collaborateurs et la satisfaction de ses clients. Ce sont là les actifs essentiels de la société auxquels le management accorde la plus grande importance.

Le retournement du marché, et les coûts de la restructuration intervenue au deuxième semestre ont lourdement pesé sur le résultat d'exploitation de l'exercice qui ressort déficitaire de 5.540 milliers d'euros.

Le retournement du marché a pesé à la baisse sur les prix de vente (effet moyen estimé de l'ordre de 5% sur l'exercice), et sur le taux d'emploi qui s'est tout de même redressé à 83% en moyenne au cours du second semestre.

Le plan de restructuration a représenté une charge de plus de 1.036 milliers d'euros pour la société sur l'exercice 2002 intégrant tant les coûts du plan de sauvegarde de l'emploi que les coûts de fermeture des agences de Lille et Sophia ainsi que du siège.

Provisions constituées sur les titres de participation et sur le compte courant relatif à la filiale Abcial

L'incertitude générale pesant sur l'évolution du marché du service informatique a conduit la société à constituer des provisions sur les postes d'actif relatifs à la filiale Abcial dont les résultats ont été sensiblement inférieurs aux attentes en 2002.

Le directoire forme des espoirs sérieux de rétablissement de la situation d'Abcial en 2003, mais cette filiale n'est en l'état pas en mesure de procéder au remboursement du compte courant consenti par SQLI et risque de ne pas être en mesure de le faire dans les deux ans à venir. En accord avec ses commissaires aux comptes, le directoire a pris acte de la conjoncture incertaine pour apprécier la valeur de ces actifs.

Une provision pour dépréciation des titres de participation de 1.438 milliers ainsi qu'une provision pour dépréciation du compte courant Abcial de 4.157 milliers d'euros ont en conséquence été constatées dans les comptes clos au 31 décembre 2002 afin de ramener l'évaluation de ces actifs à une valeur nulle.

Activité commerciale

Le groupe a enregistré en 2002 de nombreux succès commerciaux, tant auprès des clients historiques, avec notamment une croissance de près de 20% du chiffre d'affaires réalisé avec les dix clients les plus importants, qu'auprès de nouveaux clients.

Décathlon, Michelin, Lieherr Aerospace, Monoprix, Ecoop, Bolloré group, Conseils généraux, de la Picardie et de Bourgogne figurent au rang des nouvelles références significatives du groupe en 2002.

SQLI 1ere SSII en Europe à intégrer CMMI

Le groupe SQLI a lancé en 2002 un important chantier en intégrant le modèle CMMI pour offrir plus de valeur ajoutée et une garantie systématique de résultat à ses clients.

La généralisation des PC, des réseaux d'entreprises et des standards de communication Internet permet de construire des outils informatiques tirant partie de ces évolutions techniques pour offrir plus de services aux acteurs de l'entreprise (clients, collaborateurs, fournisseurs...). L'entreprise "temps réel" est l'aboutissement de l'intégration de l'Internet dans les entreprises et le système d'information en devient la clé de voûte : ouvrir son système d'information, c'est s'exposer et prendre des risques, des risques que les entreprises veulent parfaitement maîtriser.

L'engagement de SQLI dans le modèle CMMI a pour objectif d'offrir cette systématisation de garantie de résultat en terme de coûts, de délais et de services, des projets menés.

Pour répondre à cet objectif, le groupe SQLI a choisi de s'appuyer sur le modèle CMMI (Capability Maturity Model Integrated) préféré à la norme ISO 9001/2000. Ce choix a été guidé par la spécialisation de ce modèle sur l'industrie logicielle et par une progressivité d'intégration dans l'entreprise. La capacité du modèle à s'adapter à différentes organisations et différents projets a également joué un rôle prépondérant dans ce choix.

Le groupe SQLI est la 1^{ère} SSII en Europe à entreprendre une telle démarche et se donne 3 ans pour atteindre le niveau 3 de CMMI. Cette intégration sera concrétisée par une succession de plans d'améliorations permettant de mesurer les progrès de SQLI dans la poursuite de son objectif.

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LE CAPITAL SOCIAL

L'assemblée des actionnaires réunie en séance mixte le 26 juin 2002 a autorisé le Directoire à procéder à une augmentation de capital au profit des sociétés Sethi et FD5 au prix de 1,1€ par action. Le Directoire réuni en sa séance du 11 juillet 2002 a constaté le versement de la somme de 2.300.001€ suite à la souscription à l'augmentation de capital de 522.727,5€ assortie d'une prime d'émission de 1.777.273,5€ par les sociétés Sethi et FD5.

L'assemblée des actionnaires réunie le 26 juin 2002 a décidé la fusion absorption de la filiale Keenvision dont SQLI détenait la totalité des actions ; cette fusion n'a pas eu d'effet sur le capital social de la société. Cette fusion a pris effet au 1^{er} Janvier 2002.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI

Depuis le 31 décembre 2002, date de clôture de l'exercice, aucun évènement important n'est survenu .

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le Directoire de la société a pris les mesures qui lui paraissent essentielles pour faire face à la crise qui a frappé le secteur du service informatique en 2002 et espère maintenir le niveau d'activité de la société en 2003 par rapport à celui atteint en 2002. L'objectif visé est de parvenir à l'équilibre d'exploitation en 2003.

Toutefois, dans le climat actuel d'incertitude économique et géopolitique un nouveau retournement de conjoncture pourrait intervenir ce qui pourrait affecter sensiblement les objectifs que la société vise et qui ont été arrêtés en fonction de paramètres instantanés.

ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Le groupe a maintenu son effort en matière de recherche et de développement et reste à la pointe des technologies notamment en matière d'architecture Web et intranet.

Cet effort est réalisé au travers d'une équipe dédiée à la veille technologique et à la capitalisation d'expériences terrain. Les outils méthodes et savoir faire résultant de ces travaux sont ensuite diffusés à l'ensemble du groupe ainsi qu'aux clients au travers de missions de conseil, de vente d'étude technique ou d'externalisation de la fonction veille technologique.

Les études ainsi réalisées contribuent fortement à la notoriété du groupe notamment celles présentées lors de petits déjeuners ou publiées dans la presse spécialisée.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

L'ensemble des engagements importants de la société résultent d'accord signés par le directoire ou par un mandataire habilité par ses soins rendant compte de l'exercice du mandat confié ; le directoire dispose en conséquence des informations permettant l'identification, le contrôle ainsi que l'évaluation des éventuels risques significatifs résultant des engagements hors bilan.

II – FILIALES ET PARTICIPATIONS

Aucune nouvelle prise de participation, ni de contrôle, n'a été effectuée au cours de l'exercice 2002. Au 31 mars 2003 les participations de SQLI étaient les suivantes :

Nom	Siège	% de contrôle	% du capital
SUDISIM SA	Montpellier	100 %	99,95 %
SQLI SUISSE SA	Lausanne	100 %	99,80 %
TECHMETRIX INC	Boston	100 %	97,50 %
ABCIAL	Belfort	100 %	99,73 %
CARI	Archamps	100 %	100 %
INVERSO	Genève	100 %	100 %
PROFIL	Sausheim	100 %	100 %
SQLI Espagne SA	Madrid	100%	99,84%

Les tableaux annexés au bilan présentent les informations relatives à l'activité et aux résultats de ces sociétés. Aucune des filiales de SQLI ne détient de participation dans SQLI.

La société, Keenvision S.A a été absorbée par SQLI, sa société mère, au cours de l'exercice 2002 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

Les sociétés SQL Logiciel Sarl et TECHMETRIX France ont été dissoutes au cours de l'exercice 2002.

III – RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE

Les commentaires établis précédemment au sujet des évènements importants survenus depuis la clôture, de l'évolution prévisible et des activités en matière de recherche sont valables également pour l'ensemble du groupe SQLI étant donné l'activité similaire de toutes les sociétés formant le groupe. Les éléments suivants viennent compléter le chapitre portant sur les principaux éléments relatifs à l'activité :

SITUATION ET ACTIVITE DE L'ENSEMBLE CONSTITUE PAR LES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

Après une croissance honorable de 8,5% au cours premier semestre 2002, le groupe SQLI a subi la crise de plein fouet au cours du second semestre et a in fine enregistré une diminution de son chiffre d'affaires de 2,6 % sur l'année.

Le tableau ci-après détaille l'activité et les résultat des filiales de la société et des sociétés qu'elle contrôle, après élimination des opérations intra-groupe :

	SQLI	SUDISIM	SQLI CH	TECH	ABCIAL	CARI	INVERSO	PROFIL
CA	36963		4776	167	2169	1	3	
Rés. Expl	-5325	49	487	77	-967	-163	-58	23
Rés. Net	-5830	-136	393	-4	-3468	-275	-33	14

ECART D'ACQUISITION

L'incertitude générale pesant sur l'évolution du marché du service informatique a conduit la société à constater dans ses comptes consolidés un amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition figurant à l'actif pour un montant de 2.218K€.

Cet amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition est principalement relatif à la filiale Abcial dont les résultats ont été sensiblement inférieurs aux attentes en 2002.

Le directoire de la société forme des espoirs sérieux de rétablissement de la situation d'Abcial en 2003 mais a toutefois préféré prendre acte de la conjoncture incertaine pour apprécier la valeur de cet actif et a décidé de constater un amortissement exceptionnel.

Nous vous rappelons que vous trouverez dans le tableau annexé à notre bilan des informations relatives aux données sociales de notre société et des sociétés qu'elle contrôle.

IV - RESULTATS - AFFECTATION

EXAMEN DES COMPTES ANNUELS ET RESULTATS DE LA SOCIETE

Présentation et analyse du bilan

- Actif

Au 31 décembre 2002, l'actif immobilisé net de la société s'élevait à 1.163.624 euros contre 3.782.297 euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 69%, les amortissements et provisions représentant un montant de 5.235.317 euros. Ce montant inclut la dotation aux provisions pour dépréciation des titres de participation ABCIAL constatée en 2002 pour un montant de 1.438.159 euros.

L'actif circulant atteignait 14.584.609 euros contre 18.456.517 euros au 31 décembre 2001, soit une diminution de 21%. L'évolution du poste client explique 13% de cette baisse, celle du poste autres créances, 8%.

La baisse du poste client est liée aux progrès réalisés par la société en matière de recouvrement et à l'utilisation accrue de l'affacturage.

La baisse du poste autres créances est expliquée par l'effet combiné :

- D'une baisse des créances nettes sur le groupe de 3.725.402 euros (730.181 euros en 2002 contre 4.455.583 en 2001) . Cette diminution résulte principalement de la constitution en 2002 d'une provision de 4.157.172 euros sur le compte courant ABCIAL.

- D'une hausse nette de 2.111.674 euros des autres lignes du poste autres créances ; les débiteurs divers constituant l'essentiel de cette hausse, s'élèvent à 4.169.212 euros en 2002 contre 1.634.855 euros en 2001.

La trésorerie et les comptes de régulation actif restent pratiquement stables à 726.006 euros contre 554.314 euros au titre de l'exercice précédent.

- Passif

Au 31 décembre 2002, les capitaux propres s'élèvent à -830.801 euros contre 8.543.265 euros au 31 décembre 2001. La variation résulte de la perte 2002 de 11.745.262 euros et de l'augmentation de capital intervenue en juillet 2002 de 522.727 euros assortie d'une prime d'émission nette de 1.848.468 euros.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 1.392.450 euros contre 301.099 euros au titre de l'exercice précédent, et comprennent une provision pour restructuration constituée en 2002 pour un montant de 1.036.409 euros.

Les dettes s'élèvent quant à elles à 15.248.041 euros contre 13.402.783 euros au 31 décembre 2001, soit une hausse de 14%, dont 11% relatif à l'augmentation du poste emprunt et dettes financières.

Présentation et analyse du résultat

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002, le chiffre d'affaires s'est élevé à 37.405.517 euros contre 36 481.668 euros l'exercice précédent soit une progression de 2,5%. L'ensemble des produits d'exploitation s'établit à 38.614.261 euros contre 37.602.797 euros soit une progression de 2,7%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 44.153.914 euros contre 41.126.114 d'euros l'exercice précédent. Il est à souligner que ces charges incluent une provision pour restructuration d'un montant de 1.036.409 euros .

Le résultat d'exploitation pour l'exercice ressort en perte de 5.539.653 euros contre une perte de 3.523. 317 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier 2002 laisse apparaître une perte de 5.874.559 euros contre une perte de 1.951.541 euros au titre de 2001. Il est à noter que le poste dotations financières aux amortissements et provisions atteint 6.171.173 euros en 2002 contre 2.059.320 euros en 2001, et inclut une provision pour dépréciation des titres de participation ABCIAL de 1.438.159 euros ainsi qu'une provision pour dépréciation du compte courant ABCIAL de 4.157.172 euros.

Le résultat courant avant impôts s'établit à une perte de 11.414.212 euros contre une perte de 5.474.858 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- de la perte exceptionnelle de 335.807 euros contre 400.172 euros pour l'exercice précédent,
- de l'impôt sur les sociétés de 4.757 euros contre 239.884 euros pour l'exercice précédent,

l'exercice clos le 31 décembre 2002 se traduit par une perte de 11.745.262 euros contre 5.635.146 euros l'exercice précédent.

Proposition d'approbation et d'affectation du résultat de la société

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 11.745.262 euros que nous vous proposons d'affecter, en totalité en report à nouveau de sorte que le montant débiteur de celui-ci serait porté à 18.317.822 Euros.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce résultat et son affectation ont pour effet d'amener les capitaux propres en-deçà du seuil de la moitié du capital social de la société. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée, pour délibérer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Nous vous précisons que la société n'a versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

EXAMEN DES COMPTES CONSOLIDES ET RESULTATS

- Actif

Au 31 décembre 2002, l'actif immobilisé net de la société s'élevait à 1.305 milliers d'euros contre 4.828 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 73%. L'amortissement exceptionnel de l'écart d'acquisition relatif à la filiale Abcial d'un montant de 2.218 milliers d'euros explique 63% de cette variation.

L'actif circulant atteignait 15.857 milliers d'euros contre 17.838 milliers d'euros au 31 décembre 2001, soit une diminution de 11%. L'évolution du poste client explique 28% de cette baisse, compensée partiellement par la hausse du poste autres créances de 47%.

La baisse du poste client est liée aux progrès réalisés par la société en matière de recouvrement et à l'utilisation accrue de l'affacturage.

La trésorerie est pratiquement stable à 660 milliers d'euros contre 674 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

- Passif

Au 31 décembre 2002, les capitaux propres s'élèvent à 470 milliers d'euros contre 7.462 milliers d'euros au 31 décembre 2001. La variation résulte principalement de la perte 2002 de 9.339 milliers d'euros et de l'augmentation de capital intervenue en juillet 2002 de 523 milliers d'euros assortie d'une prime d'émission nette de 1.849 milliers d'euros.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 1.791 milliers d'euros contre 334 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, et comprennent une provision pour restructuration constituée en 2002 pour un montant de 1.134 milliers d'euros.

Les dettes sont restées stables à 14.901 milliers d'euros contre 14.870 milliers d'euros au 31 décembre 2001 ; la diminution du poste emprunt et dettes financières de 39% est compensée par la hausse du poste fournisseur de 55%.

Présentation et analyse du résultat

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002, le chiffre d'affaires s'est élevé à 44.079 milliers d'euros contre 45.321 milliers d'euros l'exercice précédent soit une diminution de 2,7% . L'ensemble des produits d'exploitation s'établit à 44.320 milliers d'euros contre 45.524 milliers d'euros soit une diminution de 2,6%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 50.197 milliers d'euros contre 48.938 milliers d'euros l'exercice précédent. Il est à souligner que ces charges incluent une provision pour restructuration d'un montant de 1.134 milliers d'euros.

Le résultat d'exploitation pour l'exercice ressort en perte de 5.877 milliers d'euros contre une perte de 3.414 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier 2002 laisse apparaître une perte de 368 milliers d'euros contre une perte de 157 milliers d'euros au titre de 2001.

Le résultat courant des entreprises intégrées s'établit à une perte de 6.245 milliers d'euros contre une perte de 3.571 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- De la perte exceptionnelle de 650 milliers d'euros contre 560 milliers d'euros pour l'exercice précédent,
- De l'impôt sur les sociétés de 204 milliers d'euros contre 1.067 milliers d'euros pour l'exercice précédent,
- De la dotation aux amortissements des écarts d'acquisition de 2.240 milliers d'euros contre 2.641 milliers d'euros l'exercice précédent

l'exercice clos le 31 décembre 2002 se traduit par une perte nette part du groupe de 9.339 milliers d'euros contre 7.839 milliers d'euros l'exercice précédent.

TABLEAU DES RESULTATS SOCIAUX DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article 148 du décret du 23 mars 1967 un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices

V - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 OU L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE

Il vous sera demandé, conformément aux dispositions du Code de Commerce, d'approuver, après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, les conventions visées à l'article L. 225-38 ou L. 225-86 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par le Conseil de surveillance.

Nous vous demandons également de ratifier la convention visée à l'article L. 225-90 du Code de commerce, conclue au cours de l'exercice sans avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance et qui fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

VI - DEPENSES SOMPTUAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des Impôts, nous vous confirmons qu'à l'exception d'un amortissement excédentaire de 30.732 Euros relatif à des véhicules, aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 de ce code n'a été engagée par la société au cours de l'exercice écoulé.

VII - ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

MODIFICATIONS INTERVENUES AU SEIN DES ORGANES DE DIRECTION OU DE CONTROLE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

L'assemblée générale des actionnaires réunie le 26 juin 2002 a décidé la transformation de la société antérieurement dotée d'un conseil d'administration en société anonyme à conseil de surveillance et directoire. Cette modification a été proposée afin d'accroître la crédibilité des organes de direction, d'adopter une organisation répandue parmi les sociétés cotées afin de mettre en œuvre une politique de « gouvernement d'entreprise ».

Membres du conseil d'administration au 26 juin 2002 :

Fonctions	Identité	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration des fonctions
Président	Jean Rouveyrol	21 mars 2000	Assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2005
Administrateur et Directeur Général	Bruno Leyssene	21 mars 2000	Assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2005
Administrateur	Innovacom 3 représentée par Jacques Meheut	21 mars 2000	Assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2005

Premiers membres du conseil de surveillance désignés par l'assemblée du 26 juin 2002 :

Fonctions	Identité	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration des fonctions
Président	Jean Rouveyrol	26 juin 2002	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007
Vice Président	Roland Fitoussi	Idem	Idem
Membre	FD5 représentée par Xavier Cottin	Idem	Idem
Membre	Dominique Lafont	Idem	Idem
Membre	Dominique Chambas	Idem	Idem

Membres du directoire désignés par le conseil de surveillance réuni le 26 juin 2002 :

Fonctions	Identité	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration des fonctions
Président du directoire	Yahya El Mir	26 juin 2002	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007
Membre du directoire	Bruno Leyssene	idem	idem
Membre du directoire	Nicolas Rebours	idem	idem

MODIFICATIONS DES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE DE LA SOCIETE PROPOSEES A L'ASSEMBLEE

Il est proposé à l'assemblée générale de constater la démission de Dominique Lafont de son mandat de membre du Conseil de surveillance.

Les autres mandats et fonctions exercés dans toute société par des membres du conseil de surveillance et du directoire de SQLI sont présentés au chapitre IX du présent rapport.

Le conseil de surveillance s'est réuni trois fois depuis sa désignation en 2002. Le directoire s'est réuni régulièrement depuis sa désignation.

VIII – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous indiquons ci-après les détails des rémunérations et avantages de toute nature versés à chacun des mandataires sociaux par la Société, au cours de l'exercice écoulé (article L. 225-102-1 al.1^{er}), ainsi que les rémunérations et avantages de toute nature versés à ces mandataires sociaux par les sociétés contrôlées par elle, au sens de l'article L. 233-16, au cours de l'exercice écoulé (article L. 225-102-1 al.2) :

Nom des mandataires sociaux	Qualité	Montant total des rémunérations versées par la Société	Montant des avantages de toute nature versés par la Société	Montant total des rémunérations et avantages en nature versés par les sociétés contrôlées
Jean Rouveyrol	Président du conseil d'administration puis président du conseil de surveillance	79.681	10.839	0
Yahya El Mir	Directeur général délégué puis président du directoire	93.915	3.401	0
Bruno Leyssene	Directeur général, Administrateur puis membre du directoire	96.124	3.361	0
Nicolas Rebours	Membre du directoire	52.614	1.539	0
Innovacom3	Administrateur	0	0	0
Roland Fitoussis	Vice président du conseil de surveillance	0	0	0
FD5 représentée par Xavier Cottin	Membre du conseil de surveillance	0	0	0
Dominique Lafont	Membre du conseil de surveillance	0	0	0
Dominique Chambas	Membre du conseil de surveillance	0	0	0

IX – INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATS OU FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous communiquons, dans le tableau ci-après, la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société, au cours de l'exercice écoulé :

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou Fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
Jean Rouveyrol	Président Directeur	ABCIAL	6 avenue des usines Belfort Technopole BP85 90000 Belfort
	Administrateur	SUDISIM	Bruyère 2000, Bat 1 650 rue Becquerel 34000 Montpellier
	Administrateur	KEENVISION	Fusionnée avec SQLI
	Président Directeur Général	TecMetrix US	6 new England Executive park suite 400 Boston USA
	Président Directeur Général	SQLI Suisse	Chemin de la Rueyre 116,118 CH 1020 Renens SUISSE
	Gérant	CARI	Immeuble Europa International Business Park 74160 Archamps
	Contrat de travail de responsable des relations investisseurs et de la communication financière	SQLI	268 avenue du président Wilson 93200 La Plaine Saint Denis
Roland Fitoussi	Président du Conseil de Surveillance	Solving International	144 avenue des Champs Elysées 75008 Paris
Xavier Cottin représentant permanent de FD5	Représentant permanent de Fd5 administrateur	Sport 4Fun SA	429 644016 Paris
	Représentant permanent de Fd5 administrateur jusqu'au 10 avril 2002	Maporama SA	429 656 508 Paris
	Représentant permanent de Fd5 membre du Conseil de Surveillance depuis le 10 avril 2002	Maporama SA	429 656 508 Paris
	Représentant permanent de Fd5 administrateur du 28 juin 2002 au 15 novembre 2002	Access Commerce SA	341 081 743 Toulouse
	Représentant permanent de Fd5 membre du Conseil de Surveillance depuis le 15 novembre 2002	Access Commerce SA	341 081 743 Toulouse
	Représentant permanent de Fd5 administrateur depuis le 31 mai 2002	Mistergooddeal	429 205 966 Créteil
Dominique Lafont	Directeur Général Afrique Anglophone	Bolloré	304 827 900 Quimper
Dominique Chambas	Administrateur	SEMAC	18, Rue Raymond Lefevre 94 823 Ivry Sur Seine
	Président directeur général	SODIMAP	18, Rue Raymond Lefevre 94 823 Ivry Sur Seine

	Gérant	Synergie Consulting	19, rue Auguste Chabrières 75 015 PARIS
	Vice Président	ALDATA	37, rue du colonel Pierre Avia 75 015 Paris
Jacques MEHEUT représentant permanent d'Innovacom 3	Représentant permanent de Innovacom 3 au conseil d'administration.	CLARITEAM	171, avenue Georges Clémenceau 92024 NANTERRE
	Représentant permanent de Innovacom 3 au conseil d'administration.	EUREKA SOFT	90, rue Pierre Sénard 92000 CHATILLON
	Représentant permanent de Innovacom 3 au conseil d'administration.	MAXIMILES	3, Rue d'Uzès 75002 PARIS
	Représentant permanent de Innovacom 3 au conseil d'administration.	WELL X TELECOM	7, rue du Parc de Clayny 78000 VERSAILLES
Yahya El Mir	Président directeur général	SUDISIM	Bruyère 2000, Bat 1 650 rue Becquerel 34000 Montpellier
	Gérant	PROFIL	6 avenue des usines Belfort Technopole BP85 90000 Belfort
	Gérant	SQLI SL	Espagne
Bruno Leysse	Administrateur	ABCIAL	6 avenue des usines Belfort Technopole BP85 90000 Belfort
Nicolas Rebours	Contrat de travail de Directeur Administratif et Financier	SQLI	268 avenue du président Wilson 93200 La Plaine Saint Denis

X – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PARTICIPATION DES SALARIES

Etat de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice

Aucun salarié ou ancien salarié ne détient une participation dans SQLI dans le cadre d'une gestion collective.

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Directoire a rédigé un rapport spécial, mis à votre disposition, afin de vous informer des opérations réalisées au cours de l'exercice relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions et aux bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.

XI - INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES EN TANT QUE SOCIETE COTEE

Information sur les risques du marché en cas de variation des taux d'intérêt, des taux de change ou des cours de bourse si la sociétés cotée intervient de façon significative sur les marchés financiers

La société n'intervient pas sur les marchés de taux d'intérêt ni de taux de change. En matière de bourse de valeur, la société n'intervient que sur ses propres titres dans le cadre des autorisations données par l'assemblée et limitées pour l'exercice 2002 à la participation de la société au contrat de tenue de marché et de liquidité dont la gestion est assurée par Fortis. Les interventions effectuées en 2002 à ce titre sont résumées ci-après ; compte tenu des volumes très limités, aucun risque n'est encouru par la société.

Information sur les actions propres rachetées et vendues par la société :

Les actions propres sont détenues dans le cadre d'un contrat de tenue de marché et de liquidité animé par Fortis.

- Les cours moyens des achats et des ventes réalisés en 2002 sont :
 - Nombre d'actions achetées : 29.978 au prix moyen de 0,54 euros
 - Nombre d'actions vendues: 36.752 au prix moyen de 0,54 euros

La société détenait au 31 décembre 1.540 actions propres de nominal 0,25 euros évaluées sur la base du cours de 0,47 euros par action à la somme de 724 euros. Ces actions représentent 0,01% du capital de la société.

Informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité :

En application des dispositions de l'Article D 148-2 et de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le Directoire vous communique les informations ci-après :

a) Informations sur l'Effectif

	31 décembre 2001	31 décembre 2002	Moyenne 2002
Effectif salarié	680	638	665
Stagiaire et apprentis	33	7	44
Intérimaires	3	1	2

La société n'effectue aucune distinction entre son personnel masculin et son personnel féminin. Le fait que le personnel soit constitué à 84% d'hommes tient à la population générale des informaticiens où les hommes sont plus nombreux que les femmes.

Le secteur informatique ne comporte pas de risque spécifique en matière d'hygiène ou de sécurité qui nécessiteraient des mesures particulières de protection.

La société a maintenu un effort de formation en 2002 malgré les difficultés économiques auxquelles elle a été confrontée, au travers d'action de formation internes et externes.

Malgré les souhaits de sa direction, la société a peu recours à l'emploi de travailleurs handicapés, le métier du service en informatique comportant souvent des contraintes en matière de mobilité peu compatible avec certains handicaps.

Le groupe verse régulièrement à ses comités d'entreprise des subventions aux œuvres sociales dont la gestion est laissée à l'appréciation des représentants du personnel.

Le groupe participe largement à l'effort de décentralisation notamment au travers de son réseau d'agences en province.

L'activité de la société étant de nature intellectuelle, elle n'a aucune conséquence néfaste sur l'environnement.

b) Plan de sauvegarde de l'emploi

Un plan de sauvegarde de l'emploi concernant un maximum de 50 collaborateurs de la société a été mis en œuvre au cours du dernier trimestre 2002, approuvé par l'ensemble des organes de représentation du personnel. A la date du 19 mars 2003, date de fin de préavis théorique de la majorité des collaborateurs concernés, les résultats des mesures de reclassement et du dispositif d'accompagnement mis en œuvre étaient les suivants :

- 2 reclassements internes au groupe
- 19 collaborateurs avaient retrouvé un emploi
- 11 étaient en phase avancée de recherche
- 13 envisageaient la réalisation d'un nouveau projet personnel ou professionnel (création d'entreprise, formation, départ à l'étranger)
- 5 n'ont pas tenu le groupe informé de leurs projets ou difficultés

Franchissement de seuil

La société n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuil.

Dassault Développement n'ayant pas fait de déclaration de franchissement de seuil à la baisse, cet actionnaire est toujours présumé détenir plus de 5% du capital de la société. A la connaissance de la société, aucun autre actionnaire que Dassault Développement et les personnes mentionnées ci-dessus ne détient plus de 5% du capital et des droits de vote.

Le 20 décembre 2002, 1.809.900 actions détenues par Alain Lefebvre ont réuni les conditions d'acquisition de droits de vote double.

	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Jean ROUVEYROL	4.736.700	31,20%	9.437.520	41,95%
Alain LEFEBVRE	1.810.740	11,93%	3.621.480	16,10%
Bruno LEYSSENE	303.420	2,00%	606.840	2,70%
Total fondateurs	6.850.860	45,13%	13.665.840	60,74%
FD5	1.363.637	8,98%	1.363.637	6,06%
Sethi	727.273	4,79%	727.273	3,23%
Innovacom 3	895.902	5,90%	901.402	4,01%
Autres actions nominatives	554.652	3,65%	1.050.876	4,67%
Public	4.787.946	31,54%	4.787.946	21,28%
Contrat de liquidité (solde au 31 décembre 2002)	1.540	0,01%	1.540	0,01%
Total	15.181.810	100,00%	22.498.514	100,00%

Le Directoire vous invite, après lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Directoire

ANNEXE : Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices

ANNEXE

Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Date d'arrêté et durée de l'exercice (mois)	31/12/2002 (12)	31/12/2001 (12)	31/12/2000 (12)	31/12/1999 (12)	31/12/1998 (12)
<u>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</u>					
Capital social	3.795.452,50	3.272.724,93	3.269.474,93	327.765,39	304.898,03
Nombre d'actions					
- ordinaires	15.181.810	13.090.900	13.077.900	21.500	20.000
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription	2.649.294	1.949.294	1.949.294		
<u>OPERATIONS ET RESULTATS</u>					
Chiffre d'affaires hors taxes	37.405.517	36.481.667	26.425.383	8.047.706	10.457.435
Résultat avant impôt, participation,					
Dot. Amortissements et provisions	-4.104.900	-1.185.667	598.558	288.994	906.039
Impôts sur les bénéfices	-4.757	-239.884	793.525	81.876	195.158
Participation des salariés					217.339
Dot. Amortissements et provisions	7.645.119	4.689.362	759.471	-152	284.802
Résultat net	-11.745.262	-5.635.145	-954.438	207.270	208.739
Résultat distribué					
<u>RESULTAT PAR ACTION</u>					
Résultat après impôt, participation,					
Avant dot. amortissements, provisions	-0,27	-0,07	-0,01	9,63	24,68
Résultat après impôt, participation					
Dot. amortissements et provisions	-0,77	-0,43	-0,07	9,64	10,44
Dividende attribué					
<u>PERSONNEL</u>					
Effectif moyen des salariés	583	509	320	162	132
Masse salariale	21.856.727	19.497.360	12.981.824	4.246.508	5.047.156
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	10.154.021	8.948.604	5.784.456	1.676.866	2.265.226

4.2 RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport vous est présenté conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du nouveau Code de commerce, telles que celles-ci ressortent de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001, relative aux nouvelles régulations économiques. Ces dispositions concernent les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du nouveau Code de commerce (dispositions relatives aux options de souscription et d'achat d'actions). Nous avons choisi de vous présenter les informations équivalentes concernant les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la société.

Vous trouverez ci-après, sous forme de tableaux, les informations prescrites par l'article L.225-184 du Code de Commerce.

Il est précisé que seule l'assemblée générale extraordinaire de SQLI a autorisé l'émission ou l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et d'options de souscription d'actions, à l'exclusion de toute autre société du groupe au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou qui lui est liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

1 TABLEAU GENERAL POUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Options de souscription d'actions attribuées durant les exercices 2000, 2001 et 2002 :			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3
Date de l'assemblée	21 mars 2000	21 mars 2000	21 mars 2000
Date du conseil d'administration	4 juillet 2000	27 novembre 2000	27 juillet 2001
Nombre total d'options de souscription d'actions attribuées	37.556	22.955	317.650
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par des mandataires sociaux de la société	0	0	0
Point de départ du droit d'exercer les options de souscription d'actions attribuées	5 juillet 2005	28 novembre 2005	28 juillet 2006
Date d'expiration des options de souscription d'actions	4 juillet 2007	27 novembre 2007	27 juillet 2008
Prix d'exercice des options de souscription d'actions	5 Euros	8,08185 Euros	2,3885 Euros
Modalités d'exercice des options de souscription d'actions	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2000, 2001 et 2002)	Aucune	Aucune
Options de souscription d'actions levées durant les exercices 2000, 2001 ou 2002 : Aucune option n'a été levée au cours des exercices 2000, 2001 ni 2002			
Options de souscription d'action annulées² durant les exercices 2000 à 2002 :			
Nombre total d'options de souscription d'actions annulées	6.031	21.350	39.503
Options de souscription d'actions restant à attribuer à la fin de l'exercice 2002 : 11.912			

² Il s'agit des options attribuées mais dont on sait qu'elles ne pourront pas être exercées

2. TABLEAU DETAILLE POUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Options de souscription d'actions attribuées durant l'exercice 2000 à chacun des dix salariés de la société, non mandataires dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé :				
	Nombre	Dates d'échéance	Prix	N° du plan
Ahmed El Mouafik	15.000	27 novembre 2007	8,08185 Euros	N°2
Nestor Cachaldora	5.000	27 novembre 2007	8,08185 Euros	N°2
Manuel Ferly	3.314	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Stéphane Bordage	3.314	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Riadh Hadj-Azame	2.762	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Xavier Perrin	2.762	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Fabien Versavau	2.430	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Laurent Couraudon	2.430	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Sylvie Aubin	2.430	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Stéphane Donic	1.988	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Vincent Graf	1.988	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Jean-Michel Houdart	1.988	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Didier Livron	1.879	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Options de souscription d'actions attribuées durant l'exercice 2001 à chacun des dix salariés de la société, non mandataires dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé :				
	Nombre	Dates d'échéance	Prix	N° du plan
Salim Aboura	23.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Mohcine Benchekroune	10.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Didier Leclere	10.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Omar Mrani	10.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Loic Burdin	9.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Eric Galtier	8.500	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
David Bannerot	8.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Bertrand Guillin	8.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Christian Hartz	8.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Tanguy Roche	8.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Options de souscription d'actions attribuées durant l'exercice 2002 à chacun des dix salariés de la société non mandataires dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé : Néant				

3. TABLEAU GENERAL POUR LES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués durant les exercices 2000, 2001 et 2002 :			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3
Date de l'assemblée	21 mars 2000	6 juillet 2000	26 juin 2002
Date du conseil d'administration ou du directoire	29 septembre et 27 novembre 2000	29 septembre et 27 novembre 2000	Aucune attribution
Nombre total de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise autorisés	1.197.000	362.221	700.000
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la société	149.386	34.640	0
Nombre de bons de souscription attribués	1.197.000	362.221	0
Point de départ d'exercice des bons	1 ^{er} octobre 2002	29 septembre ou 27 novembre 2003, selon la date du Conseil d'administration	
Date d'expiration des bons de souscription d'actions	29 septembre 2005	29 septembre ou 27 novembre 2005, selon la date du Conseil d'administration	
Prix des actions en exercice des bons	1,07 Euros	5 Euros	
Modalités d'exercice des bons	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (1999, 2000 et 2001)	Aucune	
Nombre total de bons caducs	233.389	99.235	

4. TABLEAU DETAILLE POUR LES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués durant les exercices 2000, 2001 ou 2002 à des mandataires sociaux de SQLI :				
	Nombre	Dates d'échéance	Prix	N° du plan
Bruno Leyssene	91.930	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Yahya El Mir	57.456	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Yahya El Mir	34.640	27 novembre 2005	5 Euros	N°2

Solde des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués durant les exercices 2000, 2001 ou 2002 à chacun des dix salariés de la société non mandataires dont le nombre de bons ainsi attribués est le plus élevé :				
	Nombre	Dates d'échéance	Prix	N° du plan
Hervé Griffon	104.857	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Eric Chanal	91.930	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Philippe Haumesser	54.990	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Didier Benet	91.930	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Salim Aboura	68.947	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Frédéric Bon	63.644	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Christian Guerard des Lauriers	68.947	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Jean-Christophe Cimetière	57.456	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Thierry Filho	31.467	27 novembre 2005	1,07 Euros	N°1
Thierry Filho	5.722	29 septembre 2005	5 Euros	N°2
Christophe Arnaud	34.474	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Emmanuel Bouchet	34.474	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Renaud Ferly	34.474	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Habib Guergachi	34.474	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Alain Lepine	34.474	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1

Il est rappelé que la dilution potentielle résultant de l'exercice de tous les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et des options de souscription d'actions émis ou attribués serait de :

Bons et d'options rapportés au nombre d'actions constituant le capital social	% de dilution
Totalité des bons et options votés	14,80%
Totalité des bons et options votés attribués	11,26%
Totalité des bons et options votés attribués et non annulés ou non caducs	9,20%

Ce rapport est mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

Le Directoire

5 COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2002

5.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2002

Monsieur le Président,
Madame, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société SQLI, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2002, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris le 4 avril 2003

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

Jean-Marc BASTIER Michel BONHOMME

Jean-Pierre PAUMARD

5.2 COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2002

□ **BILAN ACTIF CONSOLIDE**

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Net 31.12.02	Net 31.12.01
Ecart d'acquisition	140	2 567
Immobilisations incorporelles	117	250
Immobilisations corporelles	700	1 630
Immobilisations financières	348	381
ACTIF IMMOBILISE	1 305	4 828
Créances clients et comptes rattachés	9 626	13 357
Autres créances et comptes de régularisation	5545	3 767
Valeurs mobilières de placement	26	40
Disponibilités	660	674
ACTIF CIRCULANT	15 857	17 838
TOTAL GENERAL	17 162	22 666

□ **BILAN PASSIF CONSOLIDE**

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Net 31.12.02	Net 31.12.01
Capital	3 795	3 272
Primes	13 659	11 810
Réserves et résultat consolidés (1)	(17 120)	(7 655)
Autres	136	35
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	470	7 462
INTERETS MINORITAIRES	0	0
AUTRES FONDS PROPRES	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 791	334
Emprunts et dettes financières	801	1 310
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 839	1 183
Autres dettes et comptes de régularisation	12 261	12 377
DETTES	14 901	14 870
TOTAL GENERAL	17 162	22 666

(1) Dont résultat de la période

(9 339)

(7 839)

□ **COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE**

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Net 31.12.02	Net 31.12.01
Chiffre d'affaires	44 079	45 321
Autres produits	241	203
PRODUITS D'EXPLOITATION	44 320	45 524
Achats et charges externes	9 258	8 634
Charges de personnel	37 418	36 136
Autres charges d'exploitation	66	37
Impôts, taxes et versements assimilés	1 303	1 188
Dotations aux amortissements et provisions	2 152	2 943
CHARGES D'EXPLOITATION	50 197	48 938
RESULTAT D'EXPLOITATION	(5 877)	(3 414)
RESULTAT FINANCIER	(368)	(157)
RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES	(6 245)	(3 571)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(650)	(560)
Impôts sur les résultats	(204)	(1 067)
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES	(7 099)	(5 198)
Dotations aux amortissement des écarts d'acquisition	(2 240)	(2 641)
Intérêts minoritaires	0	0
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)	(9 339)	(7 839)
RESULTAT PAR ACTION (en euros)	(0.66)	(0.60)
RESULTAT DILUE PAR ACTION (en euros)	(0.66)	(0.60)

5.3 ANNEXES DES COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2002

Faits caractéristiques de la période

Dans le cadre de la restructuration du Groupe, la société SQLI a absorbé le 1^{er} janvier 2002 la société KEENVISION, filiale à 100%, par voie de fusion simplifiée. Cette opération n'a donné lieu à aucune augmentation de capital.

De plus, certaines des sociétés non consolidées pour leur caractère non significatif ont été liquidées (TECHMETRIX France et SQL LOGICIELS) ou cédées (TRADIM) au cours de l'exercice.

SQLI a, d'autre part, procédé le 15 juillet 2002 à une augmentation de son capital de 523 milliers d'euros, réservée à deux nouveaux investisseurs, les sociétés FD5 et SETHI, par l'émission de 2.090.910 actions nouvelles de 0,25 euro de nominal assorties d'une prime d'émission de 0,85 euro par action.

Activité et filiales

L'activité de l'exercice est marquée par la profonde crise du secteur des services informatiques. La baisse des prix de vente et des taux d'emploi a continué de peser sur les résultats de l'exploitation du Groupe.

Afin de retrouver une situation d'équilibre, un plan de restructuration a été mis en œuvre au cours du quatrième trimestre 2002 : outre une compression d'effectif de près de 50 personnes, les agences structurellement déficitaires de Lille et Sophia ont été fermées. Le bail du siège social parisien a été résilié et l'ensemble des équipes parisiennes ont été regroupées sur l'agence de Saint Denis.

L'impact du plan de restructuration grève le résultat d'exploitation en 2002 : les coûts du plan de sauvegarde de l'emploi ainsi que les coûts de fermeture des agences de Lille, Sophia et du siège (SQLI) et la sous-utilisation de la surface louée des agences de Mulhouse et Strasbourg (ABCIAL) ont été provisionnés à hauteur de 1 134 milliers d'euros.

L'incertitude générale pesant sur l'évolution du marché du service informatique a également conduit à amortir intégralement l'écart d'acquisition relatif aux titres ABCIAL pour un montant de 2 218 milliers d'euros.

Evènements intervenus postérieurement à la clôture

Les dirigeants de SQLI étudient un projet de partenariat avec de nouveaux investisseurs qui permettrait dès le premier semestre 2003 la reconstitution des fonds propres du Groupe.

A/ Principes et modalités de consolidation

Les comptes consolidés du groupe sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France, à la loi du 3 janvier 1985, à son décret d'application du 17 février 1986 et au règlement CRC n° 99-02 homologué par l'arrêté du 22 juin 1999. Les notes explicatives ci-après en font partie intégrante.

Les comptes sont exprimés en milliers d'euros.

1 Périmètre de consolidation

1.1 Méthode et critères de consolidation

La société mère exerçant un contrôle exclusif sur l'ensemble des sociétés du groupe, toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale. Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe ont été éliminés.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre.

Le compte de résultat intègre les comptes des sociétés acquises au cours de l'exercice à compter de leur date d'acquisition.

1.2 Evolution du périmètre de consolidation

La comparaison des périmètres de consolidation au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002 fait apparaître les variations suivantes :

Le 26 juin 2002, la société KEENVISION a été absorbée par la société SQLI avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

1.3 Sociétés consolidées

Nom	Siège	% de contrôle	% d'intérêts	Méthode de consolidation
SQLI SA	La Plaine Saint Denis	Société consolidante		
SUDISIM SA	Montpellier	100 %	99,95 %	IG
SQLI SUISSE SA	Lausanne	100 %	99,80 %	IG
TECHMETRIX INC	Boston	100 %	97,50 %	IG
ABCIAL	Belfort (90)	100 %	99,73 %	IG
CARI	La Plaine Saint Denis	100 %	100 %	IG
INVERSO	Genève	100 %	100 %	IG
PROFIL	Belfort (90)	100 %	100 %	IG

1.4 Sociétés non consolidées

Les sociétés TECHMETRIX France, SQL LOGICIELS et TRADIM, non consolidées au 31 décembre 2001 ont été, au cours de l'exercice 2002, dissoutes pour les deux premières et cédée pour la troisième.

SQLI SL (Madrid) détenue à 99,84 % par SQLI n'est pas consolidée du fait de son caractère non significatif.

2. Méthode de conversion

Les résultats des sociétés étrangères hors zone Euro ont été convertis au cours moyen de change de la période, les comptes de bilan ont été convertis au cours de change du 31 décembre 2002.

Les écarts de conversion ont été présentés distinctement dans les capitaux propres sur la ligne « Autres ».

3. Intérêts minoritaires

Il s'agit de la part des minoritaires dans la situation nette comptable et dans les résultats des filiales consolidées.

4. Traitement des écarts d'acquisition

L'écart constaté à l'occasion d'une prise de participation, entre le prix d'acquisition des titres (y compris les frais accessoires) de la société consolidée et la quote-part du groupe dans ses capitaux propres retraités à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation est affecté aux différences de valeur susceptibles d'être attribuées aux actifs et passifs identifiables.

Les différences de valeurs (écarts d'évaluation) sont reclassées aux postes de bilan concernés et suivent les règles comptables Groupe qui leur sont propres. Le groupe dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser les évaluations. La partie résiduelle non affectée est inscrite sous la rubrique « Ecart d'acquisition » à l'actif du bilan et amorti selon la méthode linéaire.

En KEUR	Valeur brute au 31/12/2002	Amortissements au 31/12/2001	Dotations aux amortissements de l'exercice	Valeur nette Au 31/12/2002
KEENVISION	223	(61)	(22)	140
SUDISIM	13	(13)	-	-
ABCIAL	3 992	(1 774)	(2 218)	-
CARI	183	(183)	-	-
INVERSO	228	(228)	-	-
PROFIL	522	(522)	-	-
TOTAL	5 161	(2 781)	(2 240)	140

Les écarts d'acquisition sont normalement amortis sur une durée de 10 ans. Un amortissement exceptionnel a cependant été pratiqué en 2002 afin de ramener à sa juste valeur l'écart d'acquisition de la société ABCIAL.

B/ Principes comptables et méthodes d'évaluation

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les frais de recherche et développement engagés par SQLI sont comptabilisés directement en charges et sont donc non immobilisés.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilisation prévue soit :

Logiciels 1 à 3 ans

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Elles sont amorties selon le mode linéaire et selon les durées suivantes :

Agencements..... 8 à 10 ans

Matériels de bureau et mobiliers..... 3 à 5 ans

Matériels informatiques..... 2 à 3 ans

Les écarts résultant de différents taux d'amortissement appliqués dans les différentes sociétés du groupe, à des immobilisations de même nature ne sont pas significatifs et n'ont pas fait l'objet de retraitement dans le compte de résultat consolidé.

3. Crédits-baux

Certaines immobilisations font l'objet de contrats de loyers aux termes desquels le groupe assume les avantages et les risques liés à la propriété. Dans ce cas, il est procédé à un retraitement afin de reconnaître à l'actif la valeur du bien loué et au passif la dette financière correspondante.

L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie économique pour le groupe. La dette est amortie sur la durée du contrat de crédit-bail.

Les biens en crédit-bail sont immobilisés à hauteur de 443 KE et concernent le matériel informatique. Seuls les éléments significatifs ont fait l'objet d'un retraitement.

4. Immobilisation financières

Les titres non consolidés figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure.

5. Evaluation des créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des risques de non recouvrement.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes au cours du 31 décembre 2002 sont portés au compte de résultat.

6. Contrats à long terme

Le chiffre d'affaires des projets au forfait est comptabilisé selon la méthode de l'avancement. Les prestations en cours sont valorisées au prix de vente et figurent sur la ligne « Créances clients et comptes rattachés ».

Une provision pour pertes à terminaison est constatée dès lors que la marge prévisionnelle attendue du projet est négative.

7. Impôts sur les bénéfiques

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, selon le taux d'impôt en vigueur dans chaque pays.

Les pertes fiscales reportables donnent lieu à la comptabilisation d'un impôt différé actif lorsque leur récupération est fortement probable.

SQLI n'a pas comptabilisé d'impôt différé actif sur les déficits fiscaux dans la mesure où leur récupération est jugée aléatoire.

8. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au prix d'achat ou au prix de marché du dernier mois, si ce dernier est inférieur. Pour les titres non cotés, si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur probable de négociation, une provision pour dépréciation est constatée.

9. Charges constatées d'avance

Elles concernent essentiellement des charges externes et des charges périodiques (loyers et abonnements) engagées au 31 décembre 2002.

10. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constatées lorsque les risques et charges sont nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

Ce poste enregistre l'ensemble des provisions pour risques et charges comptabilisées par les sociétés du groupe et les provisions découlant des retraitements obligatoires ou optionnels de consolidation.

11. Stock Options et bons de souscription

Les Assemblées Générales du 21 mars 2000, du 6 juillet 2000 et du 26 juin 2002 ont autorisé le Conseil d'Administration à consentir à un certain nombre de collaborateurs du Groupe en une ou plusieurs fois, d'une part des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et d'autre part des options donnant droit à la souscription d'actions.

Aucun BSPCE et aucune option n'a été exercé au 31 décembre 2002.

12. Résultat par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le nombre moyen pondéré d'action d'actions en circulation au cours de l'exercice ainsi que du nombre moyen pondéré d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des instruments convertibles en actions, options de souscription d'action et BSPCE attribués à la fin de l'exercice.

C/ Compléments d'informations relatifs aux états financiers**□ Immobilisations**

Tableau de variation des immobilisations au cours de l'exercice (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.01	Acquisitions	Cessions	Reclassement	Au 31.12.02
Ecart d'acquisition	5 348	-	-	(187)	5 161
Autres immobilisations incorporelles	629	23	94	-	558
Autres immobilisations corporelles	3 710	74	766	(35)	2 983
Autres titres immobilisés	70		37	-	33
Autres immobilisations financières	371	130	125	6	382
TOTAL GENERAL	10 128	227	1 022	(216)	9 117

Les cessions et mises aux rebuts des immobilisations corporelles font principalement suite à la fermeture du siège parisien. Les autres immobilisations financières sont composées des dépôts et cautionnements versés et des prêts versés dans le cadre de la participation des entreprises à l'effort construction.

Les autres titres sont essentiellement composés des titres SQLI SL non consolidés :

RUBRIQUES En milliers d'euros	Valeur brute 31.12.02	Provision sur titres	Valeur nette 31.12.02	Chiffre d'affaires 2002	Résultat net 2002
SQLI SL	30	(30)	-	-	1
Autres titres	3	-	3	NC	NC
TOTAL GENERAL	33	(30)	3	NA	NA

Tableau de variation des amortissements au cours de l'exercice (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.01	Dotations	Reprises sur cessions	Au 31.12.02
Ecart d'acquisition	2 781	2 240	-	5 021
Immobilisations incorporelles	391	142	(92)	441
Immobilisations corporelles	2 068	569	(354)	2 283
TOTAL GENERAL	5 240	2 951	(446)	7 745

□ *Echéance des créances et dettes*

Echéance des créances au 31 décembre 2002 (en milliers d'euros)

ETAT DES CREANCES	Montant net	A – 1 an	1-5 ans	A + 5 ans
Avances et acomptes versés	61	61		
Créances clients	9 626	9 626		
Personnel et comptes rattachés	13	13		
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	20	20		
Etat	641	641		
Autres créances diverses	4 354	3 440	914	
Charges constatées d'avance	456	456		
TOTAL GENERAL	15 171	14 257	914	

Les créances clients sont provisionnées à hauteur de 2 135 KE au 31 décembre 2002. Les autres créances diverses sont composées à hauteur de 4 307 KE des fonds de garantie et réserves de fonds versés auprès de sociétés d'affacturage.

Echéance des dettes au 31 décembre 2002 (en milliers d'euros)

ETAT DES DETTES	Montant net	A – 1 an	1-5 ans	A + 5 ans
Emprunts et dettes assimilées *	801	328	473	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 839	1 839		
Personnel et organismes sociaux	6 139	6 139		
Etat	4 091	4 091		
Autres dettes diverses	126	126		
Produits constatés d'avance	1 731	1 731		
TOTAL GENERAL	14 727	14 254	473	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	150			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	290			

* Dont contrats de crédit bail retraités

29

29

Les emprunts et dettes financières ont été exclusivement souscrits à l'intérieur de la zone Euro.

□ *Valeurs mobilières de placement*

PORTEFEUILLE	31.12.02
Actions propres SQLI	1
SICAV monétaires	25
TOTAL GENERAL	26

□ *Provisions*

Tableau de variation des provisions au cours de l'exercice (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.01	Dotations	Reprises	Au 31.12.02
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	334	1 679	(222)	1 791
Provisions dépréciations des autres immobilisations financières	60	36	(29)	67
Provisions dépréciation des comptes clients	1 986	747	(598)	2 135
Provisions dépréciation des autres créances	70	7	(14)	63
TOTAL GENERAL	2 450	2 469	(863)	4 056
Dotations et reprises d'exploitation		2 057	(612)	
Dotations et reprises financières		36	(29)	
Dotations et reprises exceptionnelles		376	(222)	

Utilisation des provisions pour risques et charges (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.01	Dotations	Reprises <i>Provision utilisée</i>	Reprises <i>Provision non utilisée</i>	Au 31.12.02
Litiges prud'homaux	208	104	(162)	-	150
Litiges fournisseurs	30	-	(30)	-	-
Provisions pour impôts	96	266	(30)	-	332
Pénalités de retard dues aux clients	0	37	-	-	37
Pertes à terminaison	0	138	-	-	138
Plan de restructuration	0	1 134	-	-	1 134
TOTAL GENERAL	334	1 679	(222)	-	1 791

La dotation aux provisions pour restructuration doit permettre de couvrir les coûts des licenciements, de la fermeture des agences de Lille, Sophia et Paris ainsi que les coûts liés à la sous-utilisation des surfaces louées à Mulhouse, Strasbourg et Saint-Denis.

Une provision pour impôt de 232k€ a été constituée suite à la remise en cause par l'administration fiscale du crédit d'impôt recherche calculé par la société SUDISIM.

□ *Tableau des flux de trésorerie*

	31.12.2002	31.12.2001
Résultat net total des sociétés consolidées	(9 339)	(7 839)
Elimination des amortissements et provisions	4 466	3 933
Elimination de la variation des impôts différés	52	996
Elimination des plus ou moins values de cession	356	(37)
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	(4 465)	(2 947)
Incidence de la variation du BFR lié à l'activité	2 718	1 117
FLUX NET GENERE PAR (AFFECTE A) L'ACTIVITE	(1 747)	(1 830)
Acquisition d'immobilisations	(234)	(1 111)
Cessions d'immobilisations	228	766
Incidences des variation de périmètre	0	0
FLUX NET PROVENANT DES (AFFECTE AUX) INVESTISSEMENTS	(6)	(345)
Augmentation de capital	2 238	109
Emission d'emprunts	150	130
Remboursements d'emprunts	(416)	(587)
FLUX NET PROVENANT DU (AFFECTE AU) FINANCEMENT	1972	(348)
Incidence de la variation des taux de change	2	10
VARIATION DE LA TRESORERIE	221	(2 513)
Trésorerie d'ouverture	300	2 813
Trésorerie de clôture	521	300
VARIATION DE LA TRESORERIE	221	(2 513)

□ *Variation des capitaux propres*

	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Hors groupe	TOTAL
Situation au 31/12/00	3 269	11 704	134	50	23	0	15 180
Affectation du résultat N-1			50	(50)			0
Augmentation de capital 04/01/01	3	106					109
Autres					12		12
Résultat de l'exercice				(7 839)			(7 839)
Situation au 31/12/01	3 272	11 810	184	(7 839)	35	0	7 462
Affectation du résultat N-1			(7 839)	7 839			0
Fusion KEENVISION 01/2002		103	(134)				(31)
Augmentation de capital 07/2002	523	1 746					2 269
Autres			8		101		109
Résultat de l'exercice				(9 339)			(9 339)
Situation au 31/12/02	3 795	13 659	(7 781)	(9 339)	136	0	470

□ *Impôts sur les bénéfices*Détail des impôts différés actifs (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.02	Au 31.12.01
IDA sur retraitements de consolidation	0	7
IDA sur différences temporaires	0	45
TOTAL GENERAL	0	52

Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles au compte de résultat (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.02	Au 31.12.01
Impôts différés	(52)	(996)
Impôts exigibles	(152)	(71)
TOTAL GENERAL	(204)	(1 067)

Rapprochement de la charge d'impôt totale et de la charge d'impôt théorique (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.02
Bénéfice avant impôt et amortissement des écarts d'acquisition	(6 898)
Impôt théorique (34,33%)	2 368
Impact de la non-comptabilisation d'actif d'impôts sur reports déficitaires	(3 933)
Impact des retraitements de consolidation sans incidence d'impôt	1984
Effet de l'imputation de déficits antérieurs	15
Incidences des charges non déductibles	(793)
Incidences des produits non taxables	163
Impact de l'intégration fiscale	28
Impact de taux d'IS différents	43
IFA non récupérables	(27)
Charge d'impôt effective (2,20%)	(152)

□ **Effectif moyen**

L'effectif moyen du groupe s'établit à 665 personnes.

Catégories	Personnel salarié
Cadres	643
Non Cadres	22

□ **Rémunération des dirigeants (en milliers d'euros)**

RUBRIQUES	Total dirigeants	Organes		
		Administration	Direction	Surveillance
Rémunérations allouées	322		242	80

□ **Plans de BSPCE et Stock Options**

Options de souscription d'actions attribuées durant les exercices 2000 et 2001 :			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3
Date de l'assemblée	21 mars 2000	21 mars 2000	21 mars 2000
Date du conseil d'administration	4 juillet 2000	27 novembre 2000	27 juillet 2001
Nombre total d'options de souscription d'actions attribuées	37.556	22.955	317.650
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par des mandataires sociaux de la société	0	0	0
Point de départ d'exercice des options de souscription d'actions	5 juillet 2005	28 novembre 2005	28 juillet 2006
Date d'expiration des options de souscription d'actions	4 juillet 2007	27 novembre 2007	27 juillet 2008
Prix des options de souscription d'actions	5 Euros	8,08185 Euros	2,3885 Euros
Modalités d'exercice des options de souscription d'actions	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2000, 2001 et 2002)	Aucune	Aucune
Options de souscription d'actions levées durant l'exercice 2000 ou durant l'exercice 2001 : Aucune option n'a été levée au cours des exercices 2000, 2001 ni 2002			
Options de souscription d'action annulées durant les exercices 2000 à 2002 :			
Nombre total d'options de souscription d'actions annulées	6.031	21.350	39.503
Options de souscription d'actions restant à attribuer à la fin de l'exercice 2002 : 11.912			

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis durant les exercices 2000 et 2001 :			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3
Date de l'assemblée	21 mars 2000	6 juillet 2000	26 juin 2002
Date du conseil d'administration ou du directoire	29 septembre et 27 novembre 2000	29 septembre et 27 novembre 2000	Aucune attribution
Nombre total de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise autorisés	1.197.000	362.221	700.000
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la société	149.386	0	0
Nombre de bons de souscription attribués	1.197.000	362.221	0
Point de départ d'exercice des bons	1 ^{er} octobre 2002	29 septembre ou 27 novembre 2003, selon la date du Conseil d'administration	
Date d'expiration des bons de souscription d'actions	29 septembre 2005	29 septembre ou 27 novembre 2005, selon la	

		date du Conseil d'administration	
Prix des actions en exercice des bons	1,07 Euros	5 Euros	
Modalités d'exercice des bons	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (1999, 2000 et 2001)	Aucune	
Nombre total de bons annulés	233.389	99.235	

□ *Analyse du chiffre d'affaires*

Analyse du chiffre d'affaires (en milliers d'euros)

SOCIETES CONSOLIDEES	Au 31.12.02	Au 31.12.01
SQLI	36 963	35 760
SQLI SUISSE	4 776	4 022
ABCIAL	2 169	3 503
KEENVISION	-	1 028
TECHMETRIX US	167	169
CARI	1	585
INVERSO	3	244
PROFIL	-	9
SUDISIM	-	1
TOTAL GENERAL	44 079	45 321

Ventilation du chiffre d'affaires par activité

	Au 31.12.02	Au 31.12.01
INGENIERIE	91%	84%
CONSEIL	3%	10%
FORMATION	5%	4%
ETUDES	0.1%	0.5%
MAINTENANCE	0.5%	0.5%
VENTE DE MATERIELS	0.4%	1%
TOTAL GENERAL	100%	100%

Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique (en milliers d'euros)

	Au 31.12.02	Au 31.12.01
France	38 656	39 982
UNION EUROPEENNE	454	578
EXPORT HORS UE	4 969	4 761
TOTAL GENERAL	44 079	45 321

□ *Analyse des charges de personnel (en milliers d'euros)*

RUBRIQUES	Au 31.12.02	Au 31.12.01
Salaires et traitements	26 118	25 342
Charges sociales	11 300	10 794
TOTAL GENERAL	37 418	36 136

□ *Analyse du résultat financier (en milliers d'euros)*

RUBRIQUES	Au 31.12.02	Au 31.12.01
Revenus des prêts et créances	55	3
Produits de cession de valeurs mobilières	2	-
Différences positives de change	9	39
Autres produits financiers	10	-
Reprise de provisions sur valeurs mobilières	-	36
Reprise de provision sur autres titres immobilisés	29	
PRODUITS FINANCIERS	105	78
Intérêts et charges assimilées	(51)	(147)
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières	(7)	(28)
Différences négatives de change	(114)	(14)
Autres charges financières	(144)	(1)
Pertes sur créances liées à des participations	(74)	-
Dotations aux provisions sur autres titres immobilisés	(36)	(45)
Dotations aux amts des primes de remboursement des obligations	(47)	-
CHARGES FINANCIERES	(473)	(235)
RESULTAT FINANCIER	(368)	(157)

□ *Analyse du résultat exceptionnel (en milliers d'euros)*

RUBRIQUES	Au 31.12.02	Au 31.12.01
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	169	139
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	30	140
Produits de cession d'éléments d'actif	109	558
Reprises sur provisions et transferts de charges	222	20
PRODUITS EXCEPTIONNELS	530	857
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(281)	(718)
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	(45)	-
VNC des éléments d'actifs cédés	(471)	(521)
Dotations exceptionnelles amortissements, provisions	(383)	(178)
CHARGES EXCEPTIONNELLES	(1 180)	(1 417)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(650)	(560)

□ *Contribution des sociétés consolidées au résultat d'exploitation (en milliers d'euros)*

SOCIETES CONSOLIDEES	Au 31.12.02	Au 31.12.01
SQLI	(5 325)	(2 853)
SUDISIM	49	31
KEENVISION	-	435
ABCIAL	(967)	(1 167)
CARI	(163)	84
PROFIL	23	(6)
TOTAL France	(6 383)	(3 476)
SQLI SUISSE	487	518
TECHMETRIX US	77	(351)
INVERSO	(58)	(105)
TOTAL EXPORT	506	62
TOTAL GENERAL	(5 877)	(3 414)

□ *Contribution des sociétés consolidées au résultat net (en milliers d'euros)*

SOCIETES CONSOLIDEES	Au 31.12.02	Au 31.12.01
SQLI	(5 830)	(3 954)
SUDISIM	(136)	17
KEENVISION	-	214
ABCIAL	*(3 468)	(3 100)
CARI	(275)	(132)
PROFIL	14	(571)
TOTAL France	(9 695)	(7 526)
SQLI SUISSE	393	381
TECHMETRIX US	(4)	(353)
INVERSO	(33)	(341)
TOTAL EXPORT	356	(313)
TOTAL GENERAL	(9 339)	(7 839)

*Dont dotations aux amortissements de l'écart d'acquisition ABCIAL de (2 218) KE

□ **Engagements Hors-bilan**

Engagement donnés

Indemnités de départ à la retraite

Société	Montant au 31.12.01	Variation de l'exercice	Montant au 31.12.02
SQLI	80	13	94
ABCIAL	4	2	5
TOTAL	84	15	99

Autres engagements donnés

Société prenant l'engagement	Bénéficiaire	Nature de l'engagement	Montant	Echéance
SQLI	Y.EL MIR	Indemnisation en cas de révocation de son mandat de membre du directoire	75K€	10/2003
		Indemnisation complémentaire en cas de révocation	75Ke	Indéfinie
SQLI	B.LEYSSENE	Indemnisation en cas de révocation de son mandat de membre du directoire	75K€	10/2003
		Indemnisation complémentaire en cas de révocation	75Ke	Indéfinie

Engagements recus

Avals et cautions

Société ou personne se portant caution	Société cautionnée	Objet de la caution	Montant	Echéance
CCF	SQLI	Locaux SAINT DENIS	48 KE	03/2003
BANQUE POPULAIRE	ABCAIL	Marchés privés	17 KE	Indéfinie
A EL MOUAFIK	ABCIAL	Prêts bancaires BP	76 KE	10/2004
A EL MOUAFIK	ABCIAL	Prêts bancaires BP	38 KE	10/2004
SOFARIS	ABCIAL	Prêts bancaires BP	30 KE	10/2004
Société Générale	SUDISIM	Contrôle fiscal 1993	59 KE	Indéfinie

Autres engagements reçus

La société SQLI a engagé la responsabilité du cédant dans le cadre de la garantie de passif attachée à la cession des titres de la société ABCIAL. Celui-ci devra remettre à SQLI, 19 771 actions SQLI, soit au cours du 31 décembre 2002, l'équivalent de 9 292 euros.

□ *Taux des devises*

	Dollar US 1 USD =		Franc Suisse 1 CHF =	
	Au 31.12.02	Au 31.12.01	Au 31.12.02	Au 31.12.01
Cours au 31 décembre 2002	0.95EUR	1.13EUR	0.69 EUR	0.67EUR
Cours moyen annuel 2002	1.06EUR	1.12EUR	0.68EUR	0.66EUR

6 COMPTES SOCIAUX SQLI AU 31 DECEMBRE 2002

6.1 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2002

Monsieur le Président,

Madame, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2002 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SQLI, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris le 4 avril 2003

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

Jean-Marc BASTIER Michel BONHOMME

Jean-Pierre PAUMARD

6.2 COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2002

□ Bilan actif

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2002	31/12/2001
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	512 478	395 183	117 295	238 994
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. Incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	1 866 942	1 396 564	470 379	1 041 576
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	3 706 695	3 410 736	295 959	2 194 459
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	1 067		1 067	1 067
Prêts	76 035	32 834	43 201	
Autres immobilisation financières	235 723		235 723	306 201
ACTIF IMMOBILISE	6 398 940	5 235 317	1 163 624	3 782 297
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	44 384		44 384	68 070
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	10 527 779	1 933 577	8 594 202	10 955 810
Autres créances	10 029 808	4 748 333	5 281 475	6 895 202
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	724		724	15 238
(dont actions propres : 724) :				
Disponibilités	265 818		265 818	141 108
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	398 006		398 006	381 088
ACTIF CIRCULANT	21 266 519	6 681 910	14 584 609	18 456 517
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	61 458		61 458	16 880
TOTAL GENERAL	27 726 918	11 917 227	15 809 691	22 255 694

□ *Bilan passif*

Rubriques	31/12/2002	31/12/2001
Capital social ou individuel dont versé : 3 795 452	3 795 452	3 272 725
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	13 658 792	11 810 324
Ecart de réévaluation dont écart équivalence		
Réserve légale	32 777	32 777
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. Fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	(6 572 560)	(937 414)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(11 745 262)	(5 635 146)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	(830 801)	8 543 265
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	1 392 450	301 099
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 392 450	301 099
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	20 765	450 615
Emprunts et dettes financières divers (dt empr. Participatifs)	2 516 568	1 022 999
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 413 919	2 170 765
Dettes fiscales et sociales	8 661 002	7 915 571
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	15 987	27 936
Autres dettes	249 700	310
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	1 370 101	1 814 586
DETTES	15 248 041	13 402 783
Ecart de conversion passif		8 547
TOTAL GENERAL	15 809 691	22 255 694

Résultat de l'exercice en centimes

- 11 745 261,85

Total du bilan en centimes

15 809 690,82

□ *Compte de résultat (en liste)*

Rubriques	France	Exportation	31/12/2002	31/12/2001
Ventes de marchandises				44 278
Production vendue de biens				
Production vendue de services	36 666 663	738 854	37 405 517	36 437 389
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	36 666 663	738 854	37 405 517	36 481 668
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			6 060	14 658
Reprises amortissements-provis., transfert charges			634 199	166 910
Autres produits			568 484	939 561
PRODUITS D'EXPLOITATION			38 614 261	37 602 797
Achats de marchandises y compris droits de douane]			352 139	160 482
Variation de stock (marchandises)				
Achats matières premières et autre approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)]				
Autres achats et charges externes			8 206 874	8 772 263
Impôts, taxes et versements assimilés			1 203 453	1 105 248
Salaires et traitements			21 856 727	19 497 360
Charges sociales			10 154 021	8 948 604
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : Dotations aux amortissements			504 896	675 317
Sur immobilisations : Dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			657 525	1 955 740
Pour risques et charges : dotations aux provisions			1 191 632	
Autres charges			26 647	11 100
CHARGES D'EXPLOITATION			44 153 914	41 126 114
RESULTAT D'EXPLOITATION			(5 539 653)	(3 523 317)
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou Perte transférée				
Perte supportée ou Bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participation			235 431	187 581
Produits autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			47 242	
Autres intérêts et produits assimilés			8 273	499
Reprises sur provisions et transfert de charges			314 428	39 683
Différences positives de change				223
Produits nets cession valeurs mobilières de placement			2 101	7 633
PRODUITS FINANCIERS			607 476	235 619
Dotations financières amortissements et provisions			6 171 173	2 059 320
Intérêts et charges assimilées			303 767	90 956
Différences négatives de change			2	67
Charges nettes cession valeurs mobil. Placement			7 092	36 817
CHARGES FINANCIERES			6 482 035	2 187 160
RESULTAT FINANCIER			(5 874 559)	(1 951 541)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(11 414 212)	(5 474 858)

□ *Compte de résultat (suite)*

Rubriques	31/12/2002	31/12/2001
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	83 032	261 877
Produits exceptionnels sur opérations en capital	80 702	550 768
Reprises sur provisions et transferts de charges	156 237	19 818
PRODUITS EXCEPTIONNELS	319 972	832 463
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	162 290	608 134
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	420 062	493 798
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	73 427	130 702
CHARGES EXCEPTIONNELLES	655 779	1 232 635
RESULTATS EXCEPTIONNEL	(335 807)	(400 172)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(4757)	(239 884)
TOTAL DES PRODUITS	39 541 708	38 670 878
TOTAL DES CHARGES	51 286 970	44 306 024
BENEFICE OU PERTE	(11 745 262)	(5 635 146)

6.3 ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX DU 31 DECEMBRE 2002

Nous vous présentons l'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2002 dont le total est de 15.809.691 euros, et au compte de résultat, présenté sous forme de liste, dont le total du chiffre d'affaires est de 37.405.517 euros et réalisant une perte de 11.745.262 euros.

L'exercice a eu une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Opérations sur le capital

Afin de simplifier la gestion de l'activité du Groupe SQLI, la société a absorbé sa filiale KEENVISION le 26 juin 2002 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002. L'opération s'est traduite par la constatation d'un boni de fusion de 134.141 euros.

SQLI a, d'autre part, procédé le 15 juillet 2002 à une augmentation de son capital de 522.727,50 euros, réservée à deux nouveaux investisseurs, les sociétés FD5 et SETHI, par l'émission de 2.090.910 actions nouvelles de 0,25 euro de nominal assorties d'une prime d'émission de 0,85 euro par action.

Au 31 décembre 2002, le capital social de SQLI s'élève à 3.795.452,50 euros et est composé de 15 181 810 actions de 0,25 euro de nominal.

Activité et filiales

L'activité de l'exercice est marquée par la profonde crise du secteur des services informatiques. La baisse des prix de vente et des taux d'emploi a pesé sur l'exploitation, qui pour la deuxième année consécutive, est déficitaire.

Afin de retrouver une situation d'équilibre, un plan de restructuration a été mis en œuvre au cours du quatrième trimestre 2002 : outre une compression d'effectif de près de 50 personnes, les agences structurellement déficitaires de Lille et Sophia ont été fermées. Le bail du siège social parisien a été résilié et l'ensemble des équipes parisiennes ont été regroupées sur l'agence de Saint Denis.

L'impact du plan de restructuration grève le résultat d'exploitation en 2002 : les coûts du plan de sauvegarde de l'emploi ainsi que les coûts de fermeture des agences de Lille, Sophia et du siège ont été provisionnés à hauteur de 1 036 409 euros.

L'incertitude générale pesant sur l'évolution du marché du service informatique a aussi conduit la société à constituer des provisions sur les postes d'actif relatifs à sa filiale ABCIAL.

Une provision pour dépréciation des titres de participation de 1 438 159 euros ainsi qu'une provision à caractère financier de 4 157 172 euros pour dépréciation du compte courant consenti à ABCIAL ont donc été constatées au 31 décembre 2002, afin de ramener l'évaluation de ces actifs à une valeur nulle.

Evènements intervenus postérieurement à la clôture

Les dirigeants de SQLI étudient un projet de partenariat avec de nouveaux investisseurs qui permettrait dès le premier semestre 2003 la reconstitution des capitaux propres de la société.

□ **Règles et méthodes comptables**

Les comptes individuels au 31 décembre 2002 sont établis en euros et présentés conformément aux règles et principes comptables actuellement en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- ◆ Continuité de l'exploitation,
- ◆ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ◆ Indépendance des exercices.

Aucun changement de méthode d'évaluation et de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

26 **Immobilisations incorporelles et corporelles**

La valeur brute des éléments d'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- ◆ Logiciels 1 an et 3 ans
- ◆ Installations générales 8 ans
- ◆ Matériel informatique 2 ans
- ◆ Matériel de bureau 5 à 8 ans

La durée d'amortissement du matériel informatique et des logiciels tient compte de l'évolution très rapide du parc informatique de l'entreprise.

2- Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont inscrites au bilan pour leur valeur historique. Elles se composent des titres de participation des filiales, des créances rattachées à ces participations et des dépôts et cautionnements versés.

A la clôture de l'exercice, la valeur historique est comparée à la valeur d'utilité tenant compte de la quote-part d'actif net majoré des plus-values latentes et de la tendance des résultats ainsi que de l'intérêt économique des sociétés pour le groupe. L'écart défavorable fait l'objet de provisions pour dépréciation des titres et prêts à caractère financier.

En 2002, la société a décidé de verser sa participation à l'effort de construction sous forme de prêts à 20 ans et a constaté une provision pour ramener cette créance à sa valeur actualisée.

3- Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les prestations encours sont valorisées au prix de vente des heures travaillées et figurent à ce titre en factures à établir.

4- Transactions en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de cette actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste « écart de conversion » lorsqu'il s'agit de monnaies exclues de la zone Euro. Dans les autres cas, la différence de change est inscrite en compte de résultat financier.

Les pertes latentes de change, non compensées, font l'objet d'une provision pour risques.

5- Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au prix d'achat ou au prix de marché du dernier mois, si ce dernier est inférieur. Pour les titres non cotés, si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur probable de négociation, une provision pour dépréciation est constatée.

Dans le cadre d'un contrat de tenue de marché, SQLI détient 1.540 de ses propres titres pour une valeur de 724 euros.

6- Intégration fiscale

Au 31 décembre 2002, SQLI forme un groupe fiscal intégré avec ses filiales SUDISIM et ABCIAL.

7- Stocks options et bons de souscription

Les Assemblées Générales des 21 mars 2000, 6 juillet 2000 et 26 juin 2002 ont autorisé le Conseil d'Administration à consentir à un certain nombre de collaborateurs du Groupe en une ou plusieurs fois, d'une part des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et d'autre part des options donnant droit à la souscription d'actions.

Aucun BSPCE et aucune option n'a été exercé au 31 décembre 2002.

□ *Plans de BSPCE et Stock Options*

Options de souscription d'actions:			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3
Date de l'assemblée	21 mars 2000	21 mars 2000	21 mars 2000
Date du conseil d'administration	4 juillet 2000	27 novembre 2000	27 juillet 2001
Nombre total d'options de souscription d'actions attribuées	37.556	22.955	317.650
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par des mandataires sociaux de la société	0	0	0
Point de départ d'exercice des options de souscription d'actions	5 juillet 2005	28 novembre 2005	28 juillet 2006
Date d'expiration des options de souscription d'actions	4 juillet 2007	27 novembre 2007	27 juillet 2008
Prix des options de souscription d'actions	5 Euros	8,08185 Euros	2,3885 Euros
Modalités d'exercice des options de souscription d'actions	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2000, 2001 et 2002)	Aucune	Aucune
Options de souscription d'actions levées durant l'exercice 2000 ou durant l'exercice 2001 : Aucune option n'a été levée au cours des exercices 2000, 2001 ni 2002			
Options de souscription d'action annulées durant les exercices 2000 à 2002 :			
Nombre total d'options de souscription d'actions annulées	6.031	21.350	39.503
Options de souscription d'actions restant à attribuer à la fin de l'exercice 2002 : 11.912			

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise:			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3
Date de l'assemblée	21 mars 2000	6 juillet 2000	26 juin 2002
Date du conseil d'administration ou du directoire	29 septembre et 27 novembre 2000	29 septembre et 27 novembre 2000	Aucune attribution
Nombre total de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise autorisés	1.197.000	362.221	700.000
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la société	149.386	0	0
Nombre de bons de souscription attribués	1.197.000	362.221	0
Point de départ d'exercice des bons	1 ^{er} octobre 2002	29 septembre ou 27 novembre 2003, selon la date du Conseil d'administration	NA
Date d'expiration des bons de souscription d'actions	29 septembre 2005	29 septembre ou 27 novembre 2005, selon la date du Conseil d'administration	NA
Prix des actions en exercice des bons	1,07 Euros	5 Euros	NA
Modalités d'exercice des bons	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (1999, 2000 et 2001)	Aucune	NA
Nombre total de bons annulés	233.389	99.235	NA

□ **Immobilisations**

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	482 175		44 818
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales, agencements, aménagements			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements, aménagements	923 098		43 546
Matériel de transport	4 437		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 196 968		280 181
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 124 503		323 727
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	4 178 663		1 342 629
Autres titres immobilisés	1 067		1 426 813
Prêts et autres immobilisations financières	306 201		120 906
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 485 931		2 890 348
TOTAL GENERAL	7 092 608		3 258 892

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS ETABLISSEMENT, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		14 514	512 478	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn., matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers		567 719	398 924	
Matériel de transport			4 437	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		13 568	1 463 581	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		581 287	1 866 942	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations		1 814 597	3 706 695	
Autres titres immobilisés		1 426 813	1 067	
Prêts et autres immobilisations financières		115 349	311 758	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		3 356 759	4 019 520	
TOTAL GENERAL		3 952 560	6 398 940	

□ **Amortissements**

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
FRAIS ETABLIS, RECHERCHE, DEVELOPMT				
AUTRES IMMO. INCORPORELLES	256 021	141 843	2 681	395 183
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. Générales, agencements				
Installations techniques, matériel et outillage				
Installations générales, agencements	197 583	114 381	203 138	108 826
Matériel de transport	4 437			4437
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 041 718	248 671	7 089	1 283 301
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 243 738	363 052	210 227	1 396 564
TOTAL GENERAL	1 499 759	504 896	212 908	1 791 747

Ventilation des dotations	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels	Dotations dérogat.	Reprises dérogat.
FRAIS ETABL., RECHERCHE					
AUT. IMMO. INCORPORELLES	141 843				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions et installations					
Install. Techniques, outillage					
Install. Générales, agencements	114 381				
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique	248 671				
Emballages récupérables					
IMMO. CORPORELLES	363 052				
TOTAL GENERAL	504 896				

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				

□ *Provisions*

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour fluctuation des cours				
Amortissements dérogatoires				
Implantations étrangères avant 01/01/92				
Implantations étrangères après 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges	152 983	43 365	107 248	89 100
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme		117 798		117 798
Provisions pour amendes et pénalités		37 425		37 425
Provisions pour pertes de change	16 880	61 458	16 880	61 458
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts	39 256	30 061	19 056	50 261
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions charges soc. Fisc. Sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	91 980	1 036 409	91 980	1 036 409
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	301 099	1 326 516	235 165	1 392 450
Provisions sur immobilisations incorporelles				
Provisions sur immobilisations corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation	1 984 204	1 438 159	11 627	3 410 736
Provisions sur autres immobilis. Financières		32 834		32 834
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients	1 786 655	657 525	510 604	1 933 577
Autres provisions pour dépréciations	346 751	4 638 722	237 140	4 748 333
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	4 117 611	6 767 240	759 370	10 125 480
TOTAL GENERAL	4 418 709	8 093 757	994 535	11 517 931
Dotations et reprises d'exploitation		1 849 157	523 869	
Dotations et reprises financières		6 171 173	314 428	
Dotations et reprises exceptionnelles		73 427	156 237	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

□ *Utilisation des provisions pour risques et charges*

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée) (1)	Montant à la fin de l'exercice
Provision pour litiges	152 983	43 365	107 249		89 099
Provision pour perte de change	16 880	61 458	16 880		61 458
Provision pour impôts	39 256	30 061	19 056		50 261
Autres provisions pour risques et charges	91 980	1 036 409	29 933	62 047	1 036 409
Total des provisions	301 099	1 171 294	173 119	62 047	1 237 227

(1) Commentaire sur les reprises de provisions non utilisées :

Lors de la clôture de l'exercice 2002, il a été procédé au reclassement de la provision pour risque sur situation nette négative de la société filiale INVERSO en provision pour dépréciation de créances.

□ Créances et dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	76 035		76 035
Autres immobilisations financières	235 723	24 638	211 086
Clients douteux ou litigieux	1 706 229	1 706 229	
Autres créances clients	8 821 549	8 821 549	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	12 576	12 576	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	17 340	17 340	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	50 261	50 261	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	273 947	273 947	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	27 959	27 959	
Groupe et associés	5 478 514	5.478.514	
Débiteurs divers	4 169 212	3.290.489	878.723
Charges constatées d'avance	398 006	398 006	
TOTAL GENERAL	21 267 351	20.101.507	1.165.844
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	76 035		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	Plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	20 765	20 765		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	2 516 568	2 066 298	450 271	
Fournisseurs et comptes rattachés	2 413 919	2 413 919		
Personnel et comptes rattachés	2 195 002	2 195 002		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 123 227	3 123 227		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	3 259 649	3 259 649		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	83 123	83 123		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	15 987	15 987		
Groupe et associés				
Autres dettes	249 700	249 700		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	1 370 101	1 370 101		
TOTAL GENERAL	15 248 041	14 797 770	450 271	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	149 947			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	114 336			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés	46 621			

□ *Détail des charges à payer et produits à recevoir*

CHARGES A PAYER

PERSONNEL

Congés payés	1 685 683
RTT	12 857
Primes vacances	76 556
Primes	371 887
	2 146 983

ORGANISMES SOCIAUX

Formation professionnelle continue	173 363
Taxe apprentissage	89 120
Effort construction	10 380
Contribution handicapés	98 352
Redressement contrôle Urssaf	134 526
Charges sociales sur CP –RTT- Primes	943 641
	1 449 382

ETAT

Taxe professionnelle	20 415
Organic	49 205
TVTS	13 503
	83 123

PRODUITS A RECEVOIR

Indemnités Journalières de Sécurité Sociale	5 644
Fafiec	3 555
Taxe Professionnelle	27 959
	37 158

□ *Détail des charges et produits constatés d'avance*

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Catalogues et Imprimés	35 059
Locations	206 388
Matériel	132 000
Maintenance	5 892
Assurance	16 366
Publicité	1 201
Annonces et Insertions	1 100
	398 006

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Prestations de services facturées d'avance	1 370 101
--	------------------

□ *Eléments relevant de plusieurs postes de bilan*

Rubriques	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets comm.
<i>ACTIF IMMOBILISE</i>			
Participations	3 706 695		
<i>ACTIF CIRCULANT</i>			
Créances clients et comptes rattachés	1 579 852		
Autres créances	5 478 514		
<i>DETTES</i>			
Emprunts et dettes financières divers	2 024 402		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	911 673		

□ *Liste des filiales et participations*

Dénomination	Capital	Q.P Détenue	Val. Brute titre	Prêts, avances	Chiffre d'affaires	Observations	
Siège social	Capitaux propres	Divid. Encaiss.	Val. Nette Titres	Cautions	Résultat	Provisions Sur avances	Taux de change 31/12/2002
FILIALES(plus de 50 %)							
SUDISIM							
650, rue H. Becquerel	182 939	99,95 %	233 088	16 190	60 104		
34000 Montpellier	95 801	-	233 088	-	-136 257		
TECHMETRIX	47 678	97,50%	47 444	10 222	167 578	-10 222	1 USD = 0,95 EUR
Boston, Etats-Unis	-464 987	-	0	-	-5 742		
SQLI CH							
CH-1020 RENENS LAUSANNE	68 852	99,80 %	62 871	-	4 797 355		1 CHF = 0,69 EUR
	1 286 320	-	62 871	-	316 439		
ABCIAL							
6, av des Usines	249 483	99,73 %	2 890 435	4 636 958	2 934 875	-4 157 172	
90002 BELFORT Cedex	-4 593 014	-	0	-	-1 048 196		
CARI							
Immeuble Europa 3	7 622	100 %	152 449	583 211	911	-349 979	
74166 ARCHAMPS	-357 601	-	0	-	-276 848		
INVERSO							
Rue de Lyon 73	68 852	100 %	289 958	-	3 154		1 CHF = 0,69 EUR
1203 GENEVE	-180 163	-	0	-	-33 152		
SQLI SL	30 500	99,84 %	30 450	27 231	0	-26 259	
Espagne	-56 759	-	0	-	515		

□ *Variation des capitaux propres*

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		8 543 265
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		8 543 265
Variations en cours d'exercice	En moins	En plus
Variations du capital		522 727
Variations des primes liées au capital		1 848 468
Autres variations		11 745 262
SOLDE		9 374 067
Situation à la clôture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant répartition		(830 802)

□ *Ventilation du chiffre d'affaires en K€*

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffres d'affaires export	Total 31/12/2002	Total 31/12/2001	% 02/ 01
ETUDES	31		31	83	-62,65 %
GUIDES					
FORMATION	1 622	67	1 689	1 411	19,70 %
CONSEIL	1 239		1 239	1 375	- 9,89 %
INGENIERIE	33 774	672	34 446	33 568	2,62 %
VENTES MATERIELS				44	- 100,00 %
TOTAL	36 666	739	37 405	36 481	2,53 %

□ *Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique*

RUBRIQUES	CHIFFRE D'AFFAIRES			TOTAL
	France	CEE	HORS CEE	
ETUDES	31			31
FORMATION	1 622	63	4	1689
CONSEIL	1 239			1239
INGENIERIE	33 774	348	324	34 446
VENTES MATERIELS				0
TOTAL	36 666	411	328	37 405

□ *Transferts de charges*

Nature des transferts	Montant	Imputation au compte
Avantages en nature	84 994	
Indemnités d'assurance	25 336	
TOTAL	110 330	

☐ *Charges et produits exceptionnels*

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Litiges Fournisseurs	15 024	
Litiges Salariés	137 748	
Sortie de Matériel	382 893	
Cession de Titres de Participation	8 525	
Dotations provision IFA groupe	30 061	
Dotations aux provisions litiges prudhomaux	43 365	
Dissolution de Titres de Participation	28 643	
Divers	9 519	
TOTAL	655 778	

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
Récupération Tva sur notes de frais (1996-2000)	67 599	
Cession de matériel	74 347	
Litiges salariés	6 436	
Divers	6 618	
Remboursement sinistre 2001	2 382	
Reprise provision litiges Prud'homaux	107 248	
Reprise provision litiges fournisseur	29 933	
Reprise provision IFA groupe perdu	19 056	
Dissolution de titres de participation	6 353	
TOTAL	319 972	

☐ *Charges et produits sur exercices antérieures*

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Divers gestion courante	11 408	
Régularisation charges sociales 2000-2001	196 097	
Régularisation sur intérêts financiers	3 949	
Complément Taxe Professionnelle	90 870	
Salaires 2000	31 041	
TOTAL	333 365	

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
Organismes Sociaux	131 064	
Dégrèvement Taxe Professionnelle	15 968	
Remboursement Charges Locatives 2000	8 340	
Fournisseurs	2 325	
Salaires	6 436	
Divers	9 365	
TOTAL	173 498	

❑ *Engagements de crédit-bail*

Rubriques	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres immobilisations	Total
VALEUR D'ORIGINE				442 980	442 980
AMORTISSEMENTS					
Cumul exercices antérieurs				401 992	401 992
Exercice en cours				40 988	40 988
TOTAL				442 980	442 980
VALEUR NETTE				0	0
REDEVANCES PAYEES					
Cumul exercices antérieurs				361 593	361 593
Exercice en cours				86 429	86 429
TOTAL				448 022	448 022
REDEVANCES A PAYER					
A un an au plus				27 874	27 874
TOTAL				27 874	27 874
VALEUR RESIDUELLE				2 301	2 301
Montant pris en charge ds exerc.				86 429	86 429

❑ *Situation fiscale différée et latente*

Rubriques	Montant
IMPOT DU SUR :	
Provisions réglementaires :	
Provisions pour hausse de prix	
TOTAL ACCROISSEMENTS	
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Autres	59 616
A déduire ultérieurement	
TOTAL ALLEGEMENTS	59 616
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	(59 616)

Rubriques	Montant
IMPOT DU SUR :	
CREDIT A IMPUTER SUR :	
Amortissements réputés différés	483 531
Déficits reportables	9 496 918
	9 980 449
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	(9 980 449)

□ *Effectif moyen*

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	528	
Agents de maîtrise, techniciens	14	
Stagiaires	39	
Apprentis	2	
TOTAL	583	

□ *Engagements hors bilan*

Rubriques	Montant hors bilan
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	48 174
Engagements en matière de pension	93 847
Autres engagements donnés	
TOTAL	142 021

□ *Rémunération des dirigeants*

Rubriques	Total dirigeants	Organes		
		Administration	Direction	Surveillance
Engagements financiers				
Rémunérations allouées	322 338		322 338	
Conditions de prêts consentis au cours de l'exercice :				
Remboursements opérés pendant l'exercice :				

6.4 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PORTANT SUR L'ANNEXE CONSOLIDEE

6.4.1 ACTIFS INCORPORELS

Ils correspondent à des logiciels acquis. Ceux-ci sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation avec un maximum de 3 ans.

6.4.2 ECARTS D'ACQUISITION

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition fait l'objet à chaque clôture d'une comparaison avec sa valeur actuelle.

L'amortissement exceptionnel, soldant l'écart d'acquisition, comptabilisé à la clôture de l'exercice 2002 concerne la société ABCIAL, acquise au prix fort en 2000.

Le résultat net de cette filiale se dégrade depuis son acquisition et les performances ne correspondent pas aux prévisions attendues.

Les restructurations entreprises en 2001 et 2002 auprès de cette filiale ont modifié de façon significative l'environnement interne mais aussi externe de cette société. (fermeture d'agence, départ des anciens managers, modification de l'activité, ...)

6.5 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2002

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I- Conditions d'indemnisation de Monsieur Yahya EL MIR et de Monsieur Bruno LEYSSENE en cas de révocation de leur mandat de membre du Directoire.

1- Souscription d'un contrat d'assurance type Garantie Sociale du chef d'entreprise par votre société

Nature et objet

Souscription d'un contrat d'assurance type GSC afin de leur faire bénéficier d'un traitement équivalent à celui des Assedic dans la mesure où leur contrat de travail se trouve suspendu du fait de leur nomination en qualité de membre du Directoire.

Modalités

Versement d'une prime de 3853 € par an pour Monsieur Yahya El Mir et de 3606 € par an pour Monsieur Bruno Leyssene ainsi qu'un droit d'entrée de 847€ par bénéficiaire.

Le contrat prévoit un délai de carence d'un an.

2- Indemnisation pendant la période de carence d'un an du contrat d'assurance type GSC

Nature et objet

Compte tenu du délai de carence susvisé, la Société versera à Monsieur Yahya El Mir et/ou Monsieur Bruno Leyssene une somme de 75.000 € bruts, qui serait soumise normalement aux cotisations sociales, dans le cas où leur révocation interviendrait pendant ce délai de carence.

3- Indemnisation complémentaire

Nature et objet :

La Société verse en outre à Monsieur Yahya El Mir et/ou Monsieur Bruno Leyssenne une somme de 75.000 € nets en cas de révocation de leur mandat de membre du Directoire à titre d'indemnités, quel que soit le moment de cette révocation.

Membres concernés :

Monsieur Yahya EL MIR
Monsieur Bruno LEYSSENE

II Conclusion d'un contrat de travail entre la société et Monsieur Jean ROUVEYROL, Président du Conseil de Surveillance

La société fait appel aux services de Monsieur Jean Rouveyrol dans le cadre d'un contrat de travail avec ce dernier en vue de lui confier :

- La Gestion des relations avec les investisseurs et gérants,
- la communication financière,
- Accompagnement de la stratégie de développement du groupe

Modalités

Rémunération de 60.000 €uros brute annuelle, augmentée d'une prime de 15.000 €uros dans l'hypothèse où le résultat d'exploitation consolidé de l'exercice 2002 avant amortissement des survaleurs est positif.

Prise d'effet au 1^{er} octobre 2002

Monsieur Jean ROUVEYROL, précédemment rémunéré en qualité de Président du Conseil de Surveillance aux mêmes conditions, ne perçoit plus de rémunération au titre de son mandat.

Membre concerné :

Monsieur Jean ROUVEYROL

III Caution de SQLI au profit de la société Factobail

Nature et objet :

SQLI s'est portée caution de sa filiale ABCIAL pour toutes les sommes que celles-ci pourrait devoir à la société FACTOBAIL dans le cadre de la conclusion d'un contrat d'affacturage avec cette dernière. Cette convention est limitée à un montant maximum de 300 000 €uros.

L'autorisation donnée par le Conseil de Surveillance du 1^{er} octobre 2002 est d'un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

L'engagement, au 31 décembre 2002, s'élève à 255 124,54 €uros.

Membres concernés :

Monsieur Jean ROUVEYROL, Président du Conseil de Surveillance
Monsieur Bruno LEYSSENE, membre du Directoire

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

I – Convention de trésorerie intra-groupe

Nature et objet :

Une convention de comptes courants intra-groupe a été autorisée par le conseil d'administration du 27 novembre 2000 et établie le 29 décembre 2000 entre SQLI et ses filiales.

Le taux d'intérêt retenu est de 4.69%.

Modalités :

Les soldes des comptes courants au 31 décembre 2002 avec les différentes sociétés du groupe sont indiqués dans les tableaux ci-dessous.

Votre société a facturé des intérêts , au titre de l'exercice 2002, pour les montants suivants :

Sociétés	Montants des intérêts en Euros	Solde des comptes courants en Euros
TECHMETRIX US	5 147,21	10 222,18
ABCIAL	175 419,34	4 625 585,38
CARI	28 729,05	583 211,09
PROFIL	10 527,73	204 701,28

Votre société a comptabilisé en charge, au titre de l'exercice 2002, les intérêts suivants :

Sociétés	Montant des intérêts en Euros	Solde des comptes courants en Euros
SUDISIM	14 579,36	(299 786,27)
SQLI CH	44 749,38	(1 697 052,88)

II – Convention de prestations de services

Convention de prix de transfert

Nature et objet :

Une convention de prestations de services dénommée « convention de prix de transfert » a été établie entre SQLI et ses filiales en 2000, autorisée par le conseil d'administration du 27 novembre 2000.

Cette convention pose le principe d'une facturation exhaustive entre les sociétés du Groupe des prestations de services réalisées au profit d'une autre société du groupe.

Modalités :

Au titre de l'exercice 2002, votre société a facturé à ses filiales les montants suivants:

Sociétés	Montants HT en €uros
ABCIAL	133 802,67
TECHMETRIX US	61 506,93
SQLI CH	302 236,26
INVERSO	19 673,00

Au titre de l'exercice 2002, votre société a enregistré les charges suivantes provenant de ses filiales :

Sociétés	Montants HT en €uros
ABCIAL	738 651,70
SQLI CH	705,60

Convention de facturation des services centraux aux filiales

Nature et objet :

Votre société, qui prend à sa charge la gestion des services centraux (ressources humaines, contrôle de gestion, comptabilité, marketing, communication,...), en refacture une quote-part aux filiales concernées.

Modalités :

Au titre de l'exercice 2002, votre société a facturé les sommes suivantes :

Sociétés	Montants HT en €uros
ABCIAL	161 024,20
SQLI CH	311 191,00

III – Contrat de location gérance SUDISIM

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 27 novembre 2000 a autorisé la signature d'un contrat de location gérance entre SQLI et SUDISIM pour un montant de 44 210,21 €uros.

Un contrat de location gérance entre SQLI et SUDISIM a été établi à effet du 1er janvier 2000 pour se terminer le 31 décembre 2009.

Modalités :

Le loyer annuel, hors taxe, est composé :

d'une somme fixe de 18 293,88 €uros,
d'une somme variable correspondant à 1% du chiffre d'affaires.

Soit un montant total de 60 104,45 € HT au titre de l'année 2002.

IV – Contrat de location gérance ABCIAL

Nature et objet :

SQLI a pris en location gérance le fonds de commerce de sa filiale ABCIAL concernant l'établissement de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2001 pour se terminer le 31 décembre 2010.

L'activité de cette société est : Etudes, conseils, formation dans le domaine de l'informatique.

Modalités :

Le loyer annuel, hors taxe s'élève à :

- une somme fixe de 13 720,41 € HT que le locataire gérant s'oblige à payer au loueur le 31 décembre de chaque année,
- une somme variable correspondant à 1% du chiffre d'affaires de l'année payable le 31 décembre de chaque année.

Soit un montant total de 27 393,97 € HT au titre de l'année 2002.

V – Compte courant de Monsieur LEFEBVRE

Nature et objet :

La rémunération du compte courant s'effectue au taux de 5,69% l'an, taux fiscalement déductible pour les exercices clos le 31 décembre 2002.

Modalités :

Au 31 décembre 2002, le compte courant s'élève à 1 964,47 € HT.

Les intérêts, supportés par votre société au titre de l'exercice 2002, s'élèvent à 111,78 € HT.

VI – Compte courant de Monsieur ROUVEYROL

Nature et objet :

La rémunération du compte courant s'effectue au taux de 5,69% l'an, taux fiscalement déductible pour les exercices clos le 31 décembre 2002.

Modalités :

Au 31 décembre 2002, le compte courant s'élève à 42 144,77 € HT.

Les intérêts, supportés par votre société au titre de l'exercice 2002, s'élèvent à 2 399,61 € HT.

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L 225-90 du code de commerce.

En application de l'article L.225-240 de ce Code, nous vous signalons que cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil De Surveillance.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de cette convention, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur son utilité et son bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de cette convention en vue de son approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nature et objet :

SQLI a pris en charge un contrat d'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

L'objet de la garantie donnée par la Compagnie AIG consiste à couvrir l'ensemble des dirigeants de droit et de fait, personnes physiques, du groupe (maison mère et filiale) dans le cadre de fautes professionnelles dont ils sont personnellement redevables sur leurs biens propres. La garantie porte sur les dommages et intérêts imputés à toute faute professionnelle et réclamés à l'encontre de tout dirigeant garanti, ainsi que sur les frais de défense civile et pénale.

Modalités :

La prime annuelle s'élève à de 16.382,7€uros TTC.

La garantie est de 5.000.000 € par sinistre résultant de tout manquement des dirigeants de droit et de fait aux obligations légales, réglementaires ou statutaires, et toute faute de gestion commise par imprudence ou négligence, par omission, par erreur, par déclaration inexacte et en général tout acte fautif. Une simple allégation de faute déclencherait la garantie.

La prise d'effet est fixée au 18 septembre 2002. L'ensemble des dirigeants personnes physiques est couvert par cette garantie.

Toutes les personnes physiques présentes au sein du Conseil de Surveillance pouvant être considérées comme indirectement intéressées par la conclusion de cette convention, aucune autorisation préalable n'a pu être conférée au titre de cette convention.

Membres du Conseil de Surveillance :

- Monsieur Jean ROUVEYROL
- Monsieur Xavier COTTIN ,représentant FD5
- Monsieur Dominique CHAMBAS
- Monsieur Roland FITOUSSI
- Monsieur Dominique LAFONT

Membres du directoire :

- Monsieur Nicolas REBOURS
- Monsieur Yahya EL MIR
- Monsieur Bruno LEYSSEYNE

Paris, le 4 avril 2003

Le Collège des Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

SA FIDUCIAIRE DE LA TOUR

J.M. BASTIER M. BONHOMME

J.P. PAUMARD

7 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

7.1 CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'assemblée générale mixte du 26 juin 2002 a validé le changement d'organisation de la direction en société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Ce changement a été proposé pour les raisons suivantes :

- dans la logique de la réforme de la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques (qui s'inspire des théories sur la Corporate Governance), l'adoption de ce mode d'administration permet de mieux distinguer les fonctions de direction générale et de contrôle, en en faisant deux organes distincts ;
- l'adoption de ce mode d'administration permet d'accroître la crédibilité des organes de direction de la société, en adoptant le mode d'organisation le plus répandu parmi les sociétés cotées ;
- surtout, l'adoption de ce mode d'administration traduit bien le fonctionnement actuel de la société où la direction générale est assurée depuis janvier 2001 par MM. Bruno Leyssene et Yahya El Mir qui ont conduit la réorganisation et la restructuration du Groupe SQLI.

Composition du conseil d'administration jusqu'au 26 juin 2002 :

Fonctions	Identité	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration des fonctions
Président	Jean Rouveyrol	21 mars 2000	Assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2005
Administrateur et Directeur Général	Bruno Leyssene	21 mars 2000	Assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2005
Administrateur	Innovacom 3 représentée par Jacques Meheut	21 mars 2000	Assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2005

Composition du conseil de surveillance

Fonctions	Identité	Date d'entrée en fonctions	Date d'expiration des fonctions
Président	Jean Rouveyrol, Fondateur	Nomination au conseil de surveillance à l'assemblée générale mixte du 26 juin 2002.	Ses fonctions expirent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
Vice-Président	Roland Fitoussi, Président de Solving International	Idem	Idem
Membre n°1	Dominique Chambas Directeur Général Aldat	Idem	Idem
Membre n°2	Dominique Lafont Directeur Général Adjoint Bolloré – Zone Afrique	Idem	Idem
Membre n°3	FD5 Représenté par Xavier Cottin	Idem	Idem

Composition du directoire désigné par le conseil de surveillance réuni le 26 juin 2002.

Fonctions	Identité	Date d'entrée en fonctions	Date d'expiration des fonctions
Président du directoire	Yahya El Mir	26 juin 2002	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007
Membre du directoire	Bruno Leyssene	idem	idem
Membre du directoire	Nicolas Rebours	idem	idem

Les fonctions exercées par les mandataires sociaux en dehors de la société sont indiquées au rapport de gestion (§4.1 IX page 68).

7.2 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations brutes totales et avantages de toute nature versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2002 aux dirigeants de SQLI (membres du conseil de surveillance et membres du directoire), de manière directe ou indirecte, par l'émetteur et par toute société du groupe est de 322.334€. Le détail de ces sommes figure dans le rapport de gestion reproduit en 4.1 du présent document.

Aucun jeton de présence n'a été versé dans le passé aux membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance ; il n'est pas proposé à l'assemblée du 30 juin 2003 de décider d'une attribution de jeton de présence.

7.3 AUTRES AVANTAGES ACCORDES AUX DIRIGEANTS

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur de l'une de ces personnes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002. Aucun actif utilisé par la société n'appartient directement ou indirectement aux dirigeants ou aux membres de leur famille.

Les intérêts des dirigeants dans le capital de la société est indiqué au chapitre 2.2.4

7.4 OPTIONS ATTRIBUEES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le nombre d'options de souscription d'actions ou de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise consentis, le cas échéant, aux personnes qui ont dirigé SQLI au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002 figure dans le rapport spécial du directoire qui est reproduit en 4.2 du présent document.

7.5 INTERESSEMENT DU PERSONNEL

Le détail des plans d'options de souscription d'action et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise figure dans le rapport spécial du directoire qui est reproduit en 4.2 du présent document.

La société n'a pas mis en place de plan d'épargne d'entreprise. Aucune somme n'a été versée au titre de la participation au cours des trois derniers exercices.

7.6 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La société a changé de forme le 26 juin 2002 pour devenir société à conseil de surveillance et à directoire.

Informations sur les recommandations du rapport Bouton

Il n'existe pas à l'heure actuelle de règlement intérieur ni de code de déontologie pour les organes de Direction de la société. Aucune mesure d'évaluation particulière des Membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance n'a été prise. Aucun comité particulier n'a été constitué au sein du Conseil de Surveillance notamment en matière de rémunération ou d'audit. Tous les mandataires sociaux ont été nommés antérieurement à la publication du rapport Viennot II et ,en conséquence, la nomination des conseillers indépendants n'a pu se faire selon ses recommandations notamment en matière d'information préalable à l'assemblée. Le groupe compte approfondir ces sujets au cours de l'exercice 2003 selon l'évolution des recommandations et des textes législatifs susceptibles d'intervenir.

Les conseillers suivants ne disposant pas, directement ou indirectement, de plus de 3% des actions constituant le capital social ni de contrat de travail avec l'une des sociétés du groupe peuvent être considérés comme indépendants :

- Monsieur Dominique Lafont
- Monsieur Dominique Chambas

Avant la démission de Monsieur Lafont, le nombre de conseillers indépendants s'élevait à 2 sur 5.

Les autres membres du conseil d'administration puis du conseil de surveillance et du directoire ne sont pas considérés comme indépendants au regard des critères évoqués ci-dessus.

Aucun membre du Conseil de Surveillance n'est élu par les salariés.

Il est rappelé que conformément aux statuts, chaque conseiller doit disposer d'au moins une action de la société ; aucune obligation de détention d'action n'est faite aux membres du directoire.

Moyens mis à la disposition des mandataires sociaux pour obtenir toute l'information nécessaire

Le Directoire établit chaque trimestre un rapport sur la gestion du dernier trimestre écoulé qui fait l'objet d'une présentation au Conseil de Surveillance.

Conformément aux statuts les Conseillers disposent de tous moyens pour assurer le contrôle de la gestion effectuée par le Directoire :

Article 19 des statuts pouvoir du conseil de surveillance

- ◆ Le conseil de surveillance assure en permanence et par tous les moyens appropriés le contrôle de la gestion effectuée par le directoire. En aucun cas cette surveillance ne peut donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion directement ou indirectement effectués par le conseil ou ses membres.
- ◆ Si un différend s'élève à ce sujet entre le directoire et le conseil de surveillance, le premier en saisit l'assemblée qui doit condamner les agissements en cause ou révoquer le ou les directeurs concernés en précisant le motif de la révocation. Le président du conseil ou ses membres délégués peuvent à tout moment prendre connaissance et copie des documents comptables.
- ◆ Le conseil peut décider la création en son sein de commissions dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

- ◆ Le conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Réunions du Conseil de surveillance et du Directoire

Conformément aux statuts, le président réunit le conseil de surveillance aussi souvent qu'il est nécessaire et au moins une fois chaque trimestre dans les quinze jours qui suivent la remise du rapport périodique du directoire. Au cours de l'année écoulée, le conseil s'est réuni six fois avec un taux de présence de 90%. Il est prévu une moins une réunion par trimestre au cours du prochain exercice.

Conformément aux statuts, les membres du directoire se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige, sur convocation du président ou de la moitié de ses membres, au lieu indiqué par l'auteur de la convocation ; ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement. Au cours de l'année écoulée, le directoire s'est réuni 12 fois avec un taux de présence de 100%. Il est prévu au moins six réunions au cours de l'exercice prochain.

Rémunération des mandataires sociaux

Le tableau suivant récapitule la rémunération des mandataires sociaux en 2002 :

Nom des mandataires sociaux	Qualité	Montant total des rémunérations versées par la Société	Montant des avantages de toute nature versés par la Société	Montant total des rémunérations et avantages en nature versés par les sociétés contrôlées
Jean Rouveyrol	Président du conseil d'administration puis président du conseil de surveillance	79.681	10.839	0
Yahya El Mir	Directeur général délégué puis président du directoire	93.915	3.401	0
Bruno Leyssene	Directeur général, Administrateur puis membre du directoire	96.124	3.361	0
Nicolas Rebours	Membre du directoire	52.614	1.539	0
Innovacom3	Administrateur	0	0	0
Roland Fitoussis	Vice président du conseil de surveillance	0	0	0
FD5 représentée par Xavier Cottin	Membre du conseil de surveillance	0	0	0
Dominique Lafont	Membre du conseil de surveillance	0	0	0
Dominique Chambas	Membre du conseil de surveillance	0	0	0

Evaluation des Mandataires sociaux

Le conseil de surveillance envisage de mettre en œuvre en 2003 des mesures en vue d'évaluer les performances des membres du directoire.

7.7 REMUNERATION DES ORGANES DE CONTROLE

Le tableau schématique ci-après présente les honoraires d'audit et de conseil des Commissaires aux Comptes titulaires de la société SQLI :

Missions	FIDUCIAIRE DE LA TOUR	CONSTANTIN ET ASSOCIES
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés	44.875€	37.450
Missions accessoires (1)	15.000€	15.000€
Sous-total	59.875€	52.450€
Autres prestations (2)		4.000€
TOTAL	59.875€	56.450€

- (1) Les missions accessoires confiées aux commissaires aux comptes sont relatives à la mission de contrôle ENA (compagnie des commissaires aux comptes-COB) dans le cadre des contrôles réguliers effectués sur les sociétés cotées.
- (2) Honoraires versés au correspondant américain du cabinet Constantin et Associés à titre de conseil pour la filiale américaine du groupe SQLI.

8 EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2002

8.1 RECAPITALISATION DE LA FILIALE ABCIAL

L'assemblée des actionnaires de la société Abcial réunie le 30 avril 2003 a décidé d'une augmentation de capital intégralement souscrite par SQLI par apport de son compte courant à hauteur d'un montant de 4.380.530€. Le compte courant ABCIAL était provisionné dans les compte de la société SQLI au 31 décembre 2002

A l'issue de ces opérations de recapitalisation SQLI détient 99,72% du capital de sa filiale ABCIAL.

8.2 COMMUNIQUE FINANCIER DU 13 MAI 2003

SQLI a réalisé au premier trimestre de l'exercice 2003, un chiffre d'affaires de 10,8 M€ (-6,1% par rapport à la même période 2002), totalement conforme au budget prévisionnel qui vise un chiffre d'affaire annuel compris entre 41 et 43 M€.

Dans une conjoncture toujours difficile, SQLI a su ainsi renforcer ses partenariats avec ses principaux grands comptes et bénéficie à la fois de son expertise reconnue dans l'intégration de projets e-business en France et en Suisse, et de son maillage régional sur tout le territoire. Plus de 300 clients font aujourd'hui confiance au Groupe SQLI.

Le premier trimestre est marqué par l'achèvement du plan de restructuration lancé en septembre 2002 (réduction des effectifs d'environ 50 personnes, fermeture des agences de Lille et Sophia et transfert du siège social) et par le maintien d'un bon niveau d'activité (85% de taux d'emploi). Le Groupe SQLI recueille déjà les fruits de ses restructurations en générant, pour la première fois depuis deux ans, un flux de trésorerie positif sur ce premier trimestre. Fort de cet élément favorable, le Groupe SQLI confirme son objectif d'un retour à l'équilibre de son résultat net en 2003.

SQLI annoncera son chiffre d'affaires du premier semestre 2003, le 12 août 2003.

9 GLOSSAIRE

BPR (Business Process Reengineering)

Analyse de processus permettant de redéfinir les tâches et les intervenants

CMMI (Capability Maturity Model Integrated) :

CMM est un modèle d'évaluation de la capacité d'une organisation d'améliorer la manière de gérer, de développer et de faire évoluer un logiciel. Conçu par le SEI (Software Engineering Institute), il est issu de l'expérience et décrit les pratiques à mettre en œuvre pour assurer la maîtrise des coûts, délais et performance du logiciel développé.

CORBA (Common Object Request Broker Architecture)

Logiciel de communication entre les objets dont les spécifications sont établies par l'OMG qui regroupe plus de 500 adhérents.

Datamart (magasin de données)

Le data mart est un pôle de données répondant à toutes les caractéristiques du datawarehouse, mais d'une volumétrie restreinte. Un datamart peut ainsi être construit autour d'une fonction particulière (par exemple contrôle de gestion), d'un sujet précis (par exemple la promotion), ou d'une granularité de données réduite (par exemple consolidations mensuelles des trois dernières années de la région Ile-de-France)

Datawarehouse (entrepôt de données)

Pôle de données organisées spécifiquement pour répondre à des besoins décisionnels. Les données issues des sites de production sont extraites, transformées et enregistrées dans le datawarehouse afin de permettre leurs analyses. Les données du datawarehouse sont orientées sujet, intégrées, non volatiles, agrégées dans le temps et documentées

Datawarehousing

Ensemble des outils informatiques, des architectures techniques et des organisations fonctionnelles nécessaires à la mise en œuvre d'un environnement décisionnel de type datawarehouse

DCE (Distributed Computing Environment)

Plate-forme de développement et d'exploitation normalisée par l'OSF fournissant les différents services inhérents à un système distribué. L'architecture est composée de 5 services de base.

DMZ (Demilitarized zone)

Zone tampon d'un réseau d'entreprise, située entre le réseau local et Internet, derrière le coupe-feu, qui correspond à un réseau intermédiaire regroupant des serveurs publics (HTTP, SMTP, FTP, DSN, etc.), et dont le but est d'éviter toute connexion directe avec le réseau interne et de prévenir celui-ci de toute attaque extérieure depuis le Web.

EAI

L'EAI désigne à la fois les solutions et les méthodes destinées à assurer l'intégration des différentes composantes du système d'information. Il s'agit de gagner en souplesse et de baisser les coûts de maintenance des interfaces inter-applicatives.

EIS (Executive Information System)

Système d'information des décideurs sous la forme d'un tableau de bord automatisé, visant à représenter de manière immédiate et synthétique les indicateurs essentiels

d'un métier de l'entreprise. Il permet de comprendre les tendances et d'identifier les incidents.

ETL (Extraction Transformation and loading)

Outil informatique destiné à extraire des données de diverses sources (bases de données de production, fichiers, Internet, etc.), à les transformer et à les charger dans un entrepôt de données.

Flash

Logiciel d'animation pour les environnements Windows et Macintosh créé par l'éditeur Macromedia. On l'utilise pour réaliser aussi bien des graphiques animés et interactifs sur des sites Web que des présentations ou des jeux. Les animations réalisées en Flash sont les seules qui soient suffisamment légères pour être transmises en ligne. Toutefois, pour pouvoir les lire, l'internaute doit disposer d'un logiciel d'application complémentaire (communément appelé plug-in) qui viendra enrichir les fonctions de son navigateur. Très innovant par ses possibilités de manipulation de dessins vectoriels, associés à des échelles de temps et des sonorisations, Flash représente une nouvelle forme d'expression artistique au confluent du graphisme, du dessin animé, de la vidéo et de la musique.

Framework

Littéralement charpente, ossature. En informatique, désigne le cadre dans lequel va s'insérer une application. En programmation orientée objet, désigne l'infrastructure logicielle qui facilite la conception des applications par l'utilisation de bibliothèques de classes ou de générateurs de programmes.

J2EE (Java 2 Platform Enterprise Edition)

Ensemble de normes concernant les plates-formes e-business pour entreprises (serveurs d'application), basé sur le langage Java.

PDA (Personnal, Digital Assistant ou Assistant numérique personnel)

Ordinateur de poche, servant de complément à l'ordinateur de bureau ou à l'ordinateur portatif. Il intègre de multiples fonctions de gestion qui lui permettent d'être utilisé comme un outil de travail accompagnant une personne dans ses déplacements. Le Newton, lancé par Apple en 1993, est le pionnier des assistants personnels. Puis deux modèles se sont imposés grâce aux fonctions de synchronisation avec un ordinateur de bureau: le Palm Pilot, commercialisé dès 1996 par US Robotics, et le Psion. Aujourd'hui de nombreuses marques proposent des assistants personnels très sophistiqués, pouvant allier multimedia et accès Internet sans fil : Compaq, Hewlett-Packard, Toshiba, Sagem, etc.

PGI (Progiciel de Gestion Intégré) ou ERP (Enterprise Resource Planning)

Ensemble de logiciels intégrant les principales fonctions nécessaires à la gestion des flux et des procédures de l'entreprise (comptabilité et finances, logistique, paie et ressources humaines, etc.). Tous ces logiciels accèdent à des ressources communes, en particulier des bases de données.

PKI (Public Key Infrastructure ou Infrastructure à clé publique)

Système de certificats numériques utilisé pour vérifier et authentifier la validité des parties impliquées dans une transaction électronique. Sans faire encore l'objet d'une standardisation, les PKI sont généralement prises en charge par des organismes tiers. Une PKI repose sur l'utilisation de la cryptographie à clé publique. Cette dernière est une clé de chiffrement (séquence de symboles) stockée dans un annuaire accessible à tous les membres d'un réseau ou d'une organisation, permettant de transmettre en toute confidentialité des messages à son unique propriétaire, ou d'authentifier à l'arrivée des messages émis par ce dernier. Une infrastructure à clé publique peut offrir notamment des services de protection de la vie privée, de contrôle d'accès à l'information, d'intégrité, d'authentification et de non-répudiation pour les applications informatiques et les transactions de commerce électronique.

SDP

Outil de gestion et de suivi de projet développé par le groupe SQLI. Cet outil permet de découper un projet en phases et tâches, de définir leur affectation et de suivre leur réalisation et d'avoir un état d'avancement détaillé du projet.

TCM

Outil de formalisation de gestion et de suivi des tests unitaires, fonctionnels et d'intégration développé par le groupe SQLI pour la contrôle de la qualité logicielle de ces projets.

XML (eXtensible Markup Language)

Standard de description de données défini par le W3C. Evolution du langage SGML, XML permet aux concepteurs de documents HTML de définir leurs propres marqueurs, dans le but de personnaliser la structure des données qu'ils comptent présenter. Alors qu'HTML précise comment les éléments d'une page seront présentés, XML définit ce que contiendront ces éléments.